** Année 1949. — N° 40 C. R. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 1er Juin 1949. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES

QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.

(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 39e SEANCE

Séance du Mardi 31 Mai 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt d'une proposition de loi.

3. — Dépôt d'un rapport.

4. — Renvoi pour avis.

5. — Nomination de membres de commissions.

6. — Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture. — Nomination de deux membres.

7. — Baisse des taux de frêt appliqués aux produits exportés par les territoires africains de l'Union française. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

8. — Ouverture d'un service de change dans les établissements de finances. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

9. — Réponse des ministres à des questions orales.

Agriculture:

Question de M. Restat. — Ajournement.

Industrie et commerce:

Question de M. Grégory. — Retrait.

Travaux publics, transports et tourisme:

Question de M. Dronne. — Ajournement.

Secrétariat d'Etat aux forces armées (marine):

Question de M. Léger. — Ajournement.

Agriculture:

Question de M. Bertaud. — MM. Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; Bertaud.

10. — Régime de vente de l'essence. — Discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; Delfortrie, président de la commission de la production industrielle; Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; Alex Roubert, président de la commission des finances; Demusois, Pierre Boudet, Pierre de Gaulle, le président, Pinton, Liotard. — Prise en considération, au scrutin public, du texte adopté par l'Assemblée nationale.

11. — Modification à l'article 25 du livre Ier du code du travail. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: M. Menu, rapporteur de la commission du travail.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er: [illegible] cha[illegible]

Amendement [illegible] M. Max Mathieu. — MM. Max M[illegible] le rapporteur. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Art. 2:

Amendement de M. Max Mathieu. — M. Max Mathieu, le rapporteur. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Georges Pernot. — MM. Georges Pernot, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3: adoption.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

12. — Interversion de l'ordre du jour.

M. Georges Pernot, président de la commission de la justice.

13. — Prise en charge par l'Etat de dépenses relatives aux établissements du second degré. — Adoption d'une proposition de résolution.

Discussion générale: MM. Pujol, rapporteur de la commission de l'éducation nationale; Jacques Debû-Bridel, rapporteur pour avis de la commission des finances; Marrane, Liotard, Jézéquel, Yvon Delbos, ministre de l'éducation nationale.

Passage à la discussion de l'article unique.

MM. de Maupeou, Marrane.

Adoption, au scrutin public, de l'article et de la proposition de résolution.

14. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence.

15. — Liberté de vente de l'or produit par les départements et territoires d'outre-mer. — Adoption d'une proposition de résolution.

Discussion générale: M. Burlot-Descombes, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer; Coupigny.

Passage à la discussion de l'article unique.

MM. Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; le rapporteur, Coupigny.

Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

16. — Suspension de la séance.

M. Bolifraud, au nom de la commission des finances.

Présidence de Mme Devaud.

17. — Prorogation du terme statutaire de certaines sociétés. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: M. Beauvais, rapporteur de la commission de la justice.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

18. — Régime de vente de l'essence. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Suite de la discussion générale: MM. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; René Depreux, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Hébert, Cornu, Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; Henri Queuille, président du conseil; Berlioz, Georges Laffargue, Bertaud.

Passage à la discussion de l'article unique.

Contre-projets de M. Robert Le Guyon et de M. Demusois. — Discussion commune: MM. Robert Le Guyon, Demusois, le ministre, Marrane, Alex Roubert, président de la commission des finances. — Rejet au scrutin public, après pointage, de la prise en considération.

Contre-projet de M. de Maupeou et sous-amendement de M. René Depreux. — Discussion commune: MM. de Maupeou, René Depreux, le rapporteur général, le président du conseil. — Adoption, au scrutin public, de la prise en considération.

M. le président de la commission des finances.

Adoption, au scrutin public, de l'article modifié et de l'avis sur le projet de loi.

19. — Renvoi pour avis.

20. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 25 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Debû-Bridel une proposition de loi portant organisation de la radiodiffusion et de la télévision françaises.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 431 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai deçu de M. Beauvais un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prorogation des sociétés arrivées à leur terme statutaire qui, par suite de faits de guerre, n'ont pu procéder à cette prorogation (n° 22, année 1949).

Le rapport est imprimé sous le n° 430 et distribué.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M le président. La commission de la production industrielle demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au régime de vente de l'essence dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les noms des candidats ont été insérés à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du mercredi 25 mai 1949.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame M. Dia Mamadou membre de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), et Mme Suzanne Girault, membre de la commission du travail et de la sécurité sociale.

— 6 —

COMMISSION NATIONALE POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

Nomination de membres.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de deux membres de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture.

J'ai donné connaissance au Conseil de la République, dans la séance du 12 avril 1949, de la demande de désignation présentée par M. le secrétaire général de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture.

Conformément à l'article 19 du règlement, les noms des candidats présentés par la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, ont été publiés à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 mai 1949.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame MM. Héline et de Maupeou membres de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture.

— 7 —

BAISSE DES TAUX DE FRET APPLIQUES AUX PRODUITS EXPORTES PAR LES TERRITOIRES AFRICAINS DE L'UNION FRANÇAISE

Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, des conclusions de la proposition de résolution de M. Durand-Réville, tendant à inviter le Gouvernement à provoquer une baisse des taux de frets maritimes appliqués aux produits exportés par les territoires africains de l'Union française, plus particulièrement aux bois coloniaux. (N°s 181 et 357, année 1949.)

Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le Conseil de la République, en présence des taux de fret appliqués par les compagnies françaises de navigation aux bois exportés par les territoires africains de l'Union française, bois dont certains deviennent de placement difficile dans la métropole et pratiquement impossible à l'étranger, où ils sont concurrencés par des bois similaires d'autres provenances, transportés à meilleur compte, invite le Gouvernement à provoquer un abaissement de ces taux de fret. »

Je mets aux voix la résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 8 —

OUVERTURE D'UN SERVICE DE CHANGE DANS LES ETABLISSEMENTS DE FINANCES

Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, de la proposition de résolution de M. Alex Roubert, tendant à inviter le Gouvernement à prendre, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 31 mars 1937, pris en application de la loi du 21 juin 1936, les mesures réglementaires propres à assurer l'ouverture d'un service de change dans les établissements de finance, de crédit et de change pour satisfaire aux besoins des touristes étrangers. (N°s 80 et 352, année 1949).

Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le Conseil de la République, souhaitant que les touristes étrangers trouvent en France toutes les facilités utiles à leur séjour, invite le Gouvernement à prendre par la voie réglementaire les dispositions nécessaires pour assurer l'ouverture d'un service de change dans les établissements financiers les jours de fermeture de ces établissements. »

Je mets aux voix la résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 9 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse des ministres aux questions orales.

AJOURNEMENT D'UNE RÉPONSE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'agriculture à une question orale de M. Restat (n° 47).

Mais M. le ministre de l'agriculture, absent de Paris, s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, conformément à l'article 86 du règlement, cette affaire est reportée à huitaine.

RETRAIT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'industrie et du commerce à une question orale de M. Grégory (n° 44).

Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

AJOURNEMENT D'UNE RÉPONSE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme à une question orale de M. Dronne.

Mais M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme m'a fait savoir qu'il était retenu à l'Assemblée nationale.

En conséquence, conformément à l'article 86 du règlement, cette affaire est reportée à huitaine.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), à une question orale de M. Marcel Léger; mais M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), absent de Paris, s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, conformément à l'article 86 du règlement, cette affaire est reportée à huitaine.

AGRICULTURE

ATTRIBUTIONS DE FARINE AUX BISCUITIERS

M. le président. M. Bertaud demande à M. le ministre de l'agriculture, les raisons des mesures prises par son département, en vue de suspendre les attributions de farine aux biscuitiers, étant donné que cette décision va provoquer la mise en chômage de plusieurs dizaines de milliers de travailleurs et ne contribuera certainement pas à une amélioration de la vie économique du pays (n° 56).

La parole est à M. le ministre des finances.

M. Maurice Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Monsieur le président, je suis quelque peu gêné pour répondre à cette question étant donné que M. le président du conseil, chargé du ravitaillement, est à l'heure présente en train de répondre à la même question à l'Assemblée nationale. Mais je désirerais, dès à présent, donner néanmoins un apaisement à M. Bertaud.

L'état de nos stocks, vu la pénurie de blé constatée en ces dernières semaines, n'a pas permis de ravitailler normalement les biscuiteries. Les dispositions nécessaires ont été prises par le Gouvernement. Celui-ci estime, en raison du développement des pourparlers et des assurances reçues, qu'il pourra remettre à la disposition des biscuiteries, les céréales nécessaires à partir du 5 juin. Par conséquent, la situation qui a été signalée sera, à ce moment-là, surmontée.

M. Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Je remercie M. le ministre des explications qu'il a bien voulu me fournir. J'ajouterai que j'ai confiance en ses paroles. J'espère bien qu'à partir de la date qu'il nous a indiquée, les biscuitiers recevront les allocations de farine indispensables à leur fabrication. Toutefois, de la documentation que j'ai en main, il résulte que ce n'est pas la première fois que de tels incidents se produisent et que de semblables promesses ont été faites. Les biscuitiers ont à diverses reprises été obligés de suspendre leur fabrication, alors qu'ils avaient reçu des assurances formelles que leur réapprovisionnement serait maintenu.

Il est à remarquer d'ailleurs qu'en ce qui concerne les événements récents que les biscuitiers déplorent et que nous déplorons avec eux on se trouve en présence, de la part des services du ravitaillement, d'une sorte d'opération peu louable qui rappelle l'émission de chèques sans provision puisqu'il s'agissait pratiquement pour les biscuitiers, non pas d'obtenir des avances pour assurer des fabrications futures mais de voir honorer les bons dont ils étaient détenteurs et qui leur avait été attribués par l'administration compétente.

Je me permettrai, monsieur le ministre, d'attirer l'attention de votre collègue du ravitaillement sur ce point, comme aussi sur l'obligation qui a été faite aux biscuitiers de s'approvisionner aux prix forts en matières grasses pour faire face aux fabrications à venir, alors que l'on songeait déjà peut-être à réduire et même à supprimer leurs attributions en farine. Il serait inadmissible que le 10 juin par exemple ou à une autre date plus ou moins lointaine sous des prétextes plus ou moins fallacieux, on en arrive encore à ne plus honorer les bons émis et que l'on risque, en arrêtant brusquement la fabrication des biscuits et de tout ce qui concerne la biscuiterie, d'alourdir encore des trésoreries difficiles, en même temps la reprise économique en freinant une activité économique, tout de même importante, et d'obliger encore un certain nombre d'ouvriers à recourir pour vivre aux allocations de chômage.

Je pense qu'en l'absence de M. le ministre du ravitaillement, M. le ministre des finances — qui ne paraît pas me prêter une oreille attentive — essayera de prendre tout de même bonne note des paroles que je prononce et, qu'une fois de plus, nous ne serons pas amenés à poser des questions orales auxquelles on ne répond d'ailleurs pratiquement jamais de façon très précise ou très claire. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre. Je viens de vous répondre.

— 10 —

REGIME DE VENTE DE L'ESSENCE

Discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au régime de vente de l'essence. (N° 429, année 1949.)

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister:

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

MM. Spinetta, conseiller technique au cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

Dorgès, secrétaire général aux travaux publics;

Besnard, chef de service adjoint au directeur général des chemins de fer et des transports;

Martin, ingénieur en chef des transports, secrétaire général du conseil supérieur des transports.

M. le ministre des finances:

M. Le Portez, conseiller technique;

M. Le Vert, conseiller technique;

M. Mayer, chef adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances;

M. Bonnaure, chargé de mission.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Jean Berthoin, *rapporteur général de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, au cours de la séance qu'elle a tenue mercredi dernier, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi relatif au régime de vente de l'essence.

Votre commission des finances m'ayant confié le soin de porter à votre connaissance le résultat de ses délibérations, j'ai l'honneur de vous soumettre oralement un rapport que, faute de temps, il ne m'a été possible de faire imprimer.

Il y a dix jours, vous le savez, le Gouvernement a déposé un projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier. Dans l'exposé des motifs qui précédait les articles de ce projet, le Gouvernement signalait qu'un alourdissement de certaines dépenses telles qu'elles avaient été évaluées en décembre dernier mettait aujourd'hui en péril l'équilibre prévu par la loi dite des maxima.

Seul un nouvel effort d'économies combiné avec la création de ressources supplémentaires pouvait, à son avis, prévenir la réapparition de difficultés financières et monétaires.

Il n'est pas question d'élargir le débat actuel en engageant la discussion sur l'ensemble d'un projet qui met en cause plusieurs aspects essentiels de la politique du Gouvernement et qui, au surplus, n'ayant pas encore été voté par l'Assemblée nationale, n'a pas d'existence légale pour le Conseil de la République.

Qu'il suffise d'indiquer que l'accroissement des charges a une triple origine: les dépenses militaires d'abord, à concurrence de 34 milliards, compte tenu d'une réduction de 19 milliards des crédits primitivement engagés; la subvention à consentir à la Société nationale des chemins de fer français pour que cette dernière puisse faire face à l'actuel déficit d'exploitation, 21.500 millions; enfin les traitements des fonctionnaires, 7.500 millions. D'après ces chiffres, l'augmentation des charges budgétaires ressort au total à 63 milliards.

Or, je vous le rappelle, les charges auxquelles le Trésor devra faire face cette année avaient été évaluées à 1.825 milliards, plus 70 milliards représentant les charges des comptes spéciaux du Trésor.

En présence de telles sommes, une surcharge de 63 milliards apparaît comme relativement peu importante puisqu'elle représente environ 5 p. 100 des dépenses budgétaires ordinaires et à peine plus de 3 p. 100 du total des charges que la trésorerie aura à supporter cette année.

En réalité, et je me permets de signaler tout spécialement cette observation à votre attention, la loi des maxima n'a pas seulement une valeur budgétaire, ce texte est avant tout un état prévisionnel de l'ensemble des opérations de trésorerie, de telle sorte que si les charges, qu'elles soient ou non d'origine budgétaire, se révèlent plus lourdes qu'il n'avait été prévu, c'est l'équilibre de la trésorerie qui se trouve mis en question.

Or, vous le savez, le Trésor joue vis-à-vis de l'Etat le rôle d'un banquier. Si son client le charge d'exécuter des opérations qui comportent plus de dépenses que de recettes, le Trésor est obligé de couvrir la différence, et, pour cela, de se procurer lui-même des disponibilités par l'emprunt.

Mais précisément, le Trésor ne peut trouver que difficilement des ressources nouvelles dans la conjoncture actuelle; il subit, comme tout le monde, le resserrement du marché des capitaux.

Bien plus, la nécessité de se procurer des disponibilités empêche certains porteurs de bons du Trésor de renouveler leurs souscriptions lors des échéances.

Dans ces conditions, le dilemme est le suivant:

Ou bien laisser aller les choses et, à échéance plus ou moins proche, seules les avances de la Banque de France pourront assurer l'approvisionnement des caisses publiques. Cela signifierait le retour à l'inflation, avec toutes ses séquelles, hausse des prix, hausse des changes, reprise de la spéculation et du stockage des produits, misère pour la masse des citoyens.

Ou bien réagir tout de suite et, puisque le Trésor ne peut pas financer par ses moyens propres le déficit du budget, rétablir l'équilibre budgétaire en procédant à des économies et en instituant de nouvelles recettes.

Telle est la thèse présentée par le Gouvernement. Je crois qu'il était nécessaire

de l'exposer pour situer l'ensemble du problème.

Il est évident que la solution la meilleure eût consisté à comprimer les chapitres de dépenses, de manière à ramener le total des charges à son montant primitif; mais le Gouvernement estimait impossible de dégager encore 63 milliards d'économies, après les abattements auxquels il a déjà été procédé, et cela au cinquième mois de l'exercice en cours.

C'est ainsi que par éliminations successives le Gouvernement arriva à envisager un relèvement des droits sur l'essence. C'est de cette mesure que le Gouvernement attendait l'essentiel des ressources nouvelles dont il avait besoin, exactement 22 milliards sur 47 milliards et demi.

Cette disposition fit l'objet de l'article 8 du projet de loi déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Dès son premier examen, la commission des finances de l'Assemblée nationale se prononça pour la suppression de ce texte. Ce faisant, elle détruisait l'essentiel du projet. Le Gouvernement en demanda donc une deuxième lecture. Au cours de ce nouvel examen, la commission revint sur sa décision mais elle modifia profondément les propositions dont elle était saisie.

Cependant ces longues discussions avaient retardé le vote du projet; aussi le Gouvernement, en vue de hâter la mise en vigueur du nouveau régime des carburants, a-t-il demandé à l'Assemblée de dissocier les dispositions relatives à l'essence qui, je vous le rappelle, constituaient l'article 8 du projet de loi primitif, afin d'en faire un projet spécial qui pût être voté avant la fin du mois.

L'Assemblée nationale a répondu au désir du Gouvernement et en quelques heures, dans la soirée de mercredi, elle a voté le texte que lui proposait sa commission des finances, à peine modifié par deux amendements adoptés en séance.

Telle est la genèse du texte dont votre commission des finances a été saisie.

Mesdames, messieurs, le problème de l'essence est bien connu de notre Assemblée. A maintes reprises, plusieurs de nos collègues ont déposé des propositions de résolution pour inviter le Gouvernement à rendre la liberté au commerce de l'essence ou, du moins, à prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme au scandaleux marché noir dont le commerce des carburants est l'objet.

Malgré les arguments puissants qui avaient été présentés, le Gouvernement s'était refusé à rétablir la liberté, par crainte d'un accroissement sensible de la consommation, qui se traduirait inévitablement par des dépenses accrues en devises.

L'an dernier, nos importations de produits pétroliers ont atteint une valeur de 57.700 millions, tandis que nos réexportations ne s'élevaient qu'à 5.600 millions. Par conséquent, cette catégorie de produits a occasionné dans notre balance des payements un passif de 52 milliards de francs. C'est évidemment énorme et l'on conçoit que le Gouvernement n'ait pas cru devoir prendre le risque d'une augmentation de cette charge.

Pour contenir la consommation, on pouvait envisager la hausse des prix. Puisque le relèvement des taxes sur l'essence allait entraîner l'augmentation du prix de ce produit, le Gouvernement avait, en effet, jugé que la mesure pouvait s'accompagner du rétablissement de la liberté. Il proposai donc la formule de l'essence libre à 55 francs le litre, ce qui, d'après ses prévisions, devait lui fournir 22 milliards de recettes supplémentaires. Cette solution avait le mérite d'instituer un système simple, mais elle était dangereuse en dépit de toutes les assurances. Tout l'édifice des prix risquait de se trouver ébranlé.

Pour conjurer ce danger possible, l'Assemblée nationale, vous le savez, s'est ralliée au système du double secteur: maintien des prioritaires pour lesquels le prix demeure inchangé et création d'un marché libre où l'on pourra s'approvisionner sans limitation à un prix supérieur de 20 francs au prix de la taxe.

En fait, toute la question est dominée par trois ordres de considérations également essentielles et qui sont, malheureusement, incompatibles entre elles, de sorte que le choix de la solution dépend des préoccupations auxquelles on estime devoir donner la priorité.

La première considération est celle du rendement de la taxe sur l'essence. Pour obtenir le rendement maximum, on serait conduit à relever le prix actuel de manière à faire porter la taxe additionnelle sur l'ensemble du tonnage consommé. De plus, on rétablirait la liberté, de façon à augmenter la demande dans toute la mesure possible. C'était la formule retenue par le Gouvernement.

La deuxième considération est de sauvegarder l'équilibre des prix, et non seulement d'éviter tout motif de hausse mais encore d'en enlever jusqu'au prétexte.

Etant donné la vulnérabilité de notre système des prix, il serait extrêmement dangereux de prendre des mesures susceptibles de déclancher certaines augmentations. Or, il est bien évident que les prix des transports ont une incidence directe sur le coût de la vie et qu'une augmentation de l'essence utilisée par les prioritaires pourrait avoir des répercussions immédiates.

La seule manière d'éviter ce risque est de maintenir inchangé le prix de l'essence réservée aux prioritaires et de maintenir le contingent réservé à ces derniers sous peine de les obliger à s'adresser au marché libre, ce qui reviendrait à leur vendre l'essence plus cher.

Enfin, la troisième considération a en vue de ménager nos ressources en devises. Il est inutile de souligner ici, une fois de plus, le déficit énorme de notre balance des comptes, qui atteignait l'an dernier près d'un milliard et demi de dollars.

Or, les produits pétroliers sont payés soit en dollars américains, soit en livres sterling, par conséquent, en tout état de cause, avec des devises qui nous font gravement défaut. Si nous devons consacrer à notre approvisionnement en carburant des montants accrus de dollars ou de livres, étant donné que nos ressources sont limitées, il nous faudrait compenser ces dollars supplémentaires par des économies sur d'autres chapitres. Il nous faudrait, par exemple, restreindre nos achats de coton, de laine, de cuivre ou d'oléagineux, en un mot de produits essentiels dont dépend directement l'activité de nos industries.

N'oublions pas que, pour obtenir une tonne d'essence, il faut traiter quatre tonnes de pétrole brut. Etant donné que la tonne de pétrole brut revient à 25 dollars, chaque tonne d'essence mise à la disposition du marché intérieur représente une sortie de 100 dollars. Donc, le point de vue auquel on se place, conduit à adopter des attitudes opposées.

Votre commission des finances a procédé à un examen sérieux de la question. Hier après-midi, elle a entendu longuement M. le ministre des finances et MM. les secrétaires d'Etat au budget et aux affaires économiques, qui ont fait devant elle un très large exposé et ont répondu, avec un empressement dont je les remercie au nom de la commission, aux nombreuses questions qui leur ont été posées.

Ce matin même, votre commission a reçu, de la part d'un commissaire du Gouvernement, une série d'informations d'ordre statistique desquelles il ressort notamment qu'il est difficile de saisir exactement les chiffres relatifs à la ventilation des attributions prioritaires et que, c'est du moins mon sentiment, on pourrait en tirer des arguments contradictoires. S'estimant suffisamment éclairée, votre commission a passé à la discussion du projet qui lui était soumis.

Un premier amendement déposé par MM. Duchet, Fléchet et Maroger, venant substituer dans le texte qui vous est soumis, la date du 31 octobre à celle du 31 décembre a été rejeté par neuf voix contre six. C'est alors que MM. Demusois et David proposèrent, sous forme d'amendement, le texte suivant:

« La vente libre de l'essence aura lieu à dater du 1er juin sans augmentation de prix ».

Par douze voix contre onze, ce texte a été voté par la commission. Le texte transmis par l'Assemblée nationale se trouvait, du même coup, disjoint. C'est donc cette proposition qui vous est soumise et que votre commission m'a chargé de vous présenter.

Permettez-moi toutefois d'ajouter, à titre personnel, une remarque qui me paraît capitale.

Ce matin, le commissaire du Gouvernement nous a communiqué un certain nombre d'informations dont j'estime utile de donner connaissance au Conseil.

La capacité actuelle de production de nos raffineries est à peine de 300.000 mètres cubes par mois. A compter de cet automne, par suite de la mise en état de deux raffineries supplémentaires, notre capacité de production sera portée à 350.000 mètres cubes environ. Or, à la veille de la guerre, la consommation mensuelle d'essence était de 380.000 mètres cubes. En cas de retour à la liberté sur la base du prix de 43 francs 20 qui représente à peine le coefficient 14 par rapport au prix de 1938, qui était de 3 francs 12, il faut envisager une consommation pour le moins du même ordre de grandeur qu'à cette époque. J'ajouterai même que nous sommes à la veille de la saison où la consommation atteint son niveau maximum.

Alors que le chiffre de 380.000 mètres cubes est le chiffre de la consommation moyenne de 1938, le chiffre de 450.000 mètres cubes peut être avancé comme ayant été celui, en 1938, de la consommation mensuelle durant les mois d'été. Mais même si nous retenons le chiffre de 320.000 mètres cubes qui est parfaitement convenable pour le mois de juin — il est actuellement prévu 240.000 mètres cubes pour la consommation des seuls prioritaires, non compris ceux qui ont une attribution de 20 litres. Il faut donc envisager un prélèvement de 80.000 mètres cubes par mois sur nos stocks. Or, ces derniers s'élèvent, je crois pouvoir l'indiquer, à 360.000 mètres cubes chez les distributeurs, et à 100.000 mètres cubes dans les distilleries, c'est-à-dire à moins de six semaines de consommation. Je crois donc de mon devoir de dire qu'un risque de rupture des stocks est à envisager.

C'est parce que les conséquences d'une telle éventualité me paraissent infiniment graves que j'ai tenu, à titre personnel, à les signaler à cette Assemblée. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur le président de la commission de la production indus-

trielle, votre commission a-t-elle désigné un rapporteur pour avis ?

M. Delfortrie, *président de la commission de la production industrielle.* Le rapport de la commission des finances nous a été distribué au début de cet après-midi. La commission de la production industrielle n'a pas eu le temps matériel d'en délibérer.

Je demande le renvoi du texte de la commission des finances à la commission de la production industrielle, pour en discuter.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Pour répondre, en quelque sorte, au désir de M. le président de la commission de la production industrielle, qui correspond au sentiment du Gouvernement, que M. le rapporteur général du budget, avec beaucoup de courage d'ailleurs, et en son nom personnel, vient d'exprimer, le Gouvernement demande le renvoi du projet à la commission des finances.

Il le demande parce que les chiffres qui nous sont proposés par la commission conduiraient incontestablement à la rupture des stocks et, d'autre part, ainsi que l'a indiqué M. le rapporteur général, poseraient un problème d'importations complémentaires que ni nos ressources en dollars, ni nos ressources en livres ne nous permettraient d'assurer.

Dans ces conditions, conformément, je crois, à l'article 65 de votre règlement, je demande au Conseil de la République de bien vouloir décider le renvoi du texte devant la commission des finances.

M. le président. Monsieur le ministre, ou bien vous demandez le renvoi devant la commission, et alors je dois consulter la commission compétente pour savoir si elle accepte le renvoi, ou bien vous demandez l'application de l'article 65, c'est-à-dire la prise en considération du texte de l'Assemblée nationale.

M. le ministre des finances. Je demande la prise en considération du texte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur la demande du Gouvernement ?

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Mesdames et messieurs, M. le rapporteur général a exposé dans quelles conditions, après avoir entendu hier pendant plus de six heures M. le ministre des finances, M. le secrétaire d'Etat aux finances et M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, la commission des finances a examiné l'ensemble des projets financiers.

Ce matin, elle a très longuement entendu M. Guillaumat, directeur général des carburants.

C'est dans les conditions que M. Jean Berthoin vient de rappeler à l'instant à la tribune que, par douze voix contre onze, la commission des finances a décidé d'adopter l'amendement, qui était en réalité une véritable question préjudicielle, déposé par MM. Demusois et David. La majorité de douze voix contre onze est évidemment extrêmement réduite, et je sais par ce que m'ont dit un certain nombre de collègues de la commission des finances que, s'ils se fussent trouvés à cette commission, il est possible que le résultat final eût été différent. *(Vives exclamations au centre.)*

Je n'ai pas l'habitude de venir dire ici que ce que la commission des finances a jugé, fût-ce par une voix et dans des conditions un peu particulières, doit être repris automatiquement. Mais le Conseil a le droit de voir de très près ces questions, surtout après avoir entendu les doléances du président de la commission des affaires économiques qui, se trouvant devant un texte nouveau, n'a pas eu le temps d'en délibérer.

Je demande donc au Conseil de décider si, à l'heure actuelle, nous devons délibérer sur le texte rapporté par la commission des finances ou, au contraire, sur le texte gouvernemental. C'est le droit du Gouvernement de demander qu'on reprenne la discussion sur son texte. Si le Conseil décide de reprendre l'examen du texte gouvernemental, il serait souhaitable que celui-ci fût renvoyé à la commission des finances pour que celle-ci donne son avis. Le Conseil doit décider, c'est à lui qu'il appartient de juger. M. le rapporteur général et moi-même sommes à la disposition du Conseil pour réunir la commission dans le plus bref délai et poursuivre la discussion, si le Conseil en décide ainsi, sur le projet voté par l'Assemblée nationale. Je crois qu'en ce cas il y aura des contre-projets et la question sera exactement au même point.

M. le président. La situation est la suivante. Le Gouvernement demande la prise en considération du texte adopté par l'Assemblée nationale, ce qui entraîne le renvoi devant la commission. La commission, sur ce point, s'en rapporte au Conseil.

Avant de consulter le Conseil, je donne la parole à M. Demusois.

M. Demusois. Je m'excuse auprès de M. le président et du Conseil de prendre la parole, mais je dois dire que, sans contester en aucune façon le droit pour le Conseil de décider en dernière analyse, il m'apparaît quelque peu singulier que l'on use d'une telle procédure, après les indications qui vous ont été données par le rapporteur et, plus précisément encore, par le président de la commission, à savoir que la décision de la commission des finances, prise ce matin, l'a été en toute connaissance de cause, après un débat qui a duré six heures d'horloge hier et toute la matinée d'aujourd'hui.

Je comprends que la décision qui est intervenue contrarie quelque peu les projets du Gouvernement, mais tenter de remettre en cause la décision de la commission des finances, en usant d'un article du règlement, ne me paraît véritablement pas à la hauteur de ce que devrait être un Gouvernement.

Je le dis, le procédé est indigne et il sera sévèrement jugé par le pays. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Boudet.

M. Pierre Boudet. Mesdames, messieurs, je tiens à ajouter quelques explications à celles qui viennent d'être données par M. le président de la commission des finances.

Il ne s'agit évidemment pas — je pense que ce n'est dans l'intention de personne — d'escamoter un débat, pas plus à la commission des finances que devant le Conseil de la République.

Je tiens à dire que, personnellement, après avoir suivi hier, pendant six heures, les débats à la commission des finances, puis ce matin jusqu'à onze heures et quart, heure où j'étais convoqué devant la sous-commission des entreprises nationalisées, émanation de la commission des finances, je n'ai pu assister, au dernier moment, au vote qui a été emporté — j'ose employer le mot — par surprise. *(Exclamations sur les bancs du groupe de l'action démocratique et républicaine.)*

Un sénateur à l'extrême gauche. Après dix heures de débats !

M. Pierre Boudet. Je déclare qu'il est impossible à un sénateur d'être présent, à la fois, à la commission des finances et à la sous-commission des entreprises nationalisées. J'ajoute qu'il est impossible... *(Interruptions sur les bancs du groupe de l'action démocratique et républicaine.)* Monsieur Chapalain, ne criez pas si fort, car je crierai encore plus fort.

M. le président. Et puis, cela ne sert à rien. Que chacun parle à son tour.

M. Pierre Boudet. ... J'ajoute qu'il est impossible à un sénateur, qui est seul de son groupe à la commission des finances, de donner mandat à qui que se soit.

A ce sujet, je souligne qu'on nous avait promis qu'il y aurait deux membres du M. R. P. à la commission des finances. J'attends encore que cette promesse soit tenue.

Monsieur Chapalain...

M. le président. Je vous en prie, pas d'incident personnel !

M. Pierre Boudet. ... je rappelle au groupe R. P. F. que cette promesse n'a pas été tenue.

Je ne suis d'ailleurs pas le seul qui fut dans l'obligation de s'absenter puisqu'un de nos collègues, au nom duquel je n'ai pas à parler, a été obligé, lui aussi, pour remplir la mission qui lui était confiée, d'être à ce moment-là à la sous-commission des entreprises nationalisées.

Telles sont les conditions dans lesquelles se sont déroulées les dernières minutes de la discussion.

Personnellement, j'avais déclaré, au cours du débat, que j'était favorable au double secteur et que, par conséquent, mon vote aurait été acquis au projet gouvernemental ou plutôt au projet qui nous vient de l'Assemblée nationale.

Dans ces conditions, je crois honnête de renvoyer le projet devant la commission des finances afin que celle-ci, au complet, puisse valablement prendre une décision.

M. Pierre de Gaulle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre de Gaulle.

M. Pierre de Gaulle. Mes chers collègues, je me demande d'abord si l'on veut déconsidérer le Parlement avec une aussi ridicule comédie, car c'est bien une comédie qui est en train de se jouer.

La commission des finances a pris une décision dans des conditions que je ne connais pas, car je n'y assistais pas, mais enfin après des heures de délibération; il y avait des présents, il y avait des absents, comme cela se produit toujours en séance de commission. Quoi qu'il en soit, nous nous trouvons maintenant en face d'une décision de cette commission. Maintenant, le Conseil de la République est souverain et il va se prononcer, non pas pour renvoyer ou ne pas renvoyer le projet devant la commission des finances, puisque celle-ci a statué, mais pour trancher le fond même du débat. Libre au Gouvernement, naturellement, de reprendre son projet; nous en discuterons normalement.

Je le répète, renvoyer, pour des raisons qui sont presque de « cuisine », devant la commission des finances un texte qui a été longuement délibéré par elle, sous des prétextes que je ne comprends pas et que personne ne comprendra, serait discréditer les mœurs parlementaires.

M. le président me permettra d'ajouter, au nom de l'Assemblée...

M. Pierre Boudet. Ah non ! pas au nom de l'Assemblée.

M. Pierre de Gaulle. Oui, au nom de tous ceux qui ont le souci du bon renom de l'Assemblée.

...que je ne peux pas comprendre que le rapporteur d'une commission — en l'espèce le rapporteur général de la commission des finances — expose ce qu'il est chargé de rapporter, c'est-à-dire les conclusions de la commission des finances, en les ornementant d'une quantité de détails sur la façon dont se sont déroulés les travaux de ladite commission, détails qui n'intéressent en aucune manière le Conseil. En effet, selon la coutume parlementaire, le rapporteur a le devoir de présenter les conclusions de la commission qui l'en a chargé. Mais il ne lui est pas loisible d'expliquer comment celle-ci est arrivée à ces conclusions ni de mentionner les différentes interventions qui s'y produisirent.

Je trouve même quelque peu étonnant qu'après avoir présenté son rapport, le rapporteur général de la commission des finances ait cru bon d'ajouter son avis personnel. Cela, il peut le faire plus tard dans la discussion, c'est-à-dire à titre de conseiller de la République ordinaire.

Voilà tout ce que j'ai à dire. Je demande que le Conseil de la République repousse, d'une façon complète, cette espèce de manœuvre, dont nous ne comprenons pas ou comprenons trop bien le but, qui consiste à renvoyer devant la commission des finances un débat déjà épuisé, et que nous passions à la discussion sur le fond. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le rapporteur général. Il va sans dire, messieurs, que je n'accepte en aucune manière les observations ou la leçon que veut bien me donner M. Pierre de Gaulle. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Léger. Vous ne l'avez pas volée!

M. le rapporteur général. Je crois avoir été, dans mon rapport, assez objectif et j'estime que j'avais le devoir de présenter ce problème dans le cadre général où il s'inscrit.

Par ailleurs, j'ai tout de même le droit, comme sénateur représentant un département, de donner un avis personnel et je l'ai fait en dehors du rapport, en spécifiant précisément que je parlais en mon nom personnel. Je n'ai fait qu'apporter des renseignements précis sur lesquels j'ai cru devoir attirer, étant donné leur gravité et leur importance, l'attention du Conseil. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Je suis donc saisi par le Gouvernement d'une demande de prise en considération du texte de l'Assemblée nationale, en vertu de l'article 65 du règlement.

L'article 65 est ainsi conçu:

« Avant l'examen des contre-projets ou de l'article premier, le Gouvernement peut demander la prise en considération du texte qu'il avait initialement déposé devant l'Assemblée nationale ou du texte adopté par cette dernière; il peut, en tours de discussion, etc... Cette demande a la priorité sur les autres contre-projets et amendements. »

Sur cette demande de prise en considération, la commission des finances déclare s'en rapporter au Conseil.

En conséquence, je vais consulter le Conseil de la République.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public, l'une émanant du président du groupe du rassemblement des gauches républicaines, l'autre du président du groupe de l'action démocratique et républicaine.

M. Pinton. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Je voterai avec mes amis la prise en considération du projet de l'Assemblée nationale, mais je tiens à préciser que ce vote ne signifie en aucune façon que nous nous rallions au texte de l'Assemblée nationale qui laisse subsister un double secteur, c'est-à-dire la distinction entre des prioritaires et des non prioritaires. Nous restons en effet partisans du régime de la liberté. (*Applaudissements au centre.*)

Mais, constatant dans quel sens a été dirigé le débat jusqu'à présent, nous ne voulons pas nous associer à une opération politique dans laquelle le souci de l'essence et des intérêts des usagers de l'essence est le dernier des soucis. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous déposerons tout à l'heure une proposition qui pourrait être une transaction entre le texte voté par l'Assemblée nationale et le désir qu'expriment tous ceux qui pensent au retour à la liberté. Mais voter le texte de la commission des finances serait *ipso facto*, obliger presqu'à coup sûr l'Assemblée nationale à revenir à un texte que nous déclarons mauvais et que nous condamnons.

Parce que nous voulons que les gens qui utilisent l'essence dans ce pays puissent bénéficier d'un régime qui donne satisfaction à tous, nous voterons cette prise en considération en y attachant une seule et unique signification: celle du retour devant la commission des finances, où pourra être discuté un contre projet que nous avons déposé. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Liotard.

M. Liotard. Je profiterai des explications de vote pour poser une question insidieuse à la commision et au Gouvernement, après les huit ou dix heures de débats qui se sont déroulées en commission. Je désire demander si cette pierre angulaire de la technique a été prise en considération, à savoir quel est le prix moyen réel payé par les prioritaires sur la consommation d'essence qu'ils font.

M. le président. Vous abordez le fond, ce n'est pas là la question. Nous en sommes à la prise en considération.

M. Liotard. Je voterai le renvoi à la commission des finances en lui demandant de bien vouloir examiner cette pierre angulaire de la question, le prix moyen réel payé par les prioritaires.

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la prise en considération.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	304
Majorité absolue	153
Pour l'adoption	169
Contre	135

Le Conseil de la République a adopté.

En conséquence, le texte est renvoyé à la commission des finances.

A quel moment, monsieur le président de la commission, pensez-vous pouvoir réunir vos collègues ?

M. le rapporteur général. Immédiatement, monsieur le président.

Je demande à mes collègues de la commission des finances de bien vouloir se réunir dans le local habituel dès maintenant. (*Assentiment.*)

M. le président de la commission de la production industrielle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la production industrielle.

M. le président de la commission de la production industrielle. Je me permets de faire le même appel aux membres de la commission de la production industrielle.

M. le président. M. le président de la commission de la production industrielle invite les membres de cette commission à se réunir également pour examiner le projet de loi en discussion.

— 11 —

MODIFICATION A L'ARTICLE 25 DU LIVRE Ier DU CODE DU TRAVAIL

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 25 du livre Ier du code du travail (nos 192 et 414, année 1949).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission du travail.

M. Menu, *rapporteur de la commission du travail.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, dans sa séance du 25 février 1949, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi modifiant l'article 25 du livre Ier du code du travail. Le fait même que ce projet de loi fut accepté sans débat, laissait peut-être croire à certains qu'il n'affecte qu'une très simple importance ou ne peut soulever aucune objection. Votre commission du travail et de la sécurité sociale, saisie au fond, s'est penchée longuement sur ce problème. Les très larges débats instaurés en son sein, l'ampleur des discussions prouvent l'intérêt du sujet et même les diversités d'opinions.

De quoi s'agit-il ? L'article 25 du livre Ier du code du travail est ainsi rédigé: « En matière de louage de services, si un patron, un employé ou un ouvrier est appelé sous les drapeaux comme réserviste ou territorial pour une période obligatoire d'instruction militaire, le contrat de travail ne peut être rompu de ce fait. » Par souci d'équité, et pour répondre à des besoins nouveaux, le Gouvernement, dans un projet de loi portant le n° 4389 proposait d'étendre le bénéfice de l'article 25, d'une part, aux jeunes travailleurs soumis aux obligations du service prémilitaire obligatoire, d'autre part aux rappelés dans les conditions prévues par l'article 40 de la loi du 31 mars 1928, c'est-à-dire aux réservistes convoqués en vue du maintien de l'ordre public.

L'Assemblée nationale accepta les propositions gouvernementales qui prévoyaient que le contrat de travail ne pouvait être rompu par le fait d'un rappel sous les drapeaux à un titre quelconque.

Votre commission du travail a quelque peu modifié ce texte, non dans son esprit mais dans sa présentation. Il se trouve ainsi clarifié et rédigé comme suit:

« En matière de louage de services, si un employeur, un salarié ou un apprenti se trouve astreint aux obligations imposées par le service préparatoire, ou se trouve rappelé sous les drapeaux à un titre quelconque, le contrat de travail ou d'apprentissage ne peut être rompu de ce fait ».

Dans son rapport, n° 6475, M. Octave Amiot, député, s'étonnait « que l'article 25 du livre Ier du code du travail ne s'étende

pas, d'une façon générale, à tous les Français soumis à des obligations militaires y compris les appelés qui accomplissent leur service militaire légal ».

Il constatait aussitôt « que la généralisation de l'article 25 entraînerait surtout pour les maisons n'utilisant qu'un faible effectif de personnel, une véritable perturbation dans l'organisation du travail puisqu'il faudrait, dans bien des cas, licencier le personnel de remplacement pour reprendre celui qui serait libéré du service militaire. »

C'est ainsi que l'Assemblée nationale, suivant son rapporteur et sa commission, adoptait un texte accordant le bénéfice de tous les avantages acquis au moment du départ au militaire libéré du service légal et réemployé, dans le délai d'un mois, suivant sa libération dans l'établissement où il travaillait précédemment.

Ce texte prévoyait aussi qu'un droit de priorité à l'embauchage valable durant une année à dater de sa libération était réservé au travailleur qui n'aurait pu être réemployé à l'expiration de la durée légale de son service militaire dans l'établissement où il travaillait au moment de son départ.

Cependant, parce qu'il n'allait pas au fond du problème et que, par son imprécision, il concrétisait la rupture du contrat due au départ pour le service militaire légal, le texte voté par l'Assemblée nationale, malgré son souci et son caractère généreux, risquait parfois de nuire aux intérêts mêmes des travailleurs et de poser fréquemment des problèmes difficiles à résoudre.

Votre commission du travail a voulu, elle aussi, se pencher très longuement sur le cas des appelés. Soucieuse d'éviter les abus, de défendre au maximum les intérêts des travailleurs et de ne pas mettre en état d'infériorité ceux qui sont astreints aux obligations du service militaire légal, elle a estimé qu'il était plus simple, plus normal et plus efficace d'envisager la question du service militaire, non pas sous l'angle de la suspension du contrat, mais selon le principe que les travailleurs ainsi visés doivent, dans toute la mesure du possible, être réintégrés par leurs employeurs à l'expiration du service militaire.

Le texte en est ainsi clarifié et simplifié et l'objection majeure concernant la suspension du contrat tombe d'elle-même.

Toutefois il convient tout d'abord que la liberté du travailleur de solliciter ou de ne pas solliciter son réembauchage soit sauvegardée; d'autre part, qu'il soit tenu compte des difficultés de l'entreprise, en particulier de la petite entreprise à caractère familial ou artisanal, véritable communauté de travail dont les intérêts, à bien regarder, sont solidaires de ceux des travailleurs eux-mêmes.

C'est pourquoi nous avons prévu:

1° Que le travailleur qui désire reprendre l'emploi occupé par lui au moment où il est appelé sous les drapeaux, doit en avertir son ancien employeur, au plus tard dans le mois suivant sa libération;

2° Que le travailleur qui a manifesté son intention de reprendre son emploi sera réintégré dans l'entreprise, à moins que l'emploi occupé par lui, ou un emploi ressortissant de la même catégorie professionnelle, ait été supprimé ou se trouve occupé depuis plus de six mois par un même travailleur;

3° Que, lorsqu'elle est possible, la réintégration dans l'entreprise devra avoir lieu dans le mois suivant la réception de la lettre dans laquelle le travailleur a fait connaître son intention de reprendre son emploi et que le travailleur réintégré bénéficiera de tous les avantages acquis au moment de son départ.

Votre commission a maintenu le droit de priorité à l'embauchage, valable durant une année et réservé au travailleur qui n'aura pu être réemployé à l'expiration de la durée légale de son service militaire.

Nous n'avons pas le droit de mésestimer les intérêts des entreprises françaises, mais nous ne pouvons plus tolérer certaines injustices qui, en période de crise, feraient des jeunes libérés du service militaire des chômeurs involontaires mais obligatoires et, en période normale, les contraindraient trop souvent à changer de métier et de profession.

La solidarité et la communauté nationale ne doivent pas être de vains mots. C'est pourquoi votre commission du travail et de la sécurité sociale vous propose de vouloir bien accepter le texte nouveau qui vous a été soumis et distribué. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — L'article 25 du livre Ier du code du travail est modifié ainsi que suit:

« *Art.* 25. — En matière de louage de services, si un employeur, un salarié ou un apprenti se trouve astreint aux obligations imposées par le service préparatoire ou se trouve rappelé sous les drapeaux à un titre quelconque, le contrat de travail ou d'apprentissage ne peut être rompu de ce fait. »

Par voie d'amendement, M. Max Mathieu propose d'ajouter, après les mots: « à un titre quelconque... », les mots: « pendant une durée ne dépassant pas trois mois... ».

La parole est à M. Mathieu.

M. Max Mathieu. Je m'excuse de retenir votre attention sur le texte qui vous a été soumis d'une façon si remarquable par mon collègue M. Menu, mais je crois que cet amendement, qui n'est pas long, a un corollaire.

Je me permettrai donc d'expliquer le deuxième amendement qui va suivre et qui tend à la suppression totale de l'article 2. La question est plus importante qu'elle ne paraît à première vue.

Le projet de loi fait apparaître de profondes modifications de principe à l'article 25. Le texte primitif qui disait: « est appelé sous les drapeaux comme réserviste ou territorial pour une période obligatoire d'instruction militaire... » a été remplacé par un texte qui prévoit deux hypothèses:

« Se trouve astreint aux obligations imposées par le service préparatoire... ». C'est un changement parfaitement admissible. Mais il ajoute: « ...ou se trouve appelé sous les drapeaux à un titre quelconque... ».

C'est là un changement très important et cette nouvelle rédaction met en cause des principes entièrement différents de ceux qui avaient présidé à la première rédaction de l'article 25.

En effet, le texte primitif était destiné à empêcher une rupture de contrat qui aurait eu pour prétexte une interruption nécessairement courte correspondant à une période d'instruction militaire, mais de durée suffisante pour permettre la rupture, du fait soit de l'absence du patron qui doit fermer son entreprise pendant ce temps, soit de l'absence du travailleur que l'entreprise doit remplacer pendant cette période. Ces absences de courte durée ne doivent pas servir de prétexte à une rupture de contrat, qu'un peu de bonne volonté de part et d'autre pourrait toujours éviter.

Le nouveau texte diffère beaucoup du précédent. Il tend à donner une sorte de droit de propriété du travailleur sur son emploi, sans suffisamment tenir compte des nécessités primordiales de l'entreprise, je ne dis pas de l'entrepreneur.

M. Menu a dit excellemment qu'il fallait sauvegarder les nécessités de l'entreprise. Or, la nécessité du rendement et de la rentabilité de l'entreprise, liée à celle de l'autorité de direction, ne peut pas être limitée par des obligations de réemploi de caractère absolument général et ne tenant aucun compte des cas particuliers qui varient avec chaque entreprise.

Je vois dans ce texte un gros danger: celui de vouloir englober sous une loi générale une quantité immense de cas particuliers très différents.

La législation concernant le réemploi des travailleurs appelés sous les drapeaux en temps de guerre a été très abondante et s'est adaptée aux différents cas qui pouvaient se présenter. Dans l'avenir, nous ne doutons pas qu'une loi s'adaptera chaque fois aux cas qui seront évoqués.

Si des circonstances se présentaient qui nécessitent une législation spéciale, l'expérience acquise permettrait de mettre rapidement au point une législation appropriée.

Par contre, une législation générale telle que celle qui a été proposée par la commission de l'Assemblée nationale se révélerait rapidement inapplicable dans de nombreux cas et nécessiterait des correctifs qui seraient encore plus difficiles à établir qu'un ensemble cohérent adapté aux circonstances d'un rappel éventuel sous les drapeaux.

Je ne puis donc accepter cette généralisation absolue qui peut entraîner des conséquences très graves.

Je rejoins ici le rapport de M. Amiot, à l'Assemblée nationale, en ce qui concerne le deuxième paragraphe. La généralisation de l'article 25 entraînerait, surtout pour les maisons n'utilisant qu'un faible effectif de personnel, une véritable perturbation dans l'organisation du travail, puisqu'il faudrait dans bien des cas licencier le personnel de remplacement pour reprendre celui qui est libéré du service militaire.

M. Amiot reconnaît ainsi les graves conséquences que pourrait avoir le texte proposé s'il n'était pas limité à une courte durée. C'est pourquoi je propose d'ajouter à cette rédaction: « ou se trouve rappelé sous les drapeaux à un titre quelconque », les mots: « pendant une durée ne dépassant pas trois mois ».

Il me semble qu'en cas d'interruption de trois mois, la bonne volonté du patron et de l'ouvrier doive permettre de rétablir l'équilibre de l'entreprise; mais j'estime que ce texte ne devrait pas s'appliquer automatiquement et sans précaution à la rentrée des prisonniers et des démobilisés absents pendant une longue durée.

Je déplore l'abondance législative qui veut que tous les cas, absolument tous les cas particuliers qui peuvent se produire, soient prévus à l'avance. (*Nombreuses marques d'approbation.*) Je demande donc qu'on les réserve pour toutes les circonstances qui se présenteront à l'avenir et qu'on limite l'article 1er du projet gouver-

nemental au cas de rappel sous les drapeaux pour le maintien de l'ordre.

J'admets que dans le cas d'un rappel d'une classe de réservistes pendant un mois ou six semaines, il soit logique et même normal qu'un projet de loi dise qu'il ne faille pas profiter de cette occasion pour rompre un contrat de travail.

Mais s'il s'agit d'un rappel sous les drapeaux pour le service militaire normal, qui constitue une coupure très nette dans la vie d'un jeune homme, je crois que ce texte aurait un grave inconvénient: celui de cristalliser le rappelé dans son occupation d'avant le service militaire et de faire de l'apprenti et de l'ouvrier un papillon que l'on épingle dans une boite une fois pour toutes. S'il est balayeur au moment de ses 18 ans, il serait condamné à le rester jusqu'à la fin de ses jours!

Le but de ce texte, au contraire, devrait être de donner à chacun une part de responsabilité plus grande et de lui demander, s'il se trouve en présence de certaines difficultés, de les résoudre par un travail et une énergie plus grands.

Telles sont les raisons qui ont motivé, non seulement le dépôt de mon amendement à l'article 1er, mais aussi celui de mon deuxième amendement tendant à la suppression de l'article 2.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission du travail repousse l'amendement présenté par M. Mathieu.

Nous avons eu de très longues discussions en commission. M. Mathieu qui avait été désigné initialement comme rapporteur de ce projet a cru, par la suite, devoir se démettre de cette fonction.

La commission du travail a estimé, d'une part, qu'il fallait maintenir dans l'article 1er le texte gouvernemental; ce n'est pas exactement ce que M. Mathieu vient de nous dire.

En effet, ce texte prévoyait déjà le cas des rappelés sous les drapeaux à un titre quelconque sans limitation de durée.

M. Max Mathieu. C'est pourquoi je demande, pour mon amendement, de fixer cette durée à trois mois.

M. le rapporteur. Effectivement, vous proposez une durée de trois mois en prétextant qu'à la suite d'une guerre, automatiquement, lors de la démobilisation les rappelés retrouveraient leur emploi, ce qui serait peut-être grave pour l'entreprise.

En réalité, nous sommes bien obligés de constater que l'exemple de la mobilisation de 1939-1940 qui a été cité par M. Mathieu prouve qu'il n'y a pas une législation spéciale puisque ces hommes ont été tout de même réintégrés dans leurs entreprises quand ils ont été libérés de leurs obligations militaires.

Votre commission du travail a estimé absolument indispensable, comme le demandait d'ailleurs le Gouvernement, d'étendre le bénéfice de l'article 25 du code du travail à tous les rappelés sous les drapeaux à un titre quelconque, sans limitation de durée.

Pourquoi « à un titre quelconque » ?

Parce que, précédemment, l'article 25 ne visait que les rappelés pour une période d'instruction, alors que malheureusement il est arrivé, dans les années ou dans les mois passés, que des hommes aient été rappelés pour d'autres circonstances. Telle est la raison pour laquelle ce projet a été déposé par le Gouvernement. La commission repousse donc l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Mathieu

M. Max Mathieu. Je suis parfaitement d'accord sur cette expression « à un titre quelconque » et mon amendement ne tend pas à la supprimer. Mais je demande cette limitation de trois mois, sans quoi la mesure serait hors de proportion avec le texte que nous avons.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Mathieu.

(*Après une première épreuve à main levée et une deuxième épreuve par assis et levé déclarées douteuses par le bureau, il est procédé à un scrutin public.*)

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	277
Majorité absolue	139
Pour l'adoption	124
Contre	153

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Il est ajouté au livre Ier du code du travail un article 25 *a* ainsi conçu:

« *Art.* 25 *a.* — Lorsqu'il connaît la date de sa libération du service militaire légal et, au plus tard, dans le mois suivant celle-ci, le travailleur qui désire reprendre l'emploi occupé par lui au moment où il a été appelé sous les drapeaux doit en avertir son ancien employeur.

« Le travailleur qui a manifesté son intention de reprendre son emploi comme il est dit à l'alinéa précédent, sera réintégré dans l'entreprise à moins que l'emploi occupé par lui, ou un emploi ressortissant de la même catégorie professionnelle que le sien, ait été supprimé, ou se trouve occupé depuis plus de six mois par un même travailleur.

« Lorsqu'elle est possible, la réintégration dans l'entreprise devra avoir lieu dans le mois suivant la réception de la lettre dans laquelle le travailleur a fait connaître son intention de reprendre son emploi. Le travailleur réintégré bénéficiera de tous les avantages qu'il avait acquis au moment de son départ.

« Un droit de priorité à l'embauchage, valable durant une année à dater de sa libération, est réservé à tout travailleur qui n'aura pu être réemployé à l'expiration de la durée légale de son service militaire dans l'établissement où il travaillait au moment de son départ. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements. L'un de M. Mathieu propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Mathieu pour soutenir son amendement.

M. Max Mathieu. J'ai exposé tout à l'heure les raisons de mon amendement. Je crois qu'il est inutile que je revienne sur ce que j'ai dit. Je demande que l'on passe au vote le plus rapidement possible.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission du travail repousse l'amendement de M. Mathieu. Pour les raisons que j'ai expliqué tout à l'heure, nous avons voulu, non pas généraliser au delà des limites possibles, mais nous avons voulu comprendre le cas des « appelés » et non pas exclusivement celui de « rappelés » prévu dans l'article 1er.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. Max Mathieu. Oui, monsieur le président.

M. le rapporteur. Je demande le scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission du travail et de la sécurité sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement*).

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	303
Majorité absolue	152
Pour l'adoption	132
Contre	171

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Sur l'article 2, je suis saisi d'un autre amendement présenté par M. Georges Pernot, tendant à compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article 25 *a* du code du travail, par les mots suivants: « ... par lettre recommandée, avec accusé de réception. »

La parole est à M. Pernot, pour défendre son amendement.

M. Georges Pernot. Mes chers collègues, deux mots seulement pour justifier un amendement qui s'impose de lui-même, me semble-t-il.

L'article 2 du projet de loi sur lequel nous délibérons, prévoit, dans son paragraphe 1er, l'hypothèse où, à sa libération du service militaire légal, le travailleur manifeste le désir de reprendre son emploi.

Il doit, dit cet article, en avertir son ancien employeur, mais le texte ne précise pas dans quelle forme cet avertissement doit être donné. A la vérité, il semble bien que ce soit par écrit puisque le paragraphe 3 du même article est ainsi conçu :

« Lorsqu'elle est possible, la réintégration dans l'entreprise devra avoir lieu dans le mois suivant la réception de la lettre dans laquelle le travailleur a fait connaître son intention de reprendre son emploi. »

Je vous demande simplement de bien vouloir préciser, dans le paragraphe 1er, que la manifestation d'intention devra résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception pour qu'il n'y ait pas de litige sur le point de savoir si la lettre a été envoyée et reçue.

Tel est l'objet de l'amendement que je vous demande de voter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Pernot et accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 2 ainsi modifié.

(*L'article 2, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Art. 3. — L'intitulé du paragraphe 2 de la section première du chapitre 2 du titre II du livre Ier du code du travail est modifié comme suit:

« Règles particulières aux personnes soumises à des obligations militaires ou prémilitaires. » (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	300
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	161
Pour l'adoption	298
Contre	2

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'avis sur le projet de loi a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

La commission propose de rédiger comme suit le titre de ce projet de loi:

« Projet de loi modifiant l'article 25 du livre Ier du code du travail et insérant dans ledit code un article 25 *a* nouveau. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 12 —

INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prorogation des sociétés arrivées à leur terme statutaire qui, par suite de faits de guerre, n'ont pu procéder à cette prorogation. ((Nos 221 et 430, année 1949.)

M. Georges Pernot, *président de la justice.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la justice.

M. Georges Pernot, *président de la commission de la justice.* M. Beauvais, qui doit présenter le rapport sur ce projet de loi, a dû quitter momentanément la séance et doit revenir à dix-huit heures.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir attendre son retour pour commencer le débat.

M. le président. Pour être agréable à notre collègue M. Beauvais retenu par ailleurs, M. Pernot vous demande de bien vouloir attendre qu'il soit parmi nous pour commencer la discussion.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 13 —

PRISE EN CHARGE PAR L'ETAT DE DEPENSES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE

Adoption d'une proposition de résolution.

M le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Pujol, Canivez, Paul-Emile Descomps, Madoumier, Mamadou M'Bodje, Louis Lafforgue et des membres du groupe socialiste, tendant à inviter le Gouvernement à déposer devant le Parlement un projet de loi mettant à la charge de l'Etat les dépenses d'entretien et de fonctionnement des établissements publics du second degré actuellement existants et les dépenses de construction des nouveaux établissements, dépenses qui sont jusqu'à présent supportées par les communes. (Nos 49 et 233, année 1949.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'éducation nationale.

M. Pujol, *rapporteur de la commission de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, la proposition que j'ai l'honneur de rapporter au nom de la majorité de la commission de l'éducation nationale appelle deux observations préliminaires.

D'abord elle démontre que l'initiative socialiste est la traduction de l'inquiétude de nombreux maires, je pourrais dire de tous les maires de ce pays, qui ont dans leurs communes à faire face aux dépenses d'entretien et de fonctionnement d'établissements du second degré.

Ce n'est qu'après avoir entendu les doléances qui toutes exprimaient la même angoisse de ces magistrats, de pensée et de sensibilité politique bien diverses, que nous avons voulu établir cette proposition de résolution qui nous apparait comme une nécessité d'intérêt général.

Ensuite, nous devons signaler la modestie de cette proposition. Nous n'avons pas, en effet, envisagé un vaste plan de refonte générale de l'enseignement; nous n'avons pas non plus envisagé le problème sous son aspect technique et financier. C'est simplement une invitation adressée au Gouvernement de déposer devant le Parlement un projet de loi, c'est-à-dire en somme un moyen assez humble d'appeler l'attention du Gouvernement sur une réforme que les faits imposent et qui doit être une réforme harmonieuse et salutaire pour l'enseignement public du second degré.

Ce n'est que si vous acceptez d'adopter cette proposition de résolution et si le Gouvernement répond à notre invitation que le Parlement aura à en connaître, à en envisager les conséquences budgétaires et à étudier les modalités de financement.

Ceci dit, je vais dégager très brièvement les grands principes qui animent cette proposition de résolution.

Tout d'abord, c'est un principe d'harmonie.

Il est paradoxal, en effet, que seul l'enseignement du second degré — lycées, collèges modernes, écoles nationales professionnelles, collèges techniques — vive sous un régime mixte. Les dépenses d'entretien et de fonctionnement, sont tantôt supportées par l'Etat (lycées, écoles professionnelles), tantôt par les communes (collèges classiques, modernes et techniques).

L'enseignement supérieur est un service complètement national et les dépenses de personnel et de matériel figurent uniquement au budget général.

L'enseignement du premier degré est, en ce qui concerne les dépenses de personnel et de matériel, exclusivement à la charge des communes.

Seul, l'enseignement du second degré voit son régime coupé en deux tronçons, ce qui amène deux conséquences également néfastes pour cet enseignement, l'une d'ordre psychologique, l'autre d'ordre matériel.

Qu'on le veuille ou non, dans le département, le lycée national jouit auprès des familles d'un prestige supérieur au collège communal. Pourtant, ce collège communal, perdu parfois dans des montagnes ingrates, dans des contrées déshéritées, dispense vaillamment un enseignement de qualité supérieure.

C'est là que Lakanal a commencé sa carrière universitaire. Ce sont les collèges qui ont servi d'étapes à la marche spirituelle du grand philosophe Alfred Fouillée. J'en passe et des meilleurs. Chaque année nous avons le plaisir de voir couronner, au concours général, des candidats présentés par les collèges communaux. Grâce à ceux-ci une sève de pensée et de civilisation française circule jusqu'aux rameaux les plus lointains, qui seraient sans eux les plus arriérés de la terre de France.

D'autre part, et c'est pour nous le problème urgent devant lequel une dérobade serait un crime de lèse-éducation, il est, je l'affirme fortement, impossible à l'heure actuelle aux communes d'assurer l'entretien des collèges du second degré sans infliger à l'enseignement public des coups mortels ou sans surcharger les contribuables locaux, déjà lourdement frappés par ailleurs de taxes accablantes.

Ajoutons qu'il existe des différences sensibles d'une région à une autre, d'une ville à sa voisine et quelques fois des à-coups pénibles dans la même ville, suivant les conceptions financières et scolaires des municipalités qui se succèdent.

Des difficultés qui se posent pour les communes, contentons-nous de donner quelques exemples. La ville de Pontoise — 10.500 habitants — doit faire face à l'entretien d'un collège de garçons et d'un collège de jeunes filles, pour lesquels elle est tenue d'inscrire à son budget ordinaire des crédits qui se sont élevés, en 1948, à 2.146.000 francs pour le collège de garçons et à 737.000 francs pour le collège de jeunes filles. La ville de Montbéliard — 11.900 habitants — doit entretenir quatre établissements: un collège classique de filles, un collège technique de garçons et un collège technique de jeunes filles. Elle vient de voter un crédit de deux millions pour la remise en état d'un local devant servir au collège technique féminin.

Il faut d'ailleurs signaler que ces crédits sont purement évaluatifs, qu'ils ne couvrent que les dépenses courantes d'entretien et qu'il convient d'y ajouter les sommes nécessaires aux grosses réparations, aux agrandissements rendus indispensables par l'augmentation de la population scolaire, aux amortissements des emprunts contractés antérieurement pour la construction des bâtiments.

Si l'on veut bien ajouter que ces communes ont en général la charge de cours complémentaires qui, bien que dépendant de la direction de l'enseignement du premier degré, sont, eux aussi, des établissements du second degré à caractère national ou régional, l'on conviendra sans peine qu'il est nécessaire d'apporter d'urgence une solution à ce problème afin de défendre et de faire prospérer l'enseignement du second degré, base de la culture française.

A fortiori, ce que nous venons de dire concernant les dépenses d'entretien est valable pour les dépenses de construction d'établissements nouveaux. L'Etat verse aux communes une subvention pouvant atteindre 75 p. 100 du montant des travaux. Nous pensons qu'il devrait prendre à sa charge la totalité de la dépense. En effet, de criantes injustices traduisent le désordre où vit, ou plutôt meurt, à l'heure actuelle, l'enseignement du second degré. De petites villes n'ont, le plus souvent, qu'une population de 2.000 à 10.000 habitants. Je cite au hasard: Remiremont, Brioude, Die, Treignac, Agde, Apt, Barcelonnette, Auxonne, Civray, Gray, Issoire, Aubusson, qui a 5.000 habitants, est obligé d'entretenir 400 élèves. Des localités comme celles de Bourganeuf, Nay, dans les Basses-Pyrénées, ont à supporter les charges d'entretien de deux collèges modernes, garçons et filles, Le Dorat, 2.000 habitants, en Haute-Vienne, Saint-Léonard, dans le même département, ont à veiller à l'entretien, l'une d'un collège de jeunes filles, l'autre de deux collèges modernes.

Il convient de signaler que ce problème est tellement aigu qu'un grand nombre de municipalités ont sollicité du ministère de l'éducation nationale la transformation de collèges en lycées ou la nationalisation des collèges techniques. Cette solution, heureuse pour les localités qui ont eu le

privilège d'obtenir satisfaction — elles sont d'ailleurs peu nombreuses — laisse, hélas! la question en l'état pour les autres localités.

Fait plus paradoxal encore, les communes ayant obtenu la prise en charge de leurs établissements par l'Etat sont généralement des villes importantes: Fontainebleau, Saumur, Brive, etc., ayant un budget substantiel, alors que les petites villes, au budget si difficile à équilibrer, ne peuvent espérer, du fait du modeste effectif de leurs écoles, une nationalisation de ces dernières.

Bien mieux, dans le programme d'aménagement de la région parisienne, il a été prévu, sous l'impulsion énergique de M. Monod, directeur de l'enseignement du second degré, la création très prochaine, à la charge de l'Etat, de lycées et établissements de second degré. Or, ces villes qui sont d'ores et déjà favorisées, Montmorency, Montgeron — j'excepte Mantes qui a été détruite — sont des villes relativement prospères, alors que les villes de Pontoise, d'Etampes et de Rambouillet se trouvent accablées par les frais d'entretien, de réfection d'établissements pour lesquels l'Etat ne donne aucune subvention.

La commission de l'éducation nationale a longuement discuté de cette proposition de résolution. Deux ordres d'objections nous ont été présentés.

Les communes, a-t-on dit, aiment leurs collèges et en sont fières; vous allez leur enlever leur pouvoir de contrôle en faisant du collège communal un collège national. Il faut s'entendre sur ce pouvoir de contrôle. Les municipalités ne peuvent contrôler la valeur de l'enseignement qui est heureusement placé sous la direction de l'inspection académique, du rectorat, de l'inspection générale, échappant ainsi, et c'est la grandeur de l'enseignement laïque, aux fluctuations des élections et préservant la personnalité du professeur de l'ingérence, dans ses classes, d'une municipalité aux idées politiques plus ou moins passionnées et des vicissitudes de consultations électorales plus ou moins capricieuses.

En réalité, le contrôle des communes ne s'exerce que sur les bâtiments, sur l'équipement, sur l'achat de matériel, c'est-à-dire, en somme, sur la note à payer.

On a dit également que les villes entretenant un collège bénéficient d'un afflux de transactions commerciales et que le collège représentait une augmentation des capitaux versés par la commune à la cité universitaire même.

Nous ne pouvons accorder une importance quelconque à cet argument étant donné que le collège sous le régime national apporterait le même avantage aux communes et que, d'autre part, cet argument, après la réforme des finances par laquelle les taxes de transaction seront redistribuées apparaît comme périmé.

Ainsi donc, nous demandons au Gouvernement d'établir un plan d'ensemble, une mesure d'ordre général.

C'est pourquoi nous vous prions, pour réaliser la justice fiscale entre les villes de nos départements, pour réaliser l'harmonie de l'enseignement du second degré, de doter nos collèges classiques, modernes et techniques d'un statut analogue à celui des lycées et des écoles nationales professionnelles.

Notre proposition de résolution, si humble qu'elle soit, tend à dresser devant l'avenir un programme d'assainissement organique et budgétaire; et nous vous demandons d'en adopter les conclusions. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, je suis chargé par votre commission des finances, non sans scrupules, du reste, d'apporter un avis défavorable à la proposition de résolution rapportée par notre collègue, M. Pujol.

Chaque fois que nous nous trouvons en face de propositions de résolution du même ordre, nos hésitations sont les mêmes: ou bien nous devons les considérer comme des actes parlementaires, et nous sommes alors forcés de nous inquiéter de leurs répercussions budgétaires, ou bien nous les considérons seulement comme des vœux pieux analogues à ceux qu'émettent les conseils généraux, et ce serait là manquer au rôle que doit jouer dans la nation le Conseil de la République.

Certes, nous sommes unanimes, à la commission des finances, à reconnaître le bien-fondé des justes plaintes dont notre collègue M. Pujol et la commission de l'éducation nationale se sont faits l'écho, mais nous sommes forcés de considérer que leur proposition de résolution a une incidence budgétaire qui n'est même pas indiquée ni calculée, et qui, *a priori*, est des plus graves.

C'est ainsi que, si nous nous en tenons aux seuls chiffres que nous connaissons, c'est-à-dire aux dépenses occasionnées au budget de l'Etat pour l'entretien et les réparations de ses lycées, nous constatons qu'il est inscrit, cette année, au chapitre 330, entretien, une somme de 900 millions pour les lycées de l'Etat, et au chapitre 331, pour leurs réparations, d'une somme de 300 millions, c'est-à-dire près de 1.200 millions uniquement pour les lycées de l'Etat, et M. le ministre de l'éducation nationale ne me contredira pas quand je dirai que ces crédits ont été réduits, cette année, au strict minimum.

Etant donné le nombre de collèges, très supérieur à celui des lycées, et dont la proposition de M. Pujol voudrait mettre l'entretien à la charge de l'Etat, on arriverait à une dépense supplémentaire de plusieurs milliards, et cela sans même envisager le projet de construction, qui se chiffrerait lui aussi par milliards. Voilà le fait !

Enfin — et ceci n'est peut-être pas tout à fait du ressort de la commission des finances, mais nous avons abordé l'étude de cette proposition de résolution, — nous sommes obligés de constater qu'elle ne vise que les collèges techniques et les collèges du deuxième degré, alors que toutes les considérations que l'on a fait valoir en sa faveur sont et seront encore plus vraies encore dans quelques années, grâce à l'augmentation des naissances, dont nous nous réjouissons tous, pour les écoles primaires.

La proposition de résolution qui nous est présentée est donc incomplète, d'autant que ce projet devrait, logiquement, être subordonné à ce vaste ensemble de réforme des finances des collectivités locales que nous serons amenés à discuter bientôt.

Si l'on me permet maintenant d'ajouter un mot en mon nom personnel, je suis certain de me faire l'écho de plusieurs de nos collègues et de plusieurs de nos municipalités en disant que nous n'envisagerions pas sans une certaine appréhension une nouvelle dépossession des communes, une nouvelle attribution faite à l'Etat, au dépens des libertés municipales.

Le débat que nous avons eu entre plusieurs collègues à la commission des finances nous a démontré que plusieurs tendances s'y sont fait jour sur ce point. Voilà pourquoi, pour des raisons de simple opportunité, sans vouloir préjuger du fond de la question, nous émettons, au nom de la commission des finances, un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Le groupe communiste ne peut admettre les conclusions de la commission des finances.

Il approuve, en effet, dans leur esprit, tous les arguments apportés à cette tribune par notre collègue Pujol. Il est vraiment anormal et injuste que l'enseignement du deuxième degré soit, en ce qui concerne les locaux, entièrement à la charge des communes.

D'ailleurs, ce n'est pas seulement sur ce point que l'Etat se décharge de ses difficultés financières sur les administrateurs locaux.

M. Pujol a tout à fait raison: c'est une charge financière devant laquelle de nombreuses collectivités locales sont contraintes de reculer, quel que soit leur désir d'assurer aux enfants de leur ville l'enseignement auquel ils devraient, légitimement, avoir droit.

Cette insuffisance de ressources communales fait que, pratiquement, l'accession de l'enseignement au second degré est refusé à un très grand nombre d'enfants suffisamment doués pour le suivre.

Dans ma commune, nous manquons, également, d'un établissement d'enseignemen du second degré.

Lorsque j'ai indiqué à l'inspecteur d'académie que nous avions l'intention de créer un collège du deuxième degré, celui-ci, qui devrait être le promoteur, l'initiateur de la création d'établissements du deuxième degré, qui font défaut même dans la région parisienne, m'a dit, avec un grand air sceptique: « Monsieur le maire, vous ne savez donc pas dans quelle aventure vous vous engagez. J'ai été inspecteur d'académie dans un département de province; depuis 23 ans, un projet communal, approuvé par le département, n'a pu être réalisé, parce qu'il n'a pas été possible d'obtenir les crédits nécessaires. Ne vous faites pas d'illusions, vous n'obtiendrez pas, pour votre commune, la possibilité de construire un établissement pour l'enseignement du second degré avant au moins un quart de siècle! » Voici comment on encourage la construction d'établissements du second degré.

La position prise par la commission des finances sur ce projet de résolution me semble vraiment scandaleuse.

Son rapporteur, M. Debû-Bridel, est venu ici combattre la proposition de résolution avec des arguments vraiment difficiles à admettre. Que nous dit-il ? D'abord que cette proposition aurait des répercussions financières.

Mais il y a bien des exemples de propositions de résolution adoptées par le Parlement, et par cette Assemblée en particulier, malgré leurs répercussions financières, alors qu'il s'agissait de cas moins urgents et moins indispensables à la population que l'enseignement des enfants du peuple.

Dans d'autres cas, nous avons vu le Conseil se borner purement et simplement à ratifier des dépenses de l'Etat dépassant de beaucoup l'importance de celles qu'entraînerait l'adoption de cette résolution. Je ne citerai qu'un exemple. M. Debû-Bridel nous a dit: « Voyez combien nous dépensons d'argent; dans le budget il est prévu pour les lycées la somme considé-

rable de 1.200 millions. » Et l'on va dépenser, en 1949, plus de 500 milliards pour les crédits militaires. Quand il s'agit des crédits militaires, quand il s'agit de la guerre au Viet-Nam, on trouve des milliards par dizaines et par centaines, et quand il s'agit d'assurer aux enfants des familles françaises les établissements d'enseignement qui leur sont indispensables pour leur formation intellectuelle et technique, alors on soulève la prétendue impossibilité de dégager les crédits nécessaires.

Eh bien, nous protestons contre les conclusions de la commission des finances; et je rappelle que c'est un principe élémentaire de la République, à savoir, qu'après le pain, l'instruction est le premier besoin du peuple (*Applaudissements.*) et qu'il est absolument anormal que l'on oppose à une proposition de résolution tendant à faciliter la contruction, le fonctionnement et l'entretien d'établissements au deuxième degré, que l'on découvre à ce moment-là les difficultés financières.

Je rappelle qu'en ce moment, l'Assemblée nationale discute des projets tendant à assurer l'équilibre financier du budget de 1949 pour faire face à de nouvelles dépenses occasionnées par l'augmentation abusive des crédits militaires.

Je rappelle qu'à l'heure présente, la commission des finances est réunie pour envisager l'augmentation du prix de l'essence; et vous savez très bien que cette augmentation est destinée à boucher le trou creusé...

Au centre. Par la Société nationale des chemins de fer français !

M. Marrane. ...un trou creusé par les dépenses militaires.

Voix nombreuses. Non ! non !

M. le président. Si vous n'êtes pas d'accord, vous répondrez tout à l'heure; mais pour l'instant, laissez parler l'orateur.

M. Marrane. Je ne fais que constater une situation de fait. Est-il vrai que la commission des finances soit réunie en ce moment ?... (*Exclamations.*) Est-il vrai qu'elle discute d'un projet du Gouvernement qui avait d'ailleurs été repoussé ce matin par la majorité de cette même commission ?... (*Rires.*)

C'est dire qu'il n'apparait pas que l'accord se fasse aussi facilement dans les assemblées parlementaires et que les difficultés de cet accord — vous le savez très bien — résultent de la résistance de la population qui doit supporter presque chaque mois de nouvelles charges financières qui deviennent insupportables.

Pour toutes ces raisons, et, comme de tout temps, les administrateurs communaux — je le dis à M. Debû-Bridel — se sont toujours prononcés dans les congrès des maires pour que l'Etat prenne à sa charge l'entretien et le fonctionnement des collèges du second degré, je demande le vote de la proposition de résolution rapportée ici par M. Pujol.

Un des arguments de M. Debû-Bridel est que les maires tiennent à l'autonomie communale. C'est vrai; mais ils ne tiennent pas, sous ce prétexte, à ce que l'Etat qui, pratiquement, assure l'enseignement dans ces établissements, puisse se désintéresser des locaux, les communes assurent également une très grande partie de l'entretien des écoles primaires. Mais il y a en l'occurence cette différence qu'il n'est pas possible de créer un établissement d'enseignement du second degré dans toutes les communes et que, par conséquent, dans chaque ville où existe un établissement de cette sorte, inévitablement, il doit admettre des enfants des autres communes du canton, de l'arrondissement et quelquefois même du département voisin.

Il est donc absolument anormal de laisser à la charge de la commune où se trouve l'école, la charge du fonctionnement et de l'entretien d'un établissement qui sert à l'ensemble des élèves du canton, de l'arrondissement ou du département.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Nous en reparlerons quand l'Etat supprimera certains collèges jugés trop coûteux.

M. Marrane. Voilà pourquoi le groupe communiste votera la proposition de résolution, rapportée par M. Pujol et repoussera les conclusions de la commission des finances.

M. Liotard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Liotard.

M. Liotard. Je voudrais très objectivement corroborer les paroles de notre collègue M. Marrane.

En matière d'enseignement, en dehors de l'enseignement qui doit évidemment être assuré par les communes pour leurs habitants, il y a d'autres degrés auxquels tout le monde ne peut pas accéder. L'apparence plus ou moins fallacieuse des bourses ne permet pas de prétendre que tout le monde peut recevoir un enseignement supérieur à l'enseignemeent primaire. La fréquentation des lycées et collèges n'est pas donnée à tout le monde.

Or, l'enseignement du second degré, les collèges techniques, comme on les appelle maintenant, intéressent, dans une localité, non seulement la commune, mais les régions avoisinantes où les élèves peuvent se déplacer à bicyclette, par un modeste trajet de chemin de fer quotidien pour suivre un enseignement un peu supérieur à l'enseignement primaire et, par conséquent, se préparer à l'existence d'une façon un peu plus condensée qu'avec l'enseignement primaire.

Dans ces conditions, puisque les élèves appartiennent à mon canton où à des cantons avoisinants, on ne voit pas pourquoi ce serait la commune où se trouve le collège technique qui assumerait les frais de l'établissement. Il serait normal peut-être que ce soit le département et que, par conséquent, on puisse demander, pour assurer la vie de ces établissements, des subventions qui seraient octroyées partie par l'Etat, partie par le département et partie par la commune.

M. le président. La parole est à M. Jezequel.

M. Jezequel. Je me permets de signaler à mes collègues un contraste qui me parait assez frappant.

Dans mon département, le chef-lieu, qui compte environ 3.000 habitants, possède un lycée de garçons, un lycée de jeunes filles et un collège technique supérieur. Les frais d'entretien de ces trois établissements sont à la charge de l'Etat.

Tréguier, qui ne compte pas 3.000 habitants, a un collège moderne de jeunes filles, un collège de garçons, un collège technique de jeunes filles et un collège techniques de garçons, qui enseigne plus de 1.000 élèves. Les toitures de ces établissements sont dans un état de vétusté avancée; il est normal de concevoir qu'une petite commune ne puisse supporter de tels frais d'entretien.

D'autre part, mon collègue M. Debû-Bridel parlait d'un certain crédit qu'il convenait de réserver à la construction d'établissements nouveaux; il est certain que le crédit de 300 millions est absolument dérisoire. Cependant, il me semble qu'il serait bon, avant tout, de chercher à sauver ce qui peut l'être, c'est-à-dire d'éviter le délabrement et la perte totale des établissements que nous avons avant de songer à en construire de nouveaux. (*Applaudissements au centre.*)

M. Yvon Delbos, *ministre de l'éducation nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Yvon Delbos, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement, et en particulier le ministre de l'éducation nationale, reconnait toute la valeur des arguments invoqués par M. Pujol et la commission de l'éducation nationale en faveur de la proposition de résolution soumise aujourd'hui à votre Assemblée. Il s'agit, en réalité, d'étendre aux collègues et autres établissements secondaires le régime qui existe pour les lycées. On pourrait voir là une étape vers la nationalisation de l'enseignement. Les mots d'ailleurs importent peu; seule la chose compte.

Il est certain que les arguments développés par M. le rapporteur, M. Marrane et les orateurs que je viens d'entendre sont justifiés: les collèges ou les établissements du second degré qui sont à la disposition, non pas seulement des enfants de la commune mais des communes voisines et quelquefois des communes hors du département, qui intéressent donc des régions entières, ne sauraient être à la charge d'une seule commune, incapable de faire face à de telles difficultés.

Par conséquent, en raison, en bon sens et en équité, cette proposition de résolution, ne devrait rencontrer de ma part nul obstacle. Toutefois, des raisons d'ordre financier interviennent, raisons que M. Pujol lui-même a reconnues; il a admis qu'on ne pouvait pas aborder ce chapitre budgétaire, et qu'il convenait de laisser au Gouvernement le soin de s'en préoccuper.

M. le rapporteur de la commission des finances s'est rangé à cet avis. Je disais à l'instant que la solution de ce problème consisterait à créer un système absolument équivalent pour les collèges et pour les lycées. C'est en effet à quoi nous tendons.

Aussi le ministère de l'éducation nationale s'efforce-t-il de transformer le plus possible de collèges en lycées. Malheureusement, les difficultés auxquelles nous nous heurtons ne me permettent pas, à mon grand regret, de prendre l'engagement de déposer immédiatement un projet de loi tendant à faire pour l'ensemble des collèges et des établissements du second degré, ce que j'ai pu faire, à grand'peine jusqu'à présent, pour quelques-uns.

Nous avons dû admettre que cette transformation ne pourrait s'appliquer qu'aux établissements ayant un effectif de 500 à 700 élèves ; or, la plupart des collèges, même en les fusionnant, n'atteignent pas ce chiffre.

D'autre part, M. le ministre des finances, pour des raisons budgétaires, n'accorde pas tout ce que nous sollicitons. L'an dernier, nous avons demandé la transformation de 25 collèges en lycées, et je vous assure que c'était fort insuffisant par rapport à la fois aux demandes dont nous avions été saisis et aux besoins. Le ministère des finances n'a pu nous accorder que la transformation de 5 collèges en lycées. C'est vous dire, mesdames et messieurs, toute la difficulté de ma tâche.

Je n'en suis pas moins d'accord sur le principe et je prends bien volontiers l'engagement de poursuivre l'effort, déjà amorcé, d'ailleurs, par mon prédécesseur en 1947.

J'espère que lorsque la situation financière se sera améliorée, lorsque la ques-

tion des finances départementales aura été résolue, je pourrai étudier à nouveau cette nécessaire réforme avec mes collègues des finances et de l'intérieur. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ma tâche est maintenant facilitée par la promesse et par la déclaration de M. le ministre de l'éducation nationale.

Au fond, notre proposition de résolution consistait simplement — je l'ai souligné dans mon rapport — dans une invitation adressée au Gouvernement de se pencher sur ce problème. Je crois donc que cette Assemblée peut être d'accord pour accepter cette proposition de résolution; ensuite, lorsque le Gouvernement aura déposé un projet de loi, nous en discuterons les modalités, l'économie et le financement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer devant le Parlement un projet de loi mettant à la charge de l'Etat les dépenses d'entretien et de fonctionnement des établissements publics du second degré actuellement existants et les dépenses de construction des nouveaux établissements. »

M. de Maupeou. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. Tout en reconnaissant comme parfaitement fondés les faits qui ont motivé la proposition de résolution de M. Pujol, mon collègue à la commission de l'éducation nationale, je réitère ici les observations que j'ai présentées devant cette commission, à savoir que je ne voudrais pas voter par un biais une question d'une telle importance.

M. le ministre de l'éducation nationale a évoqué tout à l'heure la nationalisation de l'enseignement, en disant que les mots importaient peu. C'est peut-être un tort de ma part, car je n'ai pas, en général, peur des mots, mais je n'aime pas beaucoup celui-là.

J'estime, par ailleurs, que le budget de l'Etat — et là je rejoindrai les conclusions de la commission — est déjà assez chargé; qu'à l'intérieur de ce budget, le budget de l'éducation nationale n'est pas assez nourri, qu'il est bien loin de cette règle d'or de Jules Ferry qui a été évoquée si souvent dans cette Assemblée. Dans l'état actuel de la législation, comme l'a rappelé M. le ministre, le Gouvernement peut lui-même décider de la transformation d'un collège en lycée, donc, de prendre en charge, s'il le juge bon, cet établissement, sans qu'il soit besoin, par une loi, de généraliser un tel transfert.

Je crois d'ailleurs que la solution du problème ne relève pas d'une telle loi mais doit être prévue à la faveur d'une large réforme du statut des finances municipales.

Pour ma part, je n'aiderai jamais l'Etat à augmenter son emprise sur les prérogatives communales et les activités privées.

Je voterai donc contre la proposition de résolution.

M. le président. La parole est à M. Marrane, pour expliquer son vote.

M. Marrane. Je ne crois pas que les explications de M. le ministre de l'éducation nationale puissent nous donner satisfaction.

M. le ministre a commencé par nous dire qu'il continuerait dans la voie qui lui a été tracée par ses prédécesseurs, ce qui revient à dire que les choses doivent rester en l'état, car il y a longtemps que la question est posée.

Il a lui-même reconnu qu'il s'agissait d'une proposition inspirée de la justice et de l'équité. Puisqu'il en est ainsi, il n'y a aucune raison de ne pas la voter!

J'ajoute que dans les arguments qu'ils ont apportés à cette tribune, M. Debû-Bridel, au nom de la commission des finances et M. de Maupeou, à l'instant, nous demandent l'ajournement de cette question jusqu'à ce que soit votée la réforme de la loi municipale. Or la réforme de cette loi est prévue par la Constitution depuis 1946. C'est donc un mauvais prétexte de se couvrir du retard de la réforme municipale pour proposer le rejet de cette proposition de résolution.

Si le Gouvernement, comme le lui a demandé à maintes reprises l'unanimité des maires, voulait faire accélérer le vote de la réforme de la loi municipale, il pourrait y aboutir rapidement. Il y a beaucoup de projets moins urgents que celui-là et pour lesquels le Gouvernement n'hésite pas à demander l'application de la procédure d'urgence!

Il s'agit en réalité, d'un moyen dilatoire; contre ce moyen dilatoire, nous vous demandons de voter la proposition de résolution rapportée par M. Pujol. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la proposition de résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	303
Majorité absolue	152
Pour l'adoption	299
Contre	4

Le Conseil de la République a adopté. (*Applaudissements à gauche.*)

— 14 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DECLAREE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à instituer une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles » que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 433 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition, elle est renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 15 —

LIBERTE DE VENTE DE L'OR PRODUIT PAR LES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Durand-Réville, Grassard et Robert Aubé, tendant à inviter le Gouvernement à rendre dans les moindres délais la liberté de vente à l'or produit par les départements et territoires d'outre-mer de l'Union française (n°s 175 et 358, année 1949.)

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.

M. Durand-Réville, *rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, je ne suis pas mécontent qu'à l'ordre du jour de cet après-midi soient venus depuis le début de la séance un certain nombre de sujets apaisants sur lesquels une certaine unanimité s'est faite, parce que j'aurais risqué, si la proposition de résolution que j'ai l'honneur de vous rapporter était venue en même temps que le projet de loi relatif au régime de vente de l'essence qu'à la fièvre de l'essence succédât la fièvre de l'or. (*Sourires.*)

Dieu merci, nous n'en sommes pas là, et, en réalité, il s'agit d'un problème désormais très simple, d'autant plus que la proposition de résolution que j'ai l'honneur de rapporter devant vous au nom de la commission de la France d'outre-mer a reçu déjà largement satisfaction de la part du Gouvernement.

Vous n'ignorez pas — ceux d'entre vous qui faisaient partie du précédent Conseil de la République le savent — avec quelle énergie, avec quelle persévérance nous étions déjà quelques-uns à avoir poursuivi la restitution aux territoires d'outre-mer de cette liberté du commerce d'un métal précieux qui est précisément issu de leur sol, alors que, jusque-là, ils étaient les seuls dans l'ensemble de la collectivité nationale à ne pas bénéficier de cette liberté.

Nous avons lutté sans succès pendant des mois et des mois, mais avec persévérance. Dès notre retour dans cette Assemblée, nous avons repris le problème, multiplié les arguments, développé nos motifs. L'aboutissement de ces efforts a été cette proposition de résolution qu'avec mes collègues MM. Grassard et Aubé j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil.

Cette proposition a été soumise à la commission de la France d'outre-mer, qui rapidement convaincue en a adopté la teneur et m'a confié l'honneur de la rapporter devant vous.

Mais entre temps, laissons-nous aller à cette idée réconfortante que les arguments que nous avons développés ont convaincu le Gouvernement. C'est avec une grande satisfaction qu'avant même que cette proposition de résolution puisse être débattue devant vous, nous avons vu le ministère des finances, pourtant si imperméable à tout ce qui intéresse les territoires d'outre-mer, fléchir et nous donner une satisfaction de principe en nous accordant de participer à cette liberté qui était le propre jusque-là des seuls Français de la métropole.

M. Marrane. Le Gouvernement ne vous approuve pas en ce moment! Regardez son banc!

M. le rapporteur. Le Gouvernement n'est pas là. C'est sans doute pour me rendre la tâche plus facile, monsieur Marrane. Alors

je lui en suis reconnaissant, en espérant que par delà sa carence il m'entendra tout de même.

Dans ces conditions, nous avons une grande satisfaction dans cet ordre d'idée, puisqu'aussi bien le principe de la restitution de la liberté du commerce de l'or dans les territoires d'outre-mer est désormais acquis.

Vous pourriez alors, mes chers collègues parfaitement me dire que, dans ces conditions, il ne paraissait pas utile de maintenir à l'ordre du jour de notre Assemblée la discussion de la proposition de résolution avec débat que la conférence des présidents avait acceptée et inscrite. Ce n'est pas ce qu'a pensé votre commission de la France d'outre-mer.

Avec les auteurs de la proposition de résolution, elle a estimé que ce devait être l'occasion de dire au Gouvernement, par delà l'absence de ministre au banc du Gouvernement, que, dans les procédures pratiques d'application du principe qui a été accepté par lui, il y a probablement encore pas mal à ajuster.

C'est ainsi que, parce que le ministère des finances a admis la nécessité de voir se développer la production du métal précieux dans les territoires d'outre-mer de l'Union française, nous nous devons d'attirer son attention sur le fait que, dans ces conditions, il faut aller jusqu'au bout de notre entreprise devenue la sienne et réaliser dans la pratique ce que dans les principes on avait accepté. Or, ce n'est pas tout à fait le cas.

Deux objections principales se présentent dans cet ordre d'idées dont je suis chargé par la commission de la France d'outre-mer de vous faire part.

Il s'agit évidemment de questions qui peuvent apparaître à nos collègues métropolitains comme étant de détail. Je m'en excuse auprès d'eux. C'est, en effet, un sujet un peu aride, mais dites-vous bien que la production de l'or dans les territoires d'outre-mer constitue une partie tellement importante de l'activité économique de ces territoires que ce qui peut paraître un détail pour les uns est relativement fort important pour les autres.

Les deux points sur lesquels nous voulons attirer l'attention du Gouvernement à l'occasion de cette discussion sont les suivants:

A l'heure actuelle, d'abord les mesures qui ont été prises quant à l'approvisionnement des industries locales en métal précieux nous paraissent contrevenir au principe même qui a été adopté.

Dans la plupart des territoires de la France d'outre-mer, il existe une industrie locale de bijouterie et aussi des cabinets dentaires qui ont besoin de certaines quantités d'or.

Les statistiques établies à ce jour révèlent des cessions très variables, pour la simple raison que beaucoup de ces industries s'alimentent ou non, suivant les cours, au marché parallèle ou aux sources officielles. Il est donc impossible de se baser sur ces chiffres.

La réglementation nouvelle de la vente de l'or, prévoit que les hauts commissaires ou gouverneurs généraux pourront prélever sur la production locale les quantités qu'ils jugeront nécessaires pour alimenter les besoins des utilisateurs locaux.

Dans l'esprit de ce texte, ce prélèvement se ferait en or brut, chez des producteurs désignés par le haut commissaire. Le métal précieux serait alors payé au cours moyen du trimestre précédent.

Ce système soulève un grand nombre d'objections dont les principales sont les suivantes.

D'abord l'or natif est, suivant les gisements, d'une teneur fort variable puisqu'on constate, en A. E. F., des teneurs allant de 750 millièmes à 950 millièmes d'or fin. Il serait donc nécessaire de titrer l'or à chaque livraison. Ce titrage entraînerait des frais assez considérables, puisqu'il s'agit en principe de petites livraisons.

Il existe en outre de nombreux territoires et notamment la Guyane et Madagascar, où il n'y a pas de laboratoires de titrage. C'est là une première contradiction.

Deuxième contradiction qui est en même temps une injustice: la base du prix du trimestre précédent pourra, selon le cas, avantager le producteur livrancier si l'or est en baisse depuis le précédent trimestre ou le désavantager si l'or est en hausse par rapport à ce même trimestre.

Enfin, les bijoutiers comme les dentistes utilisent de l'or à des titres différents, allant de 15 à 22 carats. Ils auraient avantage à recevoir l'or qui leur est attribué au titre qu'ils désirent.

C'est pourquoi il nous semble plus simple d'adopter un système qui consisterait à considérer les utilisateurs locaux comme les acheteurs métropolitains qui acquièrent sur le marché de la Bourse de Paris les lingots qui sont mis en vente par la chambre syndicale des mines coloniales.

Les hauts commissaires remettraient alors aux utilisateurs locaux des licences d'importation d'or à la colonie libellées en grammes d'or fin. Sur le vu de ces licences, les utilisateurs transmettraient leurs commandes à la chambre syndicale des mines en signifiant, d'une part, le titre exact de l'or qu'ils désirent et, d'autre part, la forme sous laquelle ils veulent le recevoir, par exemple en lingots de 100 grammes ou en lingots de 300 grammes.

Il nous semble qu'une telle modification des dispositions présentes serait très favorable à l'ensemble des intéressés à cette question de l'or dans les territoires d'outre-mer.

Dès lors, il ne serait plus besoin, en effet, de contingenter d'une façon quelconque ces acquisitions locales. Ce contingentement pourra être décidé par les hauts commissaires sans nuire le moins du monde aux intérêts des producteurs.

Que cet or soit vendu sur le marché de la Bourse de Paris ou qu'il soit vendu à la colonie, le prix qui en est retiré serait le même.

On pourrait objecter que ce système entraîne un deuxième voyage de l'or, puisque cet or serait affiné à Paris; mais les frais de retour par avion seront relativement faibles puisqu'il s'agira en général de commandes se chiffrant par quelques centaines de grammes.

Il est à remarquer, d'autre part, que les utilisateurs locaux envoyaient pour la plupart leur or à Paris pour le faire conditionner au titre désiré.

Ceci est le premier aspect de la question. Il y en a un deuxième qui est probablement plus grave. Il s'agit de l'équipement, de la mécanisation tellement souhaités dans nos territoires d'outre-mer, de toute la production et particulièrement de la production minière. C'est ainsi que la seconde question sur laquelle la commission et les auteurs de la proposition de résolution souhaitent attirer l'attention du Gouvernement, c'est la situation qui résulte des conditions dans lesquelles la liberté a été rendue au commerce de l'or dans les territoires d'outre-mer à ce point de vue.

Avant l'établissement du système actuel de la vente de l'or, le métal était cédé à la caisse centrale de la France d'outre-mer et les miniers bénéficiaient d'une attribution de devises équivalant, en valeur, à 10 p. 100 de leurs livraisons.

Cet avantage avait été consenti aux miniers sur justification de leurs dépenses d'équipement pour la mécanisation de leurs exploitations.

Le matériel de cet équipement provient, en effet, pour la plus grande partie, de l'industrie étrangère et notamment des Etats-Unis d'Amérique.

Cette attribution de devises était faite par la caisse centrale, quel que soit le mode de commercialisation de l'or remis à cet organisme.

Aujourd'hui, l'or produit dans la France d'outre-mer est vendu en totalité sur le marché libre de la métropole et les pouvoirs publics ont pris prétexte de ce nouveau système de vente pour supprimer l'attribution de devises d'équipement, en arguant que ces ventes ne produisaient pas de devises.

Il est à remarquer qu'auparavant, l'or remis à la caisse centrale ne produisait pas de devises non plus puisque cet or était conservé par la caisse, et qu'en tous les cas, n'était pas vendu à l'étranger.

Le ministère de la France d'outre-mer, par la voie de son service des mines, a fait connaître aux producteurs que, pour l'attribution de devises d'équipement, ils devraient s'adresser désormais aux Gouvernements et que ces devises leur seraient attribuées dans la limite des contingents attribués à l'ensemble des fédérations dans lesquelles ils travaillent.

Cette solution aura pour effet de mettre dans le plus grand embarras les entreprises minières qui ont amorcé cette mécanisation de l'exploitation qui est tellement souhaitée dans le cadre même du plan de développement économique et social de nos territoires d'outre-mer.

En effet, avec le système antérieur, ces entreprises pouvaient supputer de façon exacte le montant des devises qui seraient mises à leur disposition, tandis qu'avec le système actuel elles seront dans l'ignorance complète des allocations dont elles pourront disposer, et si même elles pourront disposer de quelque chose.

Les entreprises minières seront donc conduites à suspendre la mécanisation de leur affaire, à perdre la plus grande partie de leurs réalisations et même, les rares entreprises qui ont terminé leur programme, se trouveront dans l'impossibilité de s'alimenter en matériel complémentaire ou en matériel de rechange.

La solution la plus équitable, celle qui est souhaitée par votre commission des territoires d'outre-mer, et sur laquelle nous nous permettons d'attirer l'attention de M. le ministre des finances que je suis heureux de voir de retour à son banc, c'est celle qui consisterait à autoriser les entreprises minières à acquérir sur le marché libre métropolitain la quantité de devises correspondant à 10 p. 100 de leurs ventes sur le marché métropolitain de l'or, ce qui, somme toute, rétablirait l'allocation de devises susceptibles d'être consacrées à l'équipement minier des territoires d'outre-mer à ce qu'elle était avant l'institution du nouveau système.

Ce sont là les raisons pour lesquelles votre commission a pensé qu'il n'y avait pas lieu de retirer de l'ordre du jour de nos délibérations cette proposition de résolution.

Qu'il me soit permis, avant de terminer, de remercier à nouveau, mais en sa présence cette fois, M. le ministre des finances, d'avoir bien voulu donner satisfaction à nos préoccupations sur le principe même de la décision qu'il a prise en faveur des revendications qui étaient

depuis longtemps présentées par les miniers qui extraient l'or de nos territoires d'outre-mer.

Mais, qu'il nous soit permis également de lui demander de bien vouloir accepter de recueillir, aujourd'hui, l'écho, au moins, des doléances pratiques que j'ai exprimées, pour eux, à cette tribune. Nous croyons que, dans ces conditions, l'amélioration du rendement de la mesure de principe qui a été prise est indubitable et que, petit à petit, grâce aux moyens donnés aux miniers de s'équiper mécaniquement, le rendement des territoires d'outre-mer de l'Union française en métal précieux, dont l'ensemble de la collectivité nationale a tellement besoin, ne fera que s'améliorer dans les années qui viennent. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Coupigny.

M. Coupigny. Mesdames, messieurs, je m'aperçois que mon exposé, très court du reste, ne sera en somme qu'un résumé de ce que vient de vous exposer notre collègue M. Durand-Réville qui, je tiens à le préciser ici, nous a parlé d'or.

Ainsi donc, l'or produit dans nos territoires d'outre-mer est maintenant en vente libre sur le marché intérieur, mais — car il y a un mais — la décision ministérielle qui annonce cette bonne nouvelle aux producteurs miniers reprend immédiatement une partie de ce qu'elle vient d'accorder en disant: « Il est évident qu'en raison de ce nouveau régime, se trouvent supprimées les mesures spéciales prises en faveur des producteurs d'or, mesures qui leur accordaient, pour l'équipement de leurs exploitations, un crédit en devises égal à 10 p. 100 de leurs cessions à la caisse centrale de la France d'outre-mer. »

Rapprochons, si vous le voulez bien, ce texte des déclarations faites, lors de son récent passage à Pointe-Noire, au Moyen-Congo, par M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer:

« Je n'ignore pas la plupart des autres problèmes qui vous intéressent, entre autres l'attribution de contingents plus substantiels de devises, l'utilisation de 10 p. 100 des devises laissé à la disposition des producteurs miniers et forestiers pour leur équipement. »

Nous voyons ainsi l'opposition flagrante qui existe quelquefois entre le ministre des finances d'une part et les autres ministres d'autre part.

Mais, de quoi s'agit-il ?

Comme le déclarait le haut commissaire de l'Afrique équatoriale française lorsqu'il présentait au grand conseil le plan décennal d'équipement — et ceci est vrai, je crois, pour d'autres territoires — « l'Afrique équatoriale française vit matériellement comme le pauvre qui dort sur un sac d'or puisque la plupart des richesses ne sont pas encore en valeur et que les moyens mis en œuvre sont insignifiants ».

Je continuerai, si vous le permettez, à prendre mes exemples en Afrique équatoriale française, car c'est le territoire d'outre-mer que je connais le mieux.

En 1947, la production d'or a été de 2.182 kilogrammes et l'objectif est de faire passer cette production à 15 tonnes par an dans dix ans. Comment donc y arriver ? Ce n'est certes pas la politique suivie dans la métropole jusqu'à maintenant en cette matière qui permettra de telles réalisations. En effet, les charges ont été telles, à certains moments, que de nombreux « placers » ont dû fermer et que certains exploitants n'ont pu continuer à tourner que parce qu'ils avaient, concurremment avec leurs « placers », des coupes de bois. Pour vivre sur leurs « placers », ils exploitaient à quatre, cinq, six et même sept grammes au mètre cube de terre. N'est-ce pas là de l'écrémage ? Si, certes, et à ce train-là, les alluvions sont vite stérilisées.

Vint alors le temps de la battée, de la cuvette, tel qu'il est représenté dans certains films américains, au moment de la ruée vers l'or.

Il faut voir loin, il faut voir grand. Le temps n'est plus du chercheur d'or avec son sac de poudre à la ceinture. C'est maintenant le temps de la machine, de l'exploitation rationnelle, de l'exploitation qui ne stérilise pas, de l'exportation qui dure longtemps sur les roches filoniennes.

C'est en fonction des investissements en matériel minier approprié, permettant la modernisation des méthodes de travail, l'exploitation mécanisée des grands « flats » à faible teneur et des éluvions — et non plus des alluvions — l'étude rationnelle des gisements en place et leur exploitation rationnelle, que le niveau de production pourra être augmenté.

Il faut donc des machines pour briser le roc, des machines pour le concasser, et non plus des battées périmées.

Qui fabriqué ces machines, me direz-vous ? C'est l'étranger, et pour acheter à l'étranger, il faut les précieuses devises que la rue de Rivoli conserve dans des cassettes qui s'ouvrent beaucoup moins facilement que la boîte de Pandore. Or, ces cassettes, qui étaient entr'ouvertes auparavant, restent désormais désespérément closes.

Voyons donc quelle était précédemment la situation des devises allouées aux producteurs miniers.

Premier stade: une dépêche ministérielle du 23 mai 1947 accordait à l'industrie aurifère le bénéfice d'une mesure tendant à mettre à la disposition des producteurs un montant de devises proportionnel à leurs cessions d'or, alors obligatoires, à la caisse centrale de la France d'outre-mer; cette allocation était de 10 p. 100 du produit des cessions et prenait effet à partir du 1er janvier 1947.

Deuxième stade: le 23 décembre 1948, la vente de l'or était autorisée, moitié sur le marché libre métropolitain, moitié sur les marchés libres étrangers, avec effet du 18 octobre 1948. Les devises correspondant aux ventes de la moitié de la production d'or étaient mises à la disposition du territoire producteur qui laissait toujours 10 p. 100 de ces devises à la disposition des exploitants miniers.

Prenons l'A. E. F. comme exemple: cette fédération, produisant deux tonnes d'or, recevait donc, pour la moitié de sa production, soit une tonne à 42 dollars l'once: 1.350.000 dollars, et, dans l'éventualité de la vente à 50 dollars l'once: 1 million 600.000 dollars, ce qui apportait un appoint supplémentaire appréciable en devises à la fédération.

Sur ces devises les producteurs bénéficiaient d'une attribution de 10 p. 100 équipement, plus 10 p. 100 exportation, ces derniers étant destinés au payement d'achats hors programme de biens de consommations et notamment de matériel d'équipement, les 10 p. 100 équipement étant uniquement réservés à un but d'intérêt industriel et de modernisation des chantiers.

Troisième stade: à partir du 27 avril 1949 est autorisée la totalité de la vente de l'or sur le marché libre intérieur.

Par contre, les producteurs sont pénalisés, puisqu'on leur supprime les devises leur permettant de moderniser leur matériel et d'acheter des pièces de rechange, matériel et rechanges se trouvant uniquement à l'étranger.

Il faut préciser, en effet, que les producteurs d'or, avec la nouvelle formule et au cours actuel, n'obtiennent qu'un prix de vente, en francs métropolitains, à peine égal au produit de la vente mixte.

Par contre, il est bien évident que la hausse de l'or sur le marché libre, quand elle se produit, les avantage nettement.

C'est un risque à courir, car en cette matière on ne peut dire que le cours soit stable, n'en déplaise à notre grand argentier.

Je voudrais, en terminant, bien préciser que je ne vois que des avantages à autoriser les producteurs à se procurer les devises qui leur étaient allouées précédemment, et j'insiste sur ce point, car ces devises ne sont destinées qu'à l'équipement, équipement rationnel pour une exploitation rationnelle remplaçant l'écrémage.

Des entreprises ainsi équipées sont, à mon avis, nécessaires au temps où nous vivons, car leur développement entraîne dans tous les domaines le mieux-être du territoire dans lequel elles fonctionnent. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. J'en donne lecture.

« *Article unique.* — Le Conseil de la République invite le Gouvernement à rendre dans les moindres délais la liberté de vente à l'or produit par les départements et territoires d'outre-mer de l'Union française ».

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Au nom du Gouvernement, je ferai simplement constater que cette proposition de résolution a reçu entière satisfaction par la décision que j'ai prise de permettre la vente libre de l'or de l'Union française.

Toutefois, j'indique que la demande complémentaire qui est faite, tendant à obtenir des devises équipement, ne peut pas recevoir satisfaction, puisqu'il ne s'agit pas d'une exportation et que je suis tenu par la réglementation résultant des accords de Bretton-Woods.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je suis heureux de pouvoir réitérer l'hommage que j'ai rendu tout à l'heure à M. le ministre des finances, en reconnaissant qu'il avait donné satisfaction au principe de la liberté du commerce de l'or pour lequel nous nous battons depuis deux ans.

Il n'en reste pas moins que si la commission insiste auprès du Conseil de la République pour qu'il accepte de voter la proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de rapporter devant lui, c'est pour y donner le sens que je me suis permis de préciser tout à l'heure, et pour souhaiter que le Gouvernement trouve les moyens de donner satisfaction aux producteurs d'or en ce qui concerne l'acquisition à l'étranger du matériel nécessaire à la mécanisation de leurs entreprises.

En effet, nous pensons que, de l'augmentation certaine de la production du métal précieux qui en résultera dans les territoires d'outre-mer, il ne peut suivre

qu'un avantage considérable pour l'ensemble de la collectivité nationale. (*Applaudissements.*)

M. Coupigny. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coupigny.

M. Coupigny. Si je comprends bien, M. le ministre des finances nous a avoué que si, sur un autre plan, il n'avait pas assez d'essence, au contraire, il avait trop d'or dans ses caves.

M. le ministre. Vous avez très mal interprété mes paroles. Je viens de vous donner satisfaction; j'ai accepté de faire droit à votre désir en remettant la vente libre de l'or.

Vous me demandez, en échange, des devises; je n'ai pas le droit de vous les donner, en vertu des accords de Bretton-Woods, dans les conditions que vous semblez désirer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 16 —

SUSPENSION DE LA SEANCE

M. le président. Je rappelle au Conseil que le projet concernant la vente de l'essence a été renvoyé tout à l'heure à la commission des finances, qui n'a pas encore terminé ses travaux. En attendant qu'ils le soient, le Conseil voudra sans doute suspendre la séance ?

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures quinze minutes, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Bolifraud, au nom de la commission des finances.

M. Bolifraud. Monsieur le président, la commission des finances continue à délibérer sur le projet de loi ayant trait au régime de vente de l'essence. Elle va bientôt avoir terminé. Néanmoins, M. Berthoin aura ensuite à faire son rapport. La commission ne sera donc en état de reprendre séance que ce soir, à vingt et une heures trente.

M. le président. Il y a donc lieu de suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures trente. A la reprise, nous pourrions aborder, avant le projet de loi sur l'essence, le projet de loi relatif à la prorogation des sociétés arrivées à leur terme statutaire, dont M. Beauvais est rapporteur.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures quarante-cinq, est reprise à vingt et une heures quarante minutes sous la présidence de Mme Marcelle Devaud.*)

PRESIDENCE DE Mme MARCELLE DEVAUD, vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

— 17 —

PROROGATION DU TERME STATUTAIRE DE CERTAINES SOCIETES

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prorogation des sociétés arrivées à leur terme statutaire qui, par suite de faits de guerre, n'ont pu procéder à cette prorogation. (N°s 221 et 430, année 1949.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

M. Beauvais, *rapporteur de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale.* Mesdames, messieurs, au seuil d'une séance qui s'avère devoir être longue, votre rapporteur de la commission de la justice manquerait aux règles d'une déférence élémentaire à votre endroit s'il se proposait de n'être pas concis. Je le serai.

Mon but est seulement de vous exposer l'économie du texte voté par l'Assemblée nationale le 1er mars dernier et qui est soumis à l'instant à votre examen; et, l'ayant fait, de vous indiquer les raisons qui ont déterminé votre commission à modifier ce texte en ce qui concerne les dispositions de l'article 3, économie d'un texte que nécessitent les répercussions de cette période infiniment douloureuse que notre pays a franchie depuis 1939.

Les sociétés, pris dans le sens générique du terme, ont eu à souffrir de ces circonstances et certaines d'entre elles, qui avaient atteint leur terme statutaire, n'ont pu, procéder à leur prorogation. Elles étaient dans l'impossibilité de réunir le quorum, quelquefois même une majorité simple, par suite de disparitions, d'absences ou de difficultés de circulation, d'entraves de toute nature qui ont entraîné des conséquences souvent fort dommageables.

C'est pour parer à cette situation qu'est intervenu le projet de loi voté par l'Assemblée nationale le 1er mars dernier.

Mais ce projet de loi, aux termes de son article 3, limitait les effets de la prorogation légale ainsi créée aux sociétés par actions. Votre commission de la législation civile a pensé que limiter ainsi les effets du texte s'avérait devoir être contraire à l'équité. C'est pourquoi elle l'a modifié; et où votre commission vous propose de l'adopter quant aux articles 1er et 2 elle vous demande de la suivre en supprimant l'article 3. Celui-ci était ainsi conçu: « La réunion et la délibération des assemblées générales ayant pour but de proroger la durée des sociétés arrivées à leur terme statutaire se feront conformément aux dispositions prévues par les status ».

Or, il nous apparaît, mesdames, messieurs, que les termes employés par le rédacteur de cet article 3: « La réunion et la délibération des assemblées générales » limitent implicitement aux sociétés par actions le bénéfice des dispositions qu'il entendait voir promulguer.

C'est pourquoi votre commission de législation civile, comme je vous l'ai dit, il y a un instant, propose la suppression du premier paragraphe de l'article 3.

Quant au second paragraphe, le texte en était le suivant: « Les actes accomplis dans les limites prévues par les statuts, par toutes personnes ayant pour pouvoir de gérer, d'administrer la société; depuis l'arrivée du terme fixé pour sa durée jusqu'à la date de la décision de prorogation prévue par la présente loi, seront considérés comme valables ». Or, nous avons inséré dans l'article 1er que la prorogation comporterait un effet rétroactif. Le second paragraphe de l'article 3 est donc lui aussi inutile.

J'en aurai terminé, mesdames, messieurs, lorsque je vous aurai donné deux éléments d'appréciation qui paraissent indispensables. D'abord cette rétroactivité ne pourra pas porter atteinte aux droits des tiers qui auraient contracté personnellement pendant la période cruciale avec les adhérents de ces sociétés, et non pas avec la société elle-même.

Je voulais, d'autre part, vous signaler que l'article 1er selon lequel: « les sociétés dont le siège social ou l'exploitation est située sur le territoire de l'Union française qui, arrivées à leur terme statutaire, etc. » envisage, en vérité, l'ensemble du territoire métropolitain comme les territoires d'outre-mer.

Il importe d'interpréter ce texte selon les termes de l'article 60 de la loi constitutionnelle du 27 octobre 1946, et il est à peine besoin de rappeler à votre assemblée que cet article 60 vise lui-même non seulement les territoires d'outre-mer, mais encore le territoire métropolitain.

C'est pourquoi la commission de législation civile vous propose les deux articles modifiés que vous connaissez aux termes du rapport qui vous a été distribué. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Les sociétés dont le siège social ou l'exploitation est situé sur le territoire de l'Union française qui, arrivées à leur terme statutaire, n'ont pu procéder à leur prorogation par suite de faits de guerre, de l'occupation ou d'un séquestre prononcé en vertu de lois de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, peuvent proroger leur durée avec effet rétroactif au jour de ce terme, dans les conditions où ladite prorogation aurait pu être valablement décidée avant la date de leur expiration. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

Mme le président. « Art. 2. — La décision relative à la prorogation visée à l'article précédant devra intervenir au plus tard dans les six mois qui suivront la promulgation de la présente loi ou au plus tard dans les six mois qui suivront la cessation des hostilités pour les parties de l'Union française actuellement en état de guerre. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 18 —

REGIME DE VENTE DE L'ESSENCE

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Nous reprenons la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au régime de vente de l'essence. (N° 429, année 1949.)

M. Léger Le Gouvernement n'est pas représenté ici.

M. Marrane. Le Conseil de la République a besoin de se sentir gouverné. (*Sourires.*)

M. Léger. Je propose une suspension de séance en attendant que le Gouvernement soit présent.

Mme le président. Le Conseil de la République voudra, sans doute, suspendre la séance. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures vingt minutes.*)

Mme le président La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au régime de vente de l'essence.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances.

M. Jean Berthoin, *rapporteur général de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, à la suite de votre décision de prendre en considération le projet de loi adopté par l'Assemblee nationale, votre commission des finances a procédé à un nouvel examen du texte dont le Conseil de la République avait été saisi.

J'ai l'honneur de vous soumettre les conclusions auxquelles elle a abouti au terme de ses délibérations. Le souci qui l'a guidée, je tiens à le souligner au début de ce court exposé, a été de concilier les préférences de sa majorité pour le rétablissement de la liberté avec les sujétions que, malheureusement, la situation actuelle impose encore.

Afin de bien souligner sa volonté de voir, à bref délai, succéder au régime proposé par l'Assemblée nationale un régime de liberté complète, votre commission des finances a adopté un amendement aux termes duquel la vente de l'essence sera libre à partir du 15 novembre.

Cette date a été choisie pour deux raisons. Il est manifeste que le retour à la liberté ne pourra être tenté sans risques qu'une fois passée la période de pointe que constitue la belle saison pour la consommation de l'essence.

C'est en s'inspirant de ce seul point de vue qu'avait été, tout d'abord, proposée la date du 31 octobre, mais une autre considération est intervenue.

Il peut arriver que nos possibilités d'approvisionnement amènent le Parlement à reprendre à la rentrée de novembre le problème, instruit qu'il sera alors des effets du nouveau système.

Cette question relève, en effet, vous le savez, du pouvoir législatif. En retenant la date du 31 octobre, il était à craindre que le Parlement ne pût, en raison des vacances, s'en saisir en temps utile. Il en résulterait un risque que votre commission des finances a cru devoir éviter, en reportant au 15 novembre la date à laquelle la liberté sera rétablie.

Cette décision comportait, par voie de conséquence, la fixation à cette même date du 15 novembre du terme prévu pour l'institution du double secteur et, partant, de la taxe additionnelle.

Le deuxième amendement apporté par votre commission au texte voté par l'Assemblée nationale a pour but de remédier à une imprécision terminologique. En effet, le projet stipulait que le secteur de vente libre qui est institué concernait les essences de pétrole figurant au n° 334 A du tarif des douanes.

Or, cette rubrique englobe non seulement le carburant utilisé pour les automobiles, mais également l'essence d'aviation et les essences spéciales à usage industriel. Etant donné que seul le carburant destiné aux automobilistes doit supporter la surtaxe, il convenait de modifier la référence.

C'est pourquoi, afin de mettre un terme à toute ambiguïté, il a été spécifié que le secteur de vente libre n'englobait que le carburant défini par l'arrêté du 15 juin 1946.

Enfin, le troisième et dernier amendement tend à préserver les droits des prioritaires actuels. L'Assemblée nationale, pour sa part, ne s'était préoccupée que des agriculteurs. En vue de faire obstacle à la revision du contingent qui leur est accordé actuellement, au cours de la discussion publique un paragraphe ainsi libellé avait été ajouté:

« Le contingent des carburants attribué à titre prioritaire et employé pour les usages agricoles ne sera en aucun cas diminué. »

A la réflexion, et au vu de tous les renseignements statistiques qu'elle s'est procurée, votre commission des finances a estimé cette formule insuffisante à deux points de vue.

En ce qui concerne les agriculteurs d'abord, il ressort des indications que nous avons recueillies que le contingent qui leur est accordé varie considérablement selon les saisons. C'est ainsi, pour ne retenir que les chiffres des derniers mois, que les quantités destinées à l'exécution des travaux agricoles sont passées successivement de 36.000 m³ en mars et avril à 50.000 m³ en mai.

En l'absence de toute référence à une période quelconque, la formule adoptée par l'Assemblée nationale n'apportait à ceux qu'elle entendait protéger qu'une garantie illusoire.

Cependant, en approfondissant la question, il est apparu que d'autres catégories de prioritaires étaient également intéressantes et qu'il importait d'étendre en leur faveur la formule envisagée.

Par crainte de commettre une ou plusieurs omissions, votre commission des finances a cru bon de vous proposer un texte qui englobe l'ensemble des prioritaires actuels.

Afin de tenir compte des variations dont font l'objet les contingents d'un mois à l'autre et afin de prévenir le risque, si on prenait, pour telle ou telle catégorie, un mois déterminé comme base de référence, votre commission a jugé préférable de se référer à la moyenne des trois derniers mois pour lesquels les tickets ont été distribués, en l'espèce les mois de mars, avril et mai.

Telles sont les modifications que votre commission, après de longues délibérations, a cru devoir, dans sa majorité, apporter au texte de l'Ascsemblée nationale et que j'ai mission de vous prier, en son nom, de bien vouloir retenir. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Depreux, rapporteur pour avis, de la commission de la production industrielle.

M. René Depreux, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de vous donner l'avis de la commission de la production industrielle sur le projet de loi relatif au régime de vente de l'essence.

Cette commission, à une très forte majorité, estime que la situation générale des carburants ne s'est pas sensiblement modifiée depuis l'adoption par la majorité du Conseil de la République du rapport présenté par M. Aubert en avril dernier sur la proposition de résolution de M. Roger Duchet tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté au commerce de l'essence.

Elle estime que toute hausse du prix de l'essence, sous quelque forme que ce soit, serait préjudiciable à l'activité économique du pays. Elle renouvelle son désir de revenir à la liberté de vente du carburant à son prix actuel dès que les approvisionnements seront suffisants pour satisfaire les différente catégories de consommateurs.

Elle estime, selon les chiffres produits par le Gouvernement, que cette liberté totale doit être rendue au plus tard en octobre prochain, c'est-à-dire lorsque le danger d'une consommation excessive pendant les mois d'été sera écarté. Elle souhaite que d'ici cette date les rations de base soient progressivement majorées suivant l'augmentation des disponibilités sans réduction de l'attribution mensuelle prévue pour les différentes catégories de prioritaires.

Elle voit dans ces mesures la seule lutte efficace contre le marché noir en attendant son élimination complète lors du retour à la liberté de vente.

La commission de la production industrielle considérerait comme excessivement dangereuse pour les producteurs industriels et agricoles, pour les transporteurs routiers et pour tous ceux qui utilisent l'essence pour leur travail, une hausse quelle qu'elle soit de ce carburant, au moment où tous ces producteurs, écrasés par les impôts directs, enregistrent des baisses sur leurs prix de vente ou des diminutions de leur production. (*Applaudissements au centre et à droite et sur les bancs du groupe de l'action démocratique républicaine.*)

Restant dans le domaine technique qui est le sien, la commission de la production industrielle vous proposera un amendement qui traduira ces différentes considérations. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Hébert.

M. Hébert. Mes chers collègues, je viens de suivre, avec beaucoup d'attention les exposés faits par M. le rapporteur général de la commission des finances et par M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

Mais j'ai lu également, avec l'attention que vous pouvez imaginer, les cinquante-cinq colonnes du *Journal officiel* du 26 mai consacrées au débat de l'Assemblée nationale relatif au problème de l'essence.

Je dois dire d'ailleurs que, dans ces cinquante-cinq colonnes, il y a à peine le cinquième dans lesquelles il est question d'essence. Dans toutes les autres, il est question de réforme de la sécurité sociale, de remise en ordre des nationalisations, de toutes sortes de problèmes qui ne sont pas simplement le problème de l'essence et dont on ne peut pas envisager les conséquences.

Pourquoi, au lieu de discuter le problème en soi, a-t-on tout d'abord posé comme principe que l'essence devait fournir les ressources nécessaires pour compenser le déficit du budget? Je pense qu'il y a deux raisons à cela.

D'abord, cela répond à une vieille conception qui fait de l'automobile un objet de luxe, et, ensuite, on a pensé faire d'une pierre deux coups et résoudre en même temps la question, qui était posée, du retour à la liberté de l'essence.

Ce qui me paraît le plus surprenant, c'est qu'au cours des débats à l'Assemblée nationale, une seule voix se soit élevée au sein de la commission des finances de cette assemblée pour demander s'il n'y aurait pas un autre moyen de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre budgétaire. Je n'ai pas été moins surpris de constater que personne, au cours du débat public, n'ait repris la question.

On a donc considéré que la vente libre de l'essence pouvait entraîner une rupture des stocks. Je dois dire à ce sujet qu'au mois d'avril, bien qu'il y ait eu les vacances de Pâques, bien qu'il y ait eu

toute l'activité du marché noir pour placer les tickets non employés normalement, il est tout de même resté quarante millions de litres de tickets non employés.

C'est un signe que l'essence a atteint son prix limite et qu'à l'heure actuelle, toute cause qui tendrait à la faire payer plus cher trouverait une opposition dans le fait que la puissance d'achat des automobilistes a évidemment atteint sa limite maximum.

L'Assemblée nationale s'était prononcée précédemment à une très forte majorité pour retirer au Gouvernement la possibilité de déterminer lui-même le prix de l'essence. Elle estimait par conséquent que le prix actuel ne pouvait être dépassé. Or elle vient, somme toute, d'adopter, en réalité, le principe d'une hausse votée en deux temps.

En effet, si nous acceptons maintenant le principe du double secteur, il est évident que lorsqu'on obtiendra la liberté de l'essence, celle-ci sera payée à un prix intermédiaire entre le prix des prioritaires et le prix des non prioritaires.

A-t-on bien pesé les conséquences que cette augmentation du prix de l'essence fera peser sur l'industrie automobile ? Cette industrie est à l'heure actuelle l'une de celles qui, par son développement, assure à la France une possibilité d'exportation extrêmement intéressante. Elle ne peut obtenir son plein développement que grâce à ses cadences de fabrication qui ne peuvent être maintenues que si l'exportation continue à avoir l'importance actuelle.

L'augmentation du prix de l'essence entraînera une réduction de l'importance de nos fabrications et, par conséquent, une diminution de nos exportations.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* En quoi l'augmentation du prix de l'essence diminuerait-elle la cadence des fabrications automobiles ?

M. Hébert. Parce qu'à l'heure actuelle, monsieur le ministre, nous sommes à un moment où le courant s'inverse. Jusqu'à présent les portefeuilles de commandes d'automobiles ont été extrêmement garnis. Mais, depuis quelque temps, en raison de la pénurie des trésoreries et aussi de la gêne dans toutes sortes d'entreprises, nous voyons les portefeuilles de commandes se vider un peu partout.

M. le ministre. Justement ! C'est au moment où le commerce intérieur devient plus difficile que le producteur a un intérêt supplémentaire à exporter. Et ceci explique dans presque tous les domaines le développement des exportations.

M. Hébert. Je suis d'accord, monsieur le ministre, mais ce n'est pas uniquement en fonction de l'exportation que nous pouvons avoir une cadence importante de fabrication...

M. le ministre Il le faudrait.

M. Hébert. ...car l'exportation a ses limites, et, si nous nous trouvons en difficultés sur le plan intérieur, nous serons obligés en réduisant la cadence de fabrication, d'augmenter les prix de vente, ce qui rendra l'exportation plus difficile. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

On vient nous dire qu'il serait impossible de rendre immédiatement la liberté aux carburants parce qu'en 1938 la consommation du carburant était de 380.000 mètres cubes par mois. C'est possible, mais, en 1938, il y avait plus de véhicules en circulation que maintenant et la moyenne des consommations unitaires des véhicules était plus élevée qu'aujourd'hui.

Je pense qu'il est extrêmement facile de rendre la liberté aux carburants au prix actuel parce que le prix est à son maximum et parce que, d'autre part, les stocks sont encore plus importants qu'on veut bien le dire. La plupart des pompistes ont leurs cuves absolument pleines, et on vient leur proposer, sans qu'ils le demandent, des déblocages de plusieurs milliers de litres parce qu'on ne sait plus où mettre le carburant. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Dans ces conditions, le Conseil de la République n'aura jamais aussi belle occasion de faire l'unanimité absolue sur le plan technique sans qu'une question politique vienne se mêler à ce problème (*Mouvements à gauche*), et de remplir vraiment son rôle de chambre de réflexion s'il réussit à faire comprendre à l'Assemblée nationale, par le vote d'amendements appropriés, que nous avons tout intérêt à maintenir le prix actuel qui est vraiment le prix limite et à revenir immédiatement à la liberté. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Cornu.

M. Cornu. Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de passionner ce débat. Je dirai même que c'est avec une grande tristesse que je monte pour la deuxième fois à cette tribune exposer mon point de vue et celui de nombreux amis dans cette assemblée.

Ce point de vue ne sera certainement pas de nature à plaire au Gouvernement à la tête duquel, je le dis, se trouve un homme vers lequel vont toutes nos sympathies et toute notre estime. (*Rires à gauche.*) Mais, nous avons un point de vue à défendre et nous le défendrons avec une grande netteté.

Nous sommes pour la liberté immédiate du marché de l'essence et au prix actuel. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Pourquoi ? Pour trois sortes de raisons et je ne faiblirai, dans ce débat, aucune difficulté, dussé-je même déplaire à certains de mes amis.

Nous sommes pour la liberté totale immédiate, au prix de 43 francs, pour des raisons d'ordre technique, d'ordre moral et, je le dis aussi sans fard, des raisons d'ordre politique. (*Exclamations à gauche.*)

Quelles sont les raisons d'ordre technique ? On nous dit qu'il est impossible de rendre la liberté au marché de l'essence sans risquer de provoquer une rupture des stocks. Je dois avouer que je ne le crois pas.

M. le ministre. C'est un acte de foi !

M. Cornu. A qui fera-t-on croire, monsieur le ministre, que nos amis américains, auxquels nous devons tant déjà, se refuseraient le cas échéant à livrer à la France, au titre du plan Marshall, comme ils le font actuellement, 30.000, 40.000, 50.000 mètres cubes d'essence tous les mois ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Cornu. Je vous en prie, monsieur le ministre.

Mme le président. La parole est à M. le ministre des finances avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Les Américains très certainement ne se refuseraient pas à nous livrer une quantité supplémentaire d'essence si nous en avions besoin pour la reconstruction de notre pays, ce qui est le motif même de l'aide Marshall. Mais ils ont fixé pour cette année leur contribution au titre de l'aide Marshall; la part de la France est fixée dans les importations qui seront faites au titre de cette aide, et, par conséquent, ce que vous prendrez en plus en essence, vous serez amenés à le prendre en moins pour d'autres matières essentielles à l'économie de la nation.

Et comme ce surplus, n'en déplaise à ceux qui défendent la liberté totale de la circulation automobile, servira moins aux besoins essentiels du pays qu'à quelque fin de promenades, il est quand même à penser que les Américains hésiteront à sacrifier le relèvement de la France à quelque trop grande facilité. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Cornu. Monsieur le ministre, je prends très volontiers acte de vos déclarations, mais nous ne pouvons pas oublier tout de même que l'essence joue un rôle primordial dans le relèvement économique de notre pays.

Au surplus, admettant même votre thèse, et dans l'état actuel des choses, je suis persuadé qu'il n'y aurait pas rupture de stock. Il s'agit, au surplus, d'être logique : si l'on peut mettre l'essence en vente libre au prix de 63 francs sans provoquer une rupture des stocks, pourquoi ne peut-on la mettre en vente libre au prix de 43 francs ?

M. le ministre. Nous avons en ce moment des stocks pour six semaines.

M. Cornu. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que j'ai une très grande considération pour les techniciens, mais il est apparu que, dans un très grand nombre de circonstances et quelquefois, hélas ! pour des motifs extrêmement graves, il leur arrive très souvent de se tromper. (*Vifs applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, à droite et sur un grand nombre de bancs au centre.*)

Au surplus, pourquoi sommes-nous pour la liberté du marché de l'essence ? Parce nous sommes unanimes dans cette Assemblée, sur quelques bancs que nous siégions, à vouloir la fin du marché noir de l'essence et la restauration totale de la morale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Monsieur le ministre, que va-t-il se passer ? Exactement ceci : vous voulez créer un double secteur de l'essence, c'est-à-dire, si je suis bien renseigné, affecter 175.000 mètres cubes aux prioritaires au prix de 43 francs, ce qui représente un impôt de 22 francs par litre, et 75.000 mètres cubes au deuxième secteur, à 63 francs, soit 42 francs d'impôt par litre, ce qui représenterait une recette de 20 milliards.

Or, l'essence attribuée aux prioritaires atteint 215.000 mètres cubes, plus 7.000 pour les motocyclettes, ce qui fait un total de 222.000 mètres cubes. Vous serez donc dans la nécessité absolue de diminuer le contingent des prioritaires, et vous le serez d'autant plus que l'Assemblée nationale a décidé que l'on ne toucherait pas à l'essence attribuée aux ruraux, soit 50.000 mètres cubes pour les travaux agricoles et 17.000 pour les roulages agricoles, ce qui donne 75.000 mètres cubes en quelque sorte intouchables.

Alors, monsieur le ministre, qui supportera les réductions que vous serez obligé d'opérer sur le secteur prioritaire ? C'est là un autre argument et d'importance.

Je m'excuse de vous donner quelques renseignements d'ordre pratique.

M. le ministre. Je doute en ce moment que vos chiffres viennent de techniciens.

M. Cornu. Mais, monsieur le ministre, savez-vous, quand vous aurez institué ce

double secteur de l'essence, quelle sera la catégorie de personnes qui profiteront de ce nouveau marché noir ? Ce seront tout simplement les pompistes, parce que nul n'ignore que ces derniers se procurent avec une très grande facilité les tickets prioritaires. Quand les usagers se présenteront aux pompes, ils n'auront pas toujours acheté les tickets « libres » aux bureaux de tabac; ils les auront oubliés ou déjà utilisés. C'est à ce moment-là que le pompiste leur cédera les tickets prioritaires et c'est lui qui réalisera le bénéfice de l'opération.

Autre chose — et sur ce point, vous feriez bien de consulter votre haut commissaire — il paraît que l'institution de ce double secteur sera suivie immédiatement — ce dont je me réjouirais actuellement pour ma part — d'une disparition du contrôle actuel, opéré de la base au sommet, et que nous n'empêcherons pas les gangsters du marché noir de fabriquer de faux tickets d'essence parce qu'ils seront à peu près assurés de l'impunité.

Enfin, mesdames et messieurs, j'en arrive aux raisons d'ordre moral. Nous estimons qu'il faut en finir et en finir au plus vite avec tous les privilèges. (*Vifs applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, à droite et sur quelques bancs au centre.*) Les Français sont égaux devant la loi. Ils doivent être égaux devant les devoirs et devant les charges.

Monsieur le ministre, le public qui, est certainement plus malicieux que nous, ne sera-t-il pas enclin à penser, devant l'institution de ce double secteur de l'essence, que, parmi les privilégiés actuels, ceux qui sont chargés de rédiger les textes et peut-être aussi ceux qui sont chargés de voter les lois, deux catégories de privilégiés seront maintenues et que lui, le bon public qui paye les impôts, assistera à ce maintien de privilèges que nous trouvons abusifs et inadmissibles. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mes chers collègues, j'en viens au point le plus délicat du débat, je veux parler de l'aspect politique du problème. Vous voyez que je ne fuis pas les difficultés. Au mois de janvier dernier, il y a exactement cinq mois, je suis monté à cette tribune et j'ai dit qu'un certain nombre de mes amis et moi-même ne serions disposés à voter des impôts nouveaux — et l'augmentation du prix de l'essence est au premier chef un impôt nouveau — que lorsque de l'ordre aurait été remis dans le train de vie de l'Etat et des économies massives réalisées. (*Nouveaux applaudissements.*)

On vient nous dire, monsieur le ministre, qu'il est impossible de trouver 35 milliards en faisant des économies.

M. le ministre. Monsieur le sénateur, vous n'avez pas lu notre projet, puisqu'il comporte 35 milliards d'économies.

M. Cornu. Monsieur le ministre, je prends encore acte de votre déclaration, mais, lorsque nous vous avons demandé de faire des économies dans le train de vie de l'Etat, de revoir et de corriger les abus qui existent dans toutes les entreprises nationalisées aussi bien que dans la sécurité sociale, vous nous avez répondu que des projets étaient déposés. Je m'excuse de vous le dire, nous n'avons pas confiance, car, depuis cinq mois, nous n'avons été mis en présence d'aucune réalité concrète...

M. Depreux. Depuis trois ans.

M. Cornu. Je ne serai disposé à voter des impôts nouveaux que lorsqu'au préalable ces économies auront été réalisées et ces abus supprimés. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs*).

Deux sortes d'économies, peuvent être réalisées tout de suite, qui ne procureront pas seulement 35 milliards d'économies au budget de l'Etat mais bien davantage.

Et à ce sujet, j'aurai des questions précises à vous poser d'ici quelques jours dans cette Assemblée.

A qui fera-t-on croire que la France est plus difficile à administrer en 1949 qu'avant la guerre ? Quel est exactement le chiffre des fonctionnaires de toutes sortes, sans en excepter aucune catégorie, existant au 1er janvier 1939 et au 1er janvier 1949 ? Combien en a-t-on supprimé ? Nous n'avons, sur ce point, aucune espèce de précision et j'ajoute — car nous ne sommes pas des enfants — qu'à l'exception des fonctionnaires chargés de l'application des lois sociales — qui n'existaient pas en 1939 et dont il faudrait aussi revoir le nombre — on pourrait réaliser des économies considérables dans le train de vie et dans la gestion de l'Etat, c'est-à-dire sur le nombre de ses serviteurs.

En ce qui concerne les nationalisations, j'entends bien qu'il s'agit de conquêtes sociales. L'avenir nous dira d'ailleurs si la classe ouvrière pensera toujours ainsi. Je n'en sais rien, mais, pour ma part, je ne suis pas de ceux qui veulent mener le passé au combat contre l'avenir. Je ne suis pas davantage de ceux, monsieur le président du conseil, qui, comme l'écrivait Chateaubriand, entendent « faire reculer les générations qui s'avancent en leur jetant au visage la poussière de leur tombeau ».

S'il y a conquête sociale, qu'elle soit définitive c'est possible, mais, en tout cas, il y a dans ces nationalisations des abus que vous connaissez, que nous avons dénoncés à la tribune de cette Assemblée et sur le détail desquels je ne puis revenir aujourd'hui pour ne pas lasser l'attention de votre Assemblée.

Qu'a-t-on fait depuis le 1er janvier dernier pour y porter remède? Vous nous dites: nous avons déjà déposé des projets à l'Assemblée nationale. Mais nous n'avons pas non plus une très grande confiance en ceux-ci, car ils sont déposés bien tardivement.

M. le ministre. Depuis le 31 décembre.

M. Cornu. Alors pourquoi n'a-t-on pas discuté ces projets et les a-t-on laissé dormir dans les cartons?

M. le ministre. M. le président du conseil a répondu à l'Assemblée nationale de la façon la plus nette. Les projets ont été déposés comme convenu le 31 décembre, mais ils n'ont pu encore être rapportés. Le Gouvernement ne peut pas se sentir responsable de cette situation. (*Mouvements divers.*)

M. le président du conseil vient de demander aux présidents des commissions intéressées d'avoir à rapporter d'urgence, faute de quoi il déposerait de nouveau les projets avec la procédure d'urgence. Le Gouvernement a donc accompli tout son devoir.

M. Cornu. Ces déclarations ne sont pas de nature à apaiser mes craintes. (*Protestations à gauche.*)

Bien sûr! Et je vais m'en expliquer. C'est d'ailleurs très simple. A l'Assemblée nationale, il y a une majorité qui est ce qu'elle est. Vous l'appelez la troisième force. Nous pensons, je m'excuse de le dire, qu'elle n'a plus une large audience dans le pays. Nous en sommes certains. (*Vifs applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur de nombreux bancs au centre et à droite.*) Il y en a des exemples tous les jours.

Nous ne sommes pas certains non plus que ces projets ne seront pas, au cours des discussions qui interviendront à l'Assemblée nationale, vidés presque complètement de leur substance. Voilà pourquoi nous avons ces craintes.

Allons, mesdames, messieurs, nul ne peut nier ici, sur quelque banc qu'il siège, que le pays est surchargé d'impôts. Je viens de voir, dans nos départements de province, de nombreux commerçants qui sont angoissés devant cette valse des avertissements. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Les patentes sont multipliées par 300, 400 et 500.

Autrefois, Mazarin disait: « Ils chantent, ils payeront! » Je ne suis pas sûr qu'aujourd'hui les contribuables puissent payer, mais ce dont je suis sûr, c'est qu'ils ne chantent pas. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. Barré. Mazarin ne sera pas content.

M. Cornu. Paix à ses cendres!

Monsieur le ministre, nous sommes navrés, et je suis personnellement navré de ne pouvoir suivre le Gouvernement dans la voie dans laquelle il veut nous engager.

M. Queuille, *président du conseil.* Vous ne l'avez jamais suivi!

M. Cornu. Bien sûr et il faut avoir le courage de le dire: on ne peut pas suivre le Gouvernement quand il suit lui-même la troisième force. (*Nouveaux applaudissements.*)

Et s'il le faut, monsieur le ministre, puisque nous sommes sur ce terrain — et pour ma part je ne crains pas de m'y aventurer — je dois dire que, radical-socialiste depuis toujours... (*Exclamations à gauche.*)

S'il vous plaît de murmurer, c'est votre droit, je n'en suis pas autrement ému, mais je regrette — monsieur le président du conseil, je vous le dis très nettement — que le parti radical soit allé au secours de la troisième force, qui serait déjà morte sans son appui. Vous savez bien les sentiments qu'une partie de cette majorité porte au parti radical dont certain ministre a dit qu'il était écouté.

On nous dit, par ailleurs — et j'en aurai terminé — vous risquez d'ouvrir une crise politique.

C'est extrêmement grave, ajoute-t-on.

M. Pinton. Mais non pas pour vous.

M. Cornu. Depuis trente-cinq ans, monsieur Pinton, que je hante les couloirs des assemblées ou leurs hémicycles, cet arguments n'a jamais varié. Mais, croyez-moi, quand un ministère tombe, il est toujours remplacé par un autre ministère. Il y a toujours de nombreux candidats et ce sont souvent les mêmes qui reviennent. Il en sera, sur ce point, demain comme hier.

M. Pinton. Vous pensez vous-même à quelqu'un, et c'est pour cela que vous parlez en ce moment.

M. Cornu. Si vous voulez, mon cher collègue, que je vous donne encore une précision, que j'ai recueillie ce soir dans un journal conformiste, *Le Monde*, vous allez pouvoir constater que nos inquiétudes, nous ne sommes pas seuls à les avoir. Il est intéressant de citer un passage de cet article qui a paru ce soir même. Il s'agit des réformes qui doivent entraîner des économies et voici comment conclut M. Marcel Tardy: « Nos parlementaires auront donc un programme lourdement chargé s'ils veulent, comme le demande M. Paul Reynaud, faire aboutir toutes ces réformes ». Ecoutez bien: « Sauront-ils, en quelques semaines, résoudre les problèmes qu'ils ont laissés s'accumuler depuis l'an dernier ? Nous ne serions pas étonnés si, devant certains d'entre eux, plus encore que le Gouvernement, ils re-

culaient et jugeaient urgent d'attendre ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'action démocratique et républicaine.*)

Eh bien! nous, monsieur le président du conseil, nous ne voulons plus attendre. Nous voulons voir se réaliser des économies, et des économies massives, et des économies concrètes. A ce moment-là, s'il est démontré qu'il faut encore surcharger le contribuable français, qui n'en peut mais, alors nous envisagerons, dans un autre état d'esprit, les projets qui seront déposés par le Gouvernement. Mais comment pouvons-nous oublier, mes chers collègues, qu'au mois de janvier M. le ministre des finances déclarait avec force que si l'emprunt réussissait — et, ce dont je me réjouis personnellement, il a réussi au delà de tout espoir — la trésorerie serait à l'aise et qu'il ne serait pas demandé un centime de plus à l'impôt avant la fin de l'année? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Si vous voulez prendre devant nous l'engagement que cette augmentation du prix de l'essence est le dernier impôt que vous demandez...

M. le ministre. Monsieur Cornu, permettez-moi de mettre les choses au point.

En ce qui concerne les demandes d'impôts supplémentaires, il y avait une disposition, dans la loi des maxima, que vous n'avez pas votée, qui prévoyait que si l'emprunt ne réussissait pas, le Gouvernement pourrait, par décret, établir le payement d'acomptes sur les impôts de 1950. Il ne s'agit pas de cela. Le Gouvernement s'est interdit de recourir à des impôts directs et il a tenu l'engagement qu'il a pris à l'égard de ce pays.

Mais, monsieur Cornu, vous n'ignorez pas que des besoins nouveaux se sont présentés (*Interruptions sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite*) et je suis un peu étonné d'entendre quelques murmures à l'encontre de ceux qui ont la volonté de pourvoir aux besoins de la défense nationale; car ce sont bien les besoins de la défense nationale qui, essentiellement, ont déterminé, de ma part, les demandes de crédits supplémentaires que j'ai présentées à l'autre assemblée, ainsi qu'un autre fait imprévisible au moment où j'établissais mon budget, le déficit de la Société nationale des chemins de fer français. Au total, 83 milliards de crédits supplémentaires auxquels je fais face d'une part par des économies que vous ignoriez tout à l'heure et qui s'élèvent à 35 milliards de francs, le surplus étant couvert par des ressources supplémentaires. J'ai le devoir de le faire, car, faute de couvrir le déficit, ainsi que la loi des maxima m'y oblige, par des ressources nouvelles ou par des économies, je serais obligé de recourir à l'inflation et l'inflation, voyez-vous, c'est ce qui peut causer le plus de misère. Je ne pense pas que votre vote contre la taxe sur l'essence et votre critique de tous les projets gouvernementaux aboutissent dans votre esprit à la solution de l'inflation que, pour ma part, j'ai condamnée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Cornu. Monsieur le ministre, je m'excuse encore une fois, mais lorsque vous nous déclarez que ces dépenses étaient pour vous imprévisibles, je dois vous rappeler que gouverner, c'est aussi un peu prévoir. Nous sommes de ceux qui, dans cette Assemblée, n'ont jamais marchandé leur vote lorsqu'il s'agissait de donner au pays des crédits militaires...

M. le ministre. Aujourd'hui je vous mets en demeure de le faire.

M. Cornu. ...mais sous une autre forme...

M. le ministre. Bien entendu!

M. Cornu. ...parce que nous aurions préféré qu'on les demandât plus courageusement et non par un biais en créant un nouvel impôt sur l'essence.

M. Pierre Boudet. Faites vos propositions.

M. Cornu. Il n'est pas en mon pouvoir de faire des propositions. C'est au Gouvernement qu'il appartient d'en faire et c'est à nous qu'il appartient de les accepter ou de les rejeter.

Messieurs, j'en ai terminé et je déclare tout net qu'en ce qui me concerne, et je crois en ce qui concerne de nombreux amis qui sont sur ces bancs, dans cette Assemblée, notre position est immuable. Nous sommes dans ce cas particulier pour la liberté immédiate de l'essence, nous estimons que le prix de 13 francs est largement suffisant, que cette augmentation aura, sur le prix de la vie, des répercussions qui risquent de bouleverser l'économie de ce pays et qui, en tout cas, seraient contraires à la politique, qui est la vôtre, monsieur le ministre, et la nôtre, du blocage des salaires.

Par conséquent, tant que vous ne nous aurez pas apporté des projets concrets qui seront déjà votés par l'autre Assemblée, je m'en excuse encore, mais je vous le dis, nous n'aurons pas confiance et c'est la raison pour laquelle nous maintiendrons fermement notre position. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Queuille, président du conseil.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, en abordant cette tribune tout à l'heure, M. le sénateur Cornu a bien voulu m'accorder un témoignage de sympathie. Cette sympathie ne s'est peut-être pas manifestée jusqu'au bout de son discours (*Sourires.*) et ce radical de toujours a eu à l'égard du Gouvernement des paroles qui n'étaient pas essentiellement aimables.

Radical de toujours? Monsieur Cornu, j'ai quelque mémoire et je pourrais discuter, mais ce n'est pas là notre débat. Actuellement, il s'agit d'un problème technique et, vous l'avez voulu, d'un problème politique.

Sur le problème technique, vous avez apporté ici des affirmations, contesté les chiffres des techniciens, de ces techniciens qui sont toujours sans valeur quand ils gênent je ne sais quelle manœuvre électorale. (*Interruptions sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite. — Applaudissements au centre et à gauche.*)

Vous avez déclaré que vous étiez sûr qu'actuellement on pouvait établir en France la liberté de l'essence. Je voudrais bien savoir sur quoi vous avez fondé votre certitude car, mesdames, messieurs, nous avons un devoir en cette matière, celui de ne pas promettre ce que nous ne pourrions donner.

Accorder la liberté, si vous n'êtes pas sûr de vos approvisionnements, si vous n'avez pas en quantité suffisante de l'essence pour satisfaire à toutes les demandes, c'est faire une opération qui condamnera ceux qui s'y seront engagés.

M. Cornu, contre les techniciens, vous dit: la quantité d'essence est suffisante pour qu'on puisse donner la liberté; les conditions techniques sont remplies.

Je n'invoquerai pas l'opinion des techniciens. Vous avez reçu de nombreux télégrammes qui venaient de certains groupements professionnels. Vous avez beaucoup entendu parler de l'Union routière. Or, que dit l'Union routière? J'ai sous les yeux la lettre du secrétaire général, je crois, d'un homme que certains d'entre vous ont certainement vu ces derniers temps, qui est très actif, M. Galierne. Il écrit qu'il serait dangereux d'établir la liberté immédiatement. Voici ses propres termes, car je ne veux pas interpréter: « La lecture de cette note vous confirmera ce que nous avons eu l'honneur de vous dire au cours de la dernière audience que vous avez bien voulu nous accorder, c'est-à-dire que la liberté immédiate de l'essence présenterait quelques risques. »

Entre l'opinion de M. Galierne, d'accord avec les techniciens, et les affirmations qu'a apportées ici M. Cornu dans un débat politique, je puis bien conclure qu'il est difficile d'affirmer que les stocks d'essence soient suffisants actuellement pour établir la liberté.

Le Gouvernement commettrait une grave imprudence, après de tels avis qui ne sont pas seulement ceux des techniciens officiels, en rétablissant la liberté.

M. Cornu a dit d'autre part: Nous pouvons compter sur la générosité américaine. Mesdames, messieurs, je l'ai fait déjà bien souvent — et quel est le Français soucieux de l'avenir de ce pays qui ne le fasse pas? — j'ai rendu hommage à la générosité de la grande nation américaine qui contribue si largement, si efficacement, au redressement de la France. Le contribuable américain fait un effort fiscal qu'il serait peut être difficile d'obtenir du contribuable français, il paye, comme vous l'a dit M. Petsche dans son intervention, des impôts dont le produit est destiné au relèvement des nations blessées par la guerre. C'est dans ces conditions et au titre du plan Marshal que la France reçoit gratuitement l'essence qui lui est nécessaire.

Nous devons faire la preuve que cette essence contribue réellement au relèvement français.

Et à un moment où le Trésor français a besoin de ressources nouvelles, nous ne devons pas hésiter à demander à nos concitoyens un sacrifice qui reste très inférieur à celui qui est consenti par l'étranger en notre faveur.

Je vous demande aussi d'oublier toutes les plaintes que vous avez entendues pour penser au grand devoir qui s'impose aux représentants de ce pays.

Je fais appel à votre sagesse. Il n'y a pas actuellement les conditions techniques nécessaires pour accorder la liberté de l'essence. Il est indispensable, d'autre part que vous donniez des ressources supplémentaires au budget.

M. Cornu vous a dit qu'il suffisait de créer des disponibilités dans les finances de l'Etat en faisant des économies. Est-ce qu'on peut dire qu'on ne les a pas faites? Vous avez voté une loi qui a permis au Gouvernement de renvoyer un grand nombre de fonctionnaires et d'employés des sociétés nationalisées. Les chiffres ont été donnés. Vous n'êtes vraiment pas très au courant, monsieur Cornu, quand vous apportez des critiques, ou bien vous oubliez ce qui a été annoncé dans les journaux et dans les communiqués officiels: 200.000 fonctionnaires ou employés des entreprises nationalisées ont été, comme j'en avais pris l'engagement, licenciés. Mais, conformément à une loi que vous avez votée et qui est en vigueur, il faut payer des indemnités de licenciement, ce qui fait que ces économies ne sont pas immédiatement payantes.

D'autre part, nous avons à faire face à des dépenses nouvelles.

Vous dites que pour les sociétés nationalisées nous n'avons pas fait notre devoir. Nous avons déjà apporté des économies. Nous nous sommes heurtés sans doute à certaines difficultés en raison de

la composition des majorités parlementaires. Malgré tout, le Gouvernement qui est composé de représentants de ces partis, fait un gros effort pour mettre de l'ordre dans la maison..

Mais vous êtes bien sévère et je vous demanderai un peu plus d'impartialité. Quoique vous en disiez, des résultats importants ont été acquis dans de nombreux domaines. Sans vous, malgré vous, avec passion, la France s'engage sur la voie du redressement. (*Interruptions sur un grand nombre de bancs. — Applaudissements à gauche.*)

Mais oui, vous ne pouvez pas le nier.

J'entendais, avant-hier, à la Chambre, un homme qui nous a critiqués, lui aussi. Au retour d'un voyage en Amérique, il déclarait à ses amis que le Gouvernement avait, là-bas, une situation excellente pour le crédit de la France. Il n'était certes pas d'accord avec nous, sur bien des points, mais il était impartial.

Monsieur Cornu, lisez donc les journaux étrangers. Vous y verrez que l'opinion étrangère est bien moins sévère que vous pour le Gouvernement.

Certains des résultats de cette politique sont d'ores et déjà tangibles.

Nous avons trouvé le louis d'or à plus de 6.000 francs, il est aujourd'hui à 4.200; c'est là une preuve irréfutable de notre redressement; nous allons vers la stabilisation de la monnaie, nous espérons y arriver bientôt.

Vous avez peut-être sur ce point une opinion différente de celle du Gouvernement, mais tous ceux qui ont le souci de voir assurée la sécurité de leurs salaires, de leurs gains et de leurs revenus, ceux-là sont, quoi que vous en disiez, reconnaissants à la majorité et au Gouvernement des progrès ainsi réalisés.

Depuis votre rentrée dans cette Assemblée, vous avez toujours été hostile à nos projets et, cependant, malgré vous, notre action a donné des résultats qui ne peuvent guère être contestés.

Nous avons eu, certes, des difficultés pour faire aboutir certains de nos projets. C'est normal en régime parlementaire, en France surtout où les partis sont multiples et l'opinion publique divisée. Pourtant, ceux qui ont le soin d'assurer le fonctionnement normal du régime parlementaire ont l'obligation de se grouper et de se faire des concessions mutuelles. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*) Ceux qui déclarent que nous n'aboutirons à rien parce que la composition politique de l'autre assemblée ne leur convient pas manquent à leur devoir de défenseurs du régime parlementaire et du gouvernement républicain.

Vous n'avez pas confiance, monsieur Cornu?

Vous avez dit: je ne peux pas attendre! Qu'attendez-vous donc? Je voudrais que vous le disiez. (*Nouveaux applaudissements.*)

Un sénateur à droite. Dissolution!

M. Cornu. Je demande la parole.

Mme le président. Monsieur Cornu, M. Berlioz est inscrit, mais il consent à vous laisser son tour de parole pour vous permettre de répondre à M. le président du conseil. (*Violentes protestations à gauche.*)

M. Léonetti. Sur quoi ?

Mme le président. Monsieur Cornu, vous avez la parole. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite. — Protestations prolongée à gauche.*)

M. Pierre Boudet. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Exclamations.*)

Mme le président. Je le répète, la parole est à M. Cornu, avec la permission de M. Berlioz.

M. Pierre Boudet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

MM. René Depreux et Boisron. Boudet, dictateur!

M. Pierre Boudet. Madame le président, je demande encore une fois la parole pour un rappel au règlement.

Mme le président. Vous aurez la parole pour un rappel au règlement quand M. Cornu aura parlé, et pas avant. C'est moi qui préside et j'entends faire respecter l'ordre qui doit régner dans cette assemblée. (*Vive approbation sur un grand nombre de bancs.*)

La parole est à M. Cornu.

M. Cornu. Je veux très brièvement, mesdames, messieurs, répondre, à M. le président du conseil sur deux points précis.

M. le président du conseil. Radical de toujours!

M. Cornu. Je vais tout à l'heure vous répondre aussi quelque chose, monsieur le président du conseil, puisque vous m'y invitez.

Je tiens à déclarer, de la façon la plus nette et la plus catégorique que, sur les bancs où je siège avec de nombreux amis, il n'est aucun sénateur, dans cette Assemblée, qui veuille attenter aux institutions républicaines. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite. — Exclamations à gauche.*)

Mesdames, messieurs, l'année dernière... (*Bruit.*)

Vous m'entendrez!

M. Tailhades. Un peu de vérité!

M. Cornu. L'année dernière, étant en opposition fondamentale avec le parti communiste, le parti socialiste et avec le mouvement républicain populaire, j'ai donné, dans mon département, ma démission de conseiller général.

Vous m'avez fait l'honneur, messieurs, de m'envoyer les personnalités les plus éminentes de vos partis pour me combattre et pour m'abattre, et j'ai prouvé que l'on pouvait être élu dans ce pays contre le tripartisme, à ce moment-là triomphant.

J'ai ajouté, pour que nul n'en ignore et puisqu'il faut appeler un chat un chat, j'ai ajouté que si le général de Gaulle, vers lequel va tout mon respect (*Applaudissements sur quelques bancs*) voulait un jour attenter — ce que je crois être une hypothèse absurde — aux institutions républicaines et même aux institutions parlementaires auxquelles, messieurs, nous sommes aussi attachés que vous, je serais l'un des premiers à descendre dans la rue pour le combattre. (*Mouvements divers.*) Mais c'est une hypothèse absurde.

Monsieur le président du conseil, j'en ai terminé parce que, vraiment, vous avez voulu insinuer ici que, sur ces bancs, moi-même ou des camarades nous voulions attenter aux institutions républicaines; n'en croyez rien, vous le savez d'ailleurs parfaitement.

M. le président du conseil. Voulez-vous me dire comment vous pensez accorder votre respect de la légalité républicaine et votre affirmation que vous ne voulez pas attendre.

C'est un fait, je n'ai pas voté la Constitution. (*Applaudissements prolongés sur de nombreux bancs.*)

M. Cornu. Moi non plus!

M. le président du conseil. Quelques-uns de ceux qui m'applaudissent l'ont certainement votée. Mais je considère que le devoir des républicains est de rester fidèles à la charte du régime, la Constitution, adoptée par le peuple français.

M. le ministre des finances. Très bien. (*Applaudissements.*)

M. le président du conseil. M. Cornu sait bien quelle position le parti radical a pris à l'égard de la Constitution. Mais aujourd'hui, cette Constitution est devenue notre loi commune; et elle prévoit une Assemblée nationale souveraine.

M. Cornu déclare n'avoir pas confiance dans cette assemblée; il estime qu'il ne doit pas attendre, qu'il ne peut plus attendre. Je cite exactement ce qu'il vient de dire.

Je lui pose alors une question, une seule: que veut-il, où veut-il en venir? (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Cornu. Monsieur le président du conseil, permettez-moi de vous dire avec toute la déférence que je vous porte (*Exclamations*) que je vais m'expliquer sans embages sur ce point.

Nous ne nous faisons aucune illusion sur notre puissance et même nous regrettons notre impuissance. (*Rires.*)

Nous savons fort bien que l'Assemblée nationale ne tiendra aucun compte du vote que nous allons émettre et nous n'avons aucun moyen de la forcer à modifier son attitude.

Mais croyez-moi, monsieur le président du conseil, et vous êtes certainement de mon avis...

M. le président du conseil Vous avez dit que vous ne pouviez plus attendre ? Pourquoi ?

M. Cornu. Nous ne pouvons pas attendre, mais je me suis peut-être mal fait comprendre; et je m'excuse si je me suis mal exprimé. Nous voulons, en réalité, des économies préalables, c'est clair et c'est net. (*Nouvelles exclamations.*)

M. Bertaud. Si l'on veut réaliser des économies, il n'y a qu'à supprimer l'indemnité parlementaire. (*Interruptions.*)

M. Cornu. Mais, voyez-vous, monsieur le président du conseil, puisqu'il faut vider ce débat, nous ne serons pas toujours impuissants, car un jour, et pour ma part je le souhaite le plus rapproché possible, il faudra bien rendre à cette Assemblée les pouvoirs souverains qu'elle détenait sous la IIIe République. (*Mouvements divers et rires.*)

M. Georges Laffargue. Il faudra d'abord persuader ces messieurs (*l'orateur désigne les bancs supérieurs de l'Assemblée*) qui ont fait la Constitution.

M. Cornu. Je ne crois pas que ce soit par la gentillesse ou la modération que nous arriverons à ce résultat car vous le savez bien, que ce soit entre peuples ou entre individus, il n'y a qu'une chose que l'on respecte, c'est la force! (*Exclamations prolongées à gauche.*)

Un sénateur à gauche. Voilà un vrai démocrate !

Un autre sénateur à gauche. Vous avez un véritable respect républicain.

M. Carcassonne. Vous êtes un impuissant violent !

M. Champeix. La force, pour nous, est dans la loi, monsieur Cornu !

Mme le président. Je vous en prie, messieurs, laissez parler l'orateur.

M. Cornu. Je vous livre, à tout hasard, une suggestion à laquelle vous n'avez peut-être pas songé et qui ne naîtra pas, je tiens à vous rassurer tout de suite, sur nos propres bancs, qui ne sera pas de mon initiative :

Le jour où vous voudrez reprendre un peu plus de pouvoir, dans l'intérêt même du pays, car nul ne peut nier qu'autrefois le sagesse de la Haute Assemblée a rendu à la France des services éminents, avez-vous songé que vous en auriez le moyen en refusant, par exemple, — c'est une

suggestion que je ne retiens pas pour le moment — tout simplement de siéger.

Par conséquent, je me permets de dire à M. le président du conseil — et j'en ai terminé — que nous sommes aussi républicains que quiconque.

Plusieurs voix sur les bancs socialistes. Ce n'est pas vrai !

Mme le président. Monsieur Cornu, je vous prie de conclure.

M. Cornu. De telles paroles attentent à notre honneur et Mme le président me prie de quitter la tribune.

Mais, je le déclare, notre position est ferme et immuable, tout le monde s'en doute. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*) Et ce n'est pas cette invitation insolite à quitter la tribune qui modifiera notre position.

Mme le président. Monsieur Cornu, en tout état de cause, je ne puis laisser passer vos paroles sans les relever. Il est impossible que le Conseil de la République se refuse à siéger; il n'a pas le droit de s'abstenir. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président du conseil. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, j'ai dit tout à l'heure que le devoir d'un républicain, et surtout d'un membre du Gouvernement, était de respecter la Constitution. Je n'y reviendrai pas; mais je voudrais, à mon tour, après Mme le président, faire appel à la sagesse de cette Assemblée.

On a parlé d'une assemblée dans laquelle quelques-uns d'entre vous et moi-même avions l'honneur de siéger autrefois. Dans cette assemblée se déroulaient des débats qu'inspirait seulement le souci de l'intérêt national (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*); les intérêts de partis, les préoccupations électorales étaient absentes de ses débats. Je me souviens, jeune ministre, de la façon dont j'étais accueilli par sa commission des finances; elle surveillait avec vigilance les finances publiques, tenait la main à ce que l'équilibre budgétaire soit toujours assuré et si, d'aventure, elle refusait une somme dont le Gouvernement avait besoin, elle avait l'honnêteté — et M. Maroger qui était sénateur ici ne me démentira pas — de considérer comme de son devoir d'apporter une recette compensatrice. En poursuivant avec obstination cette tâche ingrate, elle avait gagné dans la nation un prestige qui la plaçait très haut. (*Murmures à gauche.*)

Je pense qu'il est infiniment souhaitable qu'un pareil exemple inspire les assemblées de la IVe République à une époque où un équilibre budgétaire rigoureux est la condition essentielle du redressement national.

Mesdames, messieurs, j'ai indiqué quel avait été notre but et quels étaient les résultats que nous avions obtenus. Ces résultats, nous les avons obtenus parce que vous nous avez suivis quand nous vous avons présenté, en septembre 1948, des projets qu'il était cependant difficile de faire accepter aux contribuables. Votre courage nous a permis d'obtenir tel but: le vote d'un budget qui était cependant lourd pour les contribuables. Grâce à ces efforts, nous avons pu maintenir la position de la France dans le monde, et les résultats obtenus constituent la meilleure justification de la politique que nous avons suivie alors.

Je vous en supplie aujourd'hui encore: remplissez le devoir national, donnez des ressources compensatrices au Trésor si vous refusez celles qui vous sont demandées.

Il ne faut pas qu'actuellement le Parlement manque de courage. (*Exclamations sur certains bancs.*) Excusez-moi, j'ai le droit de donner un conseil; je suis un de vos anciens. Le Conseil de la République ne doit pas retenir des suggestions telles que celles formulées tout à l'heure par M. Cornu, et se placer dans une position de rebellion à l'égard de la Constitution et d'une Chambre investie de la souveraineté nationale et avec laquelle, monsieur Cornu, il faut bien compter si vous voulez aboutir à une revision constitutionnelle.

En clair, autant dire que l'on est prêt à sortir de la légalité. (*Protestations sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Voulez-vous me dire comment faire autrement ?

Ou bien vous procédez par un texte voté par les deux Assemblées à une majorité définie par la Constitution, ou, comme vous le proposez, monsieur Cornu, vous entrez en conflit avec l'autre Assemblée.

Mme le président. La parole est à M. Berlioz.

M. Berlioz. Mesdames, messieurs, jamais on n'avait tant parlé de l'essence en France que depuis deux ou trois semaines, comme si c'était le problème capital devant lequel se trouve le pays, comme si tout était suspendu à l'organisation du secteur unique, du double secteur ou du triple secteur!

Certes, la hausse du prix des carburants était une des grandes pensées de M. le ministre des finances. Il en attendait des ressources substantielles pour boucher un trou de son budget-passoire (*Sourires*) ou pour alimenter provisoirement une trésorerie quelque peu atteinte de consomption.

On nous avait pourtant dit, après le dernier emprunt modestement réussi, que tout allait bien. Dans des discours fleuris, nos gouvernants célébraient le retour à la confiance et se félicitaient du redressement financier certain, annonçaient la victoire de la stabilité économique, etc.

C'était à la veille des élections cantonales, monsieur le ministre des finances, à un moment où l'on avait besoin d'endormir les électeurs dans une atmosphère d'euphorie.

« Aucune mesure fiscale exceptionnelle ne sera prise en 1949 » proclamait M. le ministre des finances.

Deux mois sont à peine passés depuis cette déclaration rassurante et rien ne va plus!

On pouvait s'y attendre, ne serait-ce que parce qu'on a l'habitude du système de la douche écossaise pratiquée par nos grands argentiers!

Au commencement de l'année 1948, M. René Mayer était venu ici nous chanter, déjà, la chanson de la stabilisation et de la prospérité, pour extorquer au pays la centaine de milliards de son prélèvement exceptionnel.

Six mois après, M. le président du conseil nous adjurait de lui donner son prélèvement du double décime, au moins aussi exceptionnel que le précédent, parce qu'il prétendait tuer pour la nième fois l'inflation et le déséquilibre budgétaire!

Puis venait, en mars dernier, la panacée de l'emprunt, le rythme des sauvetages successifs s'accélérant d'ailleurs.

Enfin, un nouveau « bleu » présenté aux assemblées prétend procéder à un examen nouveau de l'équilibre financier; il fait état de dépassements « dont l'évaluation n'est pas définitive, » lisons-nous à la page 3 du texte et demande en attendant mieux un supplément de quelque 83 milliards dont l'augmentation du prix de l'essence devrait être la pièce maîtresse.

L'ingéniosité de M. le ministre des finances s'est trouvée en butte à quelques réactions un peu vives dans l'autre assemblée et il me semble aussi dans celle-ci, qui tendent en fait à vous rappeler la volonté de la grande majorité des Français d'en finir avec ce qui est toujours présenté comme devant donner l'illusion d'une politique économique de grande envergure. C'est le cas du projet actuel.

On y trouve dans l'exposé des motifs des phrases retentissantes: évoluer l'économie vers la stabilisation, assurer l'équilibre de nos échanges, un ensemble vaste de textes et de décisions administratives, etc...

Ce n'est, en réalité, qu'une politique de trésorerie à la petite semaine dans le cadre d'engagements européens ou atlantiques qui mènent la France à la catastrophe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Que de conciliabules, que de manœuvres de séances ou de couloirs, de déjeuners d'affaires autour de l'essence! On aurait pu penser que le sort du pays, confondu trop volontiers avec le sort du cabinet, dépendait du prix prioritaire ou du prix libre de l'essence.

Des transactions ont été l'aboutissement de maquignonnages: là, on arrive à la proposition du double secteur, ici, d'autres compromis sont ébauchés.

Afin de déblayer le terrain, j'exposerai tout de suite et en quelque mots notre point de vue sur cette question limitée de l'essence.

Nous accordons l'importance qu'elle mérite aux subtiles querelles « de principe » entre dirigistes du double secteur et libéralistes de l'augmentation des prix, dont les écoles se rejoignent d'ailleurs sur le terrain commun de la prospérité du marché noir.

Le groupe communiste est partisan du retour immédiat à la liberté de l'essence, parce qu'il est persuadé que les besoins peuvent être satisfaits avec les stocks existants. Il s'oppose à toute augmentation du prix des carburants, déjà trop élevé d'ailleurs.

Quoi qu'en disent des calculateurs opérant dans le milieu artificiel des bureaux, une hausse des prix de l'essence serait, sans aucun doute, un facteur de la montée des prix, d'augmentation des frais des commerçants, des artisans, des médecins, etc., sans parler des répercussions qu'elle pourrait exercer sur les dépenses budgétaires elles-mêmes. La traduction figure déjà dans le projet qui nous est soumis, avec 1 milliard de crédits supplémentaires pour l'armée, provenant de cette augmentation ou de celle des services publics.

Il est probable que l'on nous demandera prochainement une augmentation des tarifs des autobus de la région parisienne si l'augmentation du prix de l'essence est adoptée par le Parlement. Nous repoussons tout lien d'association entre la liberté de l'essence et l'augmentation des prix.

Mes amis proposeront un certain nombre d'amendements sur ces problèmes de détail, mais je ne voudrais pas parler plus longtemps technique, comme disait M. le président du conseil, et m'étendre un peu plus longuement sur le problème politique, qu'il a dit lui-même être lié au premier.

Il me semble que beaucoup de gens ont maintenant compris pourquoi on avait donné, et on donne encore, dans cette séance, une place démesurée au problème de l'essence, une place vraiment trop grande par rapport aux autres questions qui intéressent la vie de la nation.

Je sais bien que, demain, on procédera de même avec le déficit de la Société nationale des chemins de fer français comme si ce déficit était une chose nouvelle; ce sera encore, comme le prix de l'essence, « ce pelé, ce galeux, dont nous vient tout le mal ».

Il était préférable de concentrer l'attention sur les pompistes ou, pour M. le président du conseil, d'aller consulter les garagistes, plutôt que de la laisser se tourner vers de graves problèmes d'une importance autrement vitale pour l'avenir de notre pays. Les débats interminables, mêlés de manœuvres diverses à propos de la surtaxe sur les carburants, ont servi et servent encore aujourd'hui à amuser la galerie et à favoriser des opérations politiques. Cela fait un tout, et je m'explique sur ce point.

En discourant à perte de vue sur l'essence, en extrayant les articles concernant le prix de l'essence d'un projet un peu plus général, en donnant à ces articles la première place, la place urgente, on peut espérer laisser dans l'ombre le reste du projet de loi relatif à « diverses dispositions d'ordre économique et financier », faire oublier son contenu, l'esprit qui l'inspire, les causes profondes de l'insuffisance de ressources qu'il révèle.

Le Gouvernement prétend vouloir présenter — il le dit dans son exposé des motifs — un état sincère des finances publiques. Mais, comme c'est l'usage, il fragmente encore celles-ci en morceaux épars, qui interdisent aux profanes d'avoir une vue claire de l'ensemble de la situation.

On parle d'un dépassement global de 35 milliards dans les budgets militaires, mais les explications sur ce chiffre, nous dit-on dans le même projet, seront fournies plus tard avec un autre texte, avec la loi portant ouverture de crédits militaires pour l'année 1949. Si le Parlement vote vraiment en connaissance de cause un budget militaire, après bientôt deux ans du régime si commode des douzièmes provisoires!

A ce dépassement, s'ajoutent des demandes de crédits correspondant, dit l'exposé des motifs, « aux mesures de renforcement du dispositif militaire en Indochine », qui ne sont pas encore mises au point, qui seront présentées plus tard.

Le Gouvernement prend une tranche, ce qu'il appelle une provision, de 17 milliards, tout à fait arbitrairement et arrive ainsi à un total provisoire, le mot est dans le texte, de 53 milliards, chiffre très en dessous de la réalité.

Cette augmentation des dépenses correspondant aux « mesures de renforcement du dispositif militaire en Indochine », sont la cause principale du déficit qu'on nous demande de combler. Mais on s'arrange encore pour que cet élément fondamental de nos difficultés disparaisse du projet du Gouvernement. On en reparlera, dit-on, dans une lettre rectificative à la loi portant ouverture de crédits militaires...

Quel désordre ! Mais ces complications ne relèvent pas d'une incapacité quelconque des services de la rue de Rivoli, elles sont organisées, afin qu'il soit malaisé pour le parlementaire moyen de chiffrer exactement les recettes et les dépenses de l'Etat dans des tableaux complets, cohérents, afin que le bilan de la Trésorerie surtout n'apparaisse pas dans sa décevante nudité.

Il importe, avant tout, que le grand public reste dans l'incertitude en ce qui concerne l'accroissement continu des dépenses militaires et la liaison déterminante entre la guerre ou la préparation à la guerre, d'une part, la superfiscalité de classes et le gouffre financier, d'autre part, voire le prix de l'essence.

Pourtant cette liaison-là, M. le ministre des finances l'a reconnue au cours du pénible plaidoyer qu'il a prononcé à l'Assemblée nationale dans la séance du 23 mai dernier en parlant précisément de l'essence.

« Si aujourd'hui, a-t-il dit, je suis obligé d'imposer à ce pays des charges nouvelles, c'est que j'ai à faire face aux dépenses qui résultent de la guerre d'Indochine. »

M. le ministre des finances a même ajouté, sans doute pour gagner à sa majorité ceux qui frémissent aux rafales du terrible vent d'Est que l'un de nos honorables collègues évoquait à cette tribune lors d'un débat récent:

« Je dois tenir compte de la menace des communistes chinois sur les frontières de l'Indochine. »

Il anticipe quelque peu, mais enfin il nous a renouvelé tout à l'heure ces aveux.

Un hebdomadaire financier que l'on dit sérieux, *la Vie française*, qui n'a pas besoin d'employer dans son langage autant de précautions qu'un ministre, ou plutôt qu'un ministre devrait en employer, écrivait récemment:

« Le ministre des finances s'est trouvé brusquement aux prises avec de nouvelles exigences de Bao Daï qui lui a fait savoir, depuis son retour en Indochine, qu'il ne pourrait régler le problème que par la force, en se mettant à la tête des troupes franco-vietnamiennes. L'envoi de plus de vingt bataillons avec leur équipement exige une sortie de fonds considérable. »

C'est très clair. L'intensification de la sale guerre du Vietman, voilà une première cause de ruine de l'existence économique et des finances de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il y aura d'autres dépassements. Dans l'interview qu'il a accordée au *Figaro* le 9 mai dernier, M. le secrétaire d'Etat aux forces armées n'a-t-il pas déclaré que « le pacte de l'Atlantique et la constitution de nouvelles unités qui représenteront la part de la France dans l'union européenne représenteront une charge dont il serait vain de se dissimuler l'étendue », une étendue que M. le ministre des finances ne connaît sans doute pas encore ?

Car le Gouvernement ne peut pas nous dire où nous allons en ce domaine, puisqu'il est lui-même mené. Il est clair, en tout cas, que si prélèvements, surcharges d'impôts, emprunts, taxes sur l'essence et autres, se succèdent à une cadence accélérée, c'est parce que le Gouvernement exige que le peuple de ce pays paye les frais de la guerre passée, du fait de l'abandon des réparations, les frais de la guerre présente pour la banque de l'Indochine et les frais de préparation à la guerre de demain. (*Appaudissements à l'extrême gauche.*)

Il ne nous est pas possible de le masquer, s'il est malhonnête de faire mine de regimber devant les conséquences, ainsi que *Le Monde* officieux en faisait la remontrance à certains éléments hésitants ou fuyants de la majorité, lorsqu'il écrivait avec beaucoup de bon sens:

« On ne peut à la fois accepter une certaine politique militaire dans la métropole et outre-mer et ne pas en admettre la contre-partie financière nécessaire.

« Il faut savoir dire et reconnaître que cette politique exige de grands moyens, c'est-à-dire de sérieux sacrifices matériels et humains ». Cette politique vous écrase de dépenses, en même temps que diminuent les recettes que vous aviez prévues.

La baisse énorme des prix agricoles à la production et la contraction des affaires influent ou influeront — car M. le ministre des finances bénéficie encore de circonstances exceptionnelles dues à l'abondance de recettes — au début de l'année, sur les rentrées dans les caisses.

C'est inévitable quand on sait que 40 p. 100 des ressources budgétaires viennent des taxes sur le chiffre d'affaires ou sur les transactions.

Je sais bien que le Gouvernement — que M. le ministre des finances en particulier — nie l'approche de la crise économique. Il parle de crise d'adaptation ou de circonstance.

Ce sont des mots vides de sens, qui ne veulent pas tenir compte de la marche cyclique de la production capitaliste inhérente au fonctionnement du système.

Tout de même, avec un minimum de bonne foi on peut constater des signes non équivoques de crise dans la sphère du commerce: en premier lieu, des objets de consommation courante, vêtements, chaussures, objets ménagers, ameublement.

On parle d'une baisse de 60 p. 100 du volume des affaires chez les détaillants en tissus ou en bonneterie. On parle de 40 p. 100 de réduction du volume des affaires chez les marchands de chaussures. On vend quatre fois moins de postes de T. S. F. qu'en 1948.

Les prix des fonds de commerce ont baissé, quelquefois de 50 p. 100. Les faillites et les liquidations judiciaires augmentent de mois en mois. Elles sont au rythme de plus de dix par jour actuellement, sans compter les radiations au registre du commerce ou de la chambre des métiers.

Un autre signe de crise, c'est bien le chômage, dilué d'abord, mais qui devient douloureusement apparent au point que les chômeurs doivent commencer à s'organiser en comités pour défendre leur minimum de droit à la vie. C'est le chômage à temps réduit qui sévit si largement dans la région parisienne et que le Gouvernement accroît, en liquidant certaines usines dans la période actuelle.

M. le ministre des finances célèbre à tout propos la montée de l'indice de production. Il cite le nombre de 127 équivalent au niveau moyen de 1929.

Je veux bien admettre cet indice sans parler des manipulations auxquelles a donné lieu, ces temps derniers, le calcul de l'indice par les services de statistiques.

Assurément, la production est à 127. Les magasins sont pleins, mais les ventes baissent tout de même parce que le pouvoir d'achat des masses laborieuses est insuffisant.

Prenez garde, monsieur le président du conseil, monsieur le ministre des finances, de ne pas trop faire état de cet indice 127 équivalent à celui de la période de prospérité de 1929!

Cette année 1929 fut la dernière année de prospérité avant le cataclysme général qui éclata au moment même où un grand capitaliste américain, qui se disait clairvoyant, Ford, proclamait sa certitude de booms prodigieux, ininterrompus.

Au cours des dix dernières années, la baisse des prix et les bas salaires appliqués ont assuré aux grandes sociétés capitalistes de profits énormes qu'elles ont en partie investis et utilisés pour renouveler et moderniser leur outillage. Elles ont mis en place de nouvelles installations.

Ainsi l'appareil de production industrielle reconstruit, équipé de façon anarchique sans doute, mais dans une mesure

qui n'est pas négligeable, se met à donner à plein, précisément au moment où le marché se dérobe.

La contradiction entre cette montée de la production et cette incapacité de consommer davantage doit nécessairement, comme par le passé — vous n'y échapperez pas — se résoudre par une crise dont les signes avant-coureurs se manifestent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'un de ces signes est caractéristique de la maturation de la crise; c'est le ralentissement des commandes dans les branches ne travaillant pas pour la consommation courante.

Le journal *L'Usine nouvelle* en a donné de nombreux exemples dans les dernières semaines et s'en alarmait vivement.

Le Nord industriel écrit: « Si nous n'en sommes pas à la crise, nous n'en sommes pas très éloignés ».

L'aveu est à retenir. Les perspectives de l'économie capitaliste française sont désormais des perspectives de crise.

Que vous le vouliez ou non, vous serez obligés d'en tenir compte et de revenir dans quelque temps devant nous — si Dieu vous prête vie si longtemps! — pour nous demander encore un prélèvement exceptionnel, un emprunt ou une taxe exceptionnelle sur l'essence.

Voici, je crois, les deux raisons qui vous font tendre la sébille avec toujours plus d'insistance! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La première, c'est que vous avez lié le sort de la France à celui du plan Marshall, plan d'exportation de la crise américaine en Europe. La seconde, c'est que vous avez attaché notre pays au pacte Atlantique, pacte de guerre, de guerre commencée déjà maintenant au Viet Nam.

L'augmentation du prix de l'essence n'y changera pas grand'chose, si vous l'obtenez, ni même l'ensemble de vos dispositions financières dont je ne veux en passant que souligner le caractère réactionnaire, le caractère de classe.

Vous cherchez des économies par une compression sévère des budgets civils déjà rognés au delà de la limite de la dignité pour beaucoup.

Vous favorisez au contraire les grandes sociétés et les spéculateurs!

Nous reviendrons dans quelques jours sur l'étude plus détaillée de ces projets.

Enfin, sous le titre charmant de dispositions tendant à faciliter l'investissement de capitaux, vous vous préparez à une amnistie fiscale d'envergure. Vous allez blanchir les déserteurs du franc, les individus qui avaient dissimulé leurs capitaux pour échapper à l'impôt de solidarité nationale. Vous allez récompenser les trafiquants du marché noir!

Rien à dire à cela, monsieur le président du conseil, de votre point de vue! Nous sommes au temps de l'indulgence pour les traîtres, de la générosité pour les collaborateurs et même pour les soudards nazis, criminels de guerre! Il est naturel que les fraudeurs du fisc, les assassins de la monnaie, bénéficient, eux aussi, du pardon des crimes qu'ils ont commis contre la nation.

Faute de l'appui du peuple, on a besoin de rassembler tout ce beau monde autour du Gouvernement!

Vous me direz que nous sommes peut-être loin de la pseudo bataille de l'essence. Pas tellement! Puisque ce sont toutes ces malfaisances qu'elle tend à camoufler. Nous y revenons en tout cas pour dénoncer les campagnes politiques ou politiciennes qui se sont tramées derrière les stations d'essence, campagnes dont l'âme a été M. Paul Reynaud, frais revenu des Etats-Unis, qui, avec ses indépendants, a cru le moment venu d'imposer à la France un cours réactionnaire encore plus accentué, soit avec le Gouvernement actuel, cédant à son chantage, soit avec un Gouvernement nouveau dont il pourrait être le chef.

Il semble que Washington estime désormais que les ministères de la IIIe Force — entre guillemets, la troisième Force! — ont donné tout ce qu'ils pouvaient donner, ce qui n'était pas si mal d'ailleurs: la soumission aux plans de Wall Street, l'acceptation de l'intégration d'une Allemagne non dézanifiée et militarisée dans l'union européenne antisoviétique, la signature du pacte Atlantique.

Mais le peuple français, lui, n'a pas été persuadé de l'excellence de cette orientation. Il est fermement résolu à défendre l'indépendance nationale, la paix, et à améliorer les conditions d'existence que vous lui avez rendues si précaires.

Les impérialistes sont pressés. Les armées populaires chinoises bousculent peut-être un peu leurs calculs. Ils ont un besoin urgent de voir mater la classe ouvrière française et de faire aussi des affaires fructueuses.

M. Paul Reynaud et ses indépendants, pourvus des consignes d'outre-Atlantique, vous ont adressé, monsieur le président du conseil, un ultimatum que vous deviez accepter sans délai sans quoi M. Paul Reynaud menaçait — j'allais dire de vous couper la route du fer — non! simplement la route de l'hôtel Matignon (*Rires à l'extrême gauche.*)

Vous avez cédé à cette pression, monsieur le président du conseil! vous ne pouviez pas faire autrement. Vous êtes allé si loin dans les complaisances pour la pire réaction que vous ne pouvez plus rien lui refuser. Vous avez promis de remettre prochainement en discussion les nationalisations, la sécurité sociale, les chemins de fer, nous savons bien dans quel état d'esprit, si parfaitement dans la logique de toute votre politique: dans l'esprit de reprendre à la classe ouvrière ce qui lui reste encore de l'influence et des conquêtes sociales acquises au lendemain de la libération et de précipiter la colonisation financière de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La brutalité de l'indépendant Paul Reynaud a choqué des éléments de la majorité gouvernementale. Nous allons voir dans quelques jours si leurs protestations verbales seront suivies d'actes. Il n'est jamais trop tard pour bien faire!

Le Monde écrivait samedi: « M. Paul Reynaud et ses amis estiment qu'il n'est pas d'autre voie, que la fameuse « reprivatisation », la productivité plus élevée du travail, etc. Ceux qui se mettent en travers doivent être écartés. Aux socialistes et aux syndicalistes — continue *Le Monde* — de comprendre que les charges de la production doivent être allégées... »

Ce qu'il faut comprendre, ce qu'on comprend de mieux en mieux, c'est qu'il n'y a rien moins, autour de quelques articles d'apparence anodine sur le prix de l'essence, que de très lourdes menaces. Pour les écarter, il ne saurait suffire de demander de vagues apaisements à un Gouvernement décidé à céder et dont le peu d'autorité qui lui est resté s'effrite chaque jour dans le marchandage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je conclus.

Certes, il y a dans ces débats une question de l'essence. Nous avons sur cette question une position très claire que j'ai essayé de définir tout à l'heure. Nous nous refusons à augmenter le prix de l'essence. Nous nous refusons à accepter le double secteur. Nous sommes pour la liberté immédiate de l'essence.

Nous ne voulons pas approuver des mesures qui aggraveront infailliblement la situation économique de notre pays et celle des masses laborieuses, et encore moins parce que nous ne voulons pas jeter de nouvelles dizaines de milliards dans le gouffre de la guerre immonde du Viet Nam.

Mais s'il y a une question de l'essence, messieurs les ministres, il y a une autre question, la vraie, celle qui peut se résumer, je m'en excuse, en ces quelques mots: il faut que vous vous en alliez. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Vous avez fait assez de mal au peuple de ce pays. Il est temps, grand temps, d'arrêter la course à l'abîme dans laquelle vous l'avez précipité. Le peuple veillera, et nous ferons tout pour l'aider, soyez-en sûrs, à ce que vous ne soyez pas remplacés par un gouvernement Paul Reynaud, fossoyeur de la patrie, qui ne serait là que pour frayer la voie à quelque aspirant au pouvoir personnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut partir, il faut qu'on vous remplace par un gouvernement d'union démocratique, par un gouvernement français (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Laffargue. Mes chers collègues, j'étais décidé à ne pas intervenir dans ce débat si le problème politique n'avait pas été posé. Il l'a été de deux côtés différents, d'un côté avec habileté et à fleurets à peine mouchetés, de l'autre côté, avec la violence des grandes circonstances qui fait déléguer à la tribune les orateurs d'exception du parti communiste pour ce sujet. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Ce débat politique, je vais l'aborder très brièvement avant de revenir au débat d'espèce que nous avons à juger.

Nous avons assisté, depuis la libération, à la disparition du stock d'or de la Banque de France, à la liquidation d'un avoir en devises qui était le résidu de deux guerres du travail cristallisé des Français, nous avons vécu les dévaluations, nous avons assisté, quasi impuissants, à une baisse constante du pouvoir d'achat des Français, s'inscrivant dans une course éperdue des salaires s'efforçant de rejoindre les prix.

M. Demusois. Ils n'y sont jamais arrivés!

M. Laffargue. Le déficit succédait au déficit et la fiscalité, accablée, ne parvenait pas à le combler. L'inflation, marchant au pas, a trotté l'amble puis a pris le galop. Le pays s'abandonnait à son rythme, la fuite devant la monnaie précipitait les gens vers les boutiques et les milieux industriels, dans des bilans d'illusion, affichaient des bénéfices qui se traduisaient par une perte constante de substance de la Nation. Le louis plafonnait aux alentours de 7.000 francs, le dollar était à 550 francs au marché libre et le franc, autrefois devise forte du monde, traînait en queue du peloton des devises faibles.

C'est ainsi, mes chers collègues, qu'au bord de l'abîme, nous avons donné le coup de frein. Il faut être d'un pessimisme forcené ou avoir l'esprit singulièrement obscurci par la passion politique pour nier l'évidence du redressement de ce pays. L'arrêt de l'inflation a ramené le taux du louis d'or de 7.000 francs aux environs de 4.000 francs, le dollar de 550 francs à 330 francs; pour la première fois, depuis la libération, nous assistons à une

légère revalorisation du pouvoir d'achat qui n'atteint pas seulement les masses laborieuses de ce pays mais qui donne à nos rentiers français la première fenêtre éclairée sur l'avenir.

L'emprunt que d'aucuns déclaraient impossible est venu relayer la fiscalité. Les coefficients de production que vous avez l'air de nier, monsieur Berlioz, mais dont vous connaissez bien l'évidence, nous ont amenés bien au delà du potentiel de 1938 et dans l'éclaircie, déjà, nous apercevons la possibilité de rejoindre le potentiel de l'année d'opulence que fut 1929.

Ne vous y trompez pas, c'est l'ensemble de ces événements qui a permis de faire naître les premières espérances de l'Europe autour de l'épine dorsale retrouvée, que représente la France.

C'est ce solennel avertissement de notre relèvement qui a apporté des échos bien loin par delà le rideau de fer et qui a amené des conversations avec des gens qu'hier on taxait facilement d'impérialistes. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce revirement, mes chers collègues, nous n'avons pas la prétention de dire qu'il est le seul fait du Gouvernement. Il est d'abord le fait du travail des Français. (*Applaudissements à gauche.*) Il est le fait d'une bonne récolte. Les dieux que vous invoquiez dans votre progressisme nouveau, monsieur Berlioz, sont, pour une fois, avec nous, contre vous. C'est tant mieux. Nous avons bénéficié du plan Marshall, j'ai le droit de le dire, nous avons bénéficié d'une politique courageuse du Gouvernement, appuyé par une majorité qui n'a pas non plus manqué de courage et qui a préféré le salut du pays à l'impopularité. (*Applaudissements à gauche.*)

Cette majorité qui s'élargit aujourd'hui sur les bancs de cette Assemblée, jusqu'à la droite où siègent des hommes pour lesquels j'ai, pour ma part, une très grande estime, je ne voudrais pas la laisser enfermer dans un slogan, parce que, si vous profériez le slogan trop souvent, je vous dirais peut-être qu'à la troisième force vous êtes en train d'opposer la quatrième opposition, et elle est singulière celle-là!

A gauche. La force tout court!

M. Laffargue. Nous n'avons l'intention, ni les uns ni les autres, de prétendre que les étapes difficiles que nous avons franchies soient les dernières à franchir. Nous avons conscience, les uns et les autres, des infimes difficultés qui nous restent à surmonter.

Nous n'avons pas l'habitude — vous vous en êtes aperçus tout à l'heure — d'avoir, dans un parti auquel j'appartiens, monsieur Cornu, depuis toujours...

M. Cornu. Moi aussi!

M. Laffargue. ... des habitudes de flatterie vis-à-vis de nos ministres... (*Exclamations au centre.*)

Je m'excuse mes chers collègues. Je crois qu'il existe ailleurs des formes de fétichisme que je respecte, mais que nous ne pratiquons guère. (*Applaudissements à gauche.*)

Par conséquent, je n'aurai aucune difficulté à poser devant nos amis de la majorité gouvernementale des problèmes tels que nous les voyons dans l'ordre présent. Je leur dirai qu'il y a des points sur lesquels nous sommes tous d'accord. C'est la nécessité d'arrêter l'inflation. C'est, non l'absence de toute fiscalité nouvelle, mais l'inutilité de toute fiscalité nouvelle, ce qui est beaucoup plus grave encore.

Par conséquent, reste ouverte une porte qui est celle des économies et de l'amélioration du pouvoir d'achat de la nation.

Nous avons assisté à un phénomène qui nous a singulièrement réjouis, c'est la baisse des prix dans le secteur agricole. Nous avons été très émus, pour notre part, que cette baisse des prix dans le secteur agricole, n'ait pas été suivie d'une baisse correspondante des prix dans le secteur industriel.

Quelles sont les raisons profondes de cet état de choses? C'est que l'intervention de l'Etat dans une série de domaines qui sont les salaires, la sécurité sociale, le prix de l'énergie, le prix des transports et un certain nombre de frais accessoires, fait que, malgré l'effort et l'initiative des individus, ce secteur rentre difficilement dans le cadre de la libre concurrence.

Je voudrais essayer, non point de prendre le problème sous son aspect politique, mais de le placer dans un cadre technique. Je voudrais dire à nos collègues socialistes que je n'ai pas été partisan des nationalisations.

Vous avez été partisans des nationalisations, et je ne discuterai pas une seconde l'idéal qui vous a animés; il est vraisemblablement et sûrement égal au mien. Mais je vous demande de considérer le problème qui nous est posé. Il ne s'agit pas de savoir si nous supprimerons ou si nous maintiendrons les nationalisations. Il n'appartient plus à personne de faire cette reconversion pour les grands secteurs de l'énergie, mais il appartient peut-être aux uns et aux autres, débordant le cadre politique, ne s'enfermant plus dans les formules d'exégèse, de déterminer si, sous couvert de nationalisations, nous laisserons s'installer à l'intérieur du pays des formes féodales à avantages réciproques (*Vifs applaudissements au centre et à droite*), qui tentent de battre en brèche l'autorité de l'Etat et la volonté du Parlement.

Autrefois, quand les rois de France ont voulu faire l'unité française, ils se sont préoccupés du pouvoir féodal. Si vous voulez faire l'unité de l'économie française, il faudra vous préoccuper de ce nouveau pouvoir féodal. Il faut rendre à la technique pure ce qui — je m'excuse de le dire pour ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) — on le sait bien, a été jusqu'ici un domaine trop politique. Le secteur économique n'est pas le dépotoir des partis politiques; le secteur économique doit être rendu aux mains des techniciens désormais indépendants. Les nationalisations ne sont pas pour des classes ou des clans, quels qu'ils soient; elles sont pour l'ensemble même de la nation. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

Il est un autre problème que je voulais poser en quelques mots; c'est le problème même de la sécurité sociale. Je ne voudrais faire l'injure à personne ici dans cette Assemblée, sur quelque banc qu'il siège, de penser que la sécurité sociale ne le réjouit pas. Je déclare hautement qu'il s'agit là d'une des grandes conquêtes du prolétariat. Il faut tout simplement, tout banalement, la mettre, avec le maximum d'efficacité, au service même de l'Etat.

Je voudrais vous dire en particulier que, lorsque le problème du petit risque nous préoccupe, il ne nous préoccupe pas tellement en fonction des sommes d'argent dépensées pour la couverture de ce petit risque que pour la perte de production qu'il impose à la nation par l'absentéisme. Nous avons, les uns et les autres, le le dis très nettement, le désir non de diminuer l'efficacité de ce grand ensemble, mais de l'accroître en le décongestionnant et en rendant la mutualité capable d'assurer l'efficacité et l'humanité que nous estimons faire défaut à cet anonymat. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voici les grands problèmes de demain, et, me tournant vers vous, monsieur Berlioz, je vais dire que nous nous préoccupons de l'autre aspect du problème, celui de la libre concurrence et de la diminution du prix de revient. Nous ne sommes pas opposés, sous certaines conditions, à une hausse des salaires. Nous regrettons comme vous la disproportion entre les salaires et les prix, mais je suis obligé de reconnaître que la grande politique d'illusion et de mensonge auprès de la classe ouvrière qui consiste à lui dire que la hausse permanente des salaires conduisait à une augmentation du pouvoir d'achat a fait faillite aujourd'hui et qu'une augmentation des salaires est possible, mais à condition d'aller de pair avec une augmentation de la productivité.

Ce qui nous inquiète, c'est que nous avons le sentiment, les uns et les autres, que nous sommes placés devant un monde moderne où ces perspectives ont revêtu une singulière importance. Devant cet immense ensemble qui nous préoccupe, à quelque fraction de l'Assemblée que nous appartenions, vous comprenez quelle sorte d'émotion nous étreint de constater que, chaque fois qu'un débat viendra devant ce Conseil, se posera systématiquement le problème politique.

Il y a quelques jours nous entendions dire: vous verrez, les rentrées fiscales sont en déficit et, de ce fait, le Gouvernement va être obligé de vous demander des crédits.

Les mêmes qui appelaient de leurs vœux la baisse des prix essayaient de démontrer que la baisse des prix pouvait atteindre les rentrées fiscales. La baisse des prix n'a pas démoli la trésorerie de l'Etat. Alors vous avez entendu d'autres arguments qui vous ont été offerts de différents côtés de l'Assemblée. On est venu invoquer le nombre des faillites. Alors que vous avez dénoncé pendant plusieurs années les commerçants d'occasion, les intermédiaires d'occasion, tous ceux que le jeu de la libre concurrence est en train de balayer, imaginez-vous que la liberté peut se faire sans victimes de cette sorte?

L'économie française est en train de retrouver la santé dans le libre jeu de la concurrence.

On vient donc porter sur un problème, le problème de l'essence, tout le projecteur des passions politiques. On vient essayer sur ce problème, et sur ce problème seul, d'exploiter ce qui est le sentiment noble et humain d'un certain nombre de Français.

Je vais vous dire en matière de conclusion que ce problème a deux aspects, l'aspect de ce que nous souhaitons et l'aspect des possibilités.

Ce que nous souhaitons — nous ne serons pas suspects en le disant — c'est la liberté sans augmentation de prix. Nous l'avons défendue dans d'autres domaines, pourquoi ne la défendrions-nous pas dans celui-ci?

Mais nous avons le sentiment qu'à certaines heures il faut savoir tempérer ses aspirations lorsque la réalité vous commande de les tempérer.

J'ai été impressionné par un chiffre, celui qui nous a été donné à la commission des finances par M. le directeur des carburants. En 1938, en France, il a été consommé en moyenne 380.000 mètres cubes d'essence par mois, mais avec une pointe particulière, aux mois de juillet et d'août, de 50 p. 100 par rapport au mois de février. Il faut considérer la situation de notre parc automobile, qui est par bien des aspects semblable à celui d'avant guerre. (*Protestations sur divers bancs.*) Je m'excuse, c'est la fédération même des

commerçants en automobile qui a donné les chiffres et c'est un esprit fort remarquable, M. Sauvy, qui les a publiés dans son rapport du comité économique.

J'estime, dans ces conditions, qu'il n'est pas exagéré de penser qu'un retour à la liberté, avec le prix actuel, pourrait provoquer, pour les mois de juillet et août, une consommation qui dépasserait 400.000 mètres cubes. Etant donné les stocks disponibles, qui sont de l'ordre de 250.000 mètres cubes, nous irions fatalement et très rapidement à la rupture des stocks.

L'Assemblée nationale est opposée à la hausse générale du prix des carburants et je comprends très bien les arguments qui ont été développés. Cette hausse risquerait dans certains secteurs d'être un élément d'inflation et nous nous sommes trouvés devant une de ces formules transactionnelles, consistant à établir le double secteur.

Des esprits excellents l'ont assorti d'une promesse de liberté. J'aurais préféré, quant à moi — je l'ai dit à la commission des finances et j'ai défendu un amendement dans ce sens — que cette liberté excipe de la garantie que nous aurons des stocks suffisants. Mais au demeurant, cette assemblée est souveraine. Seulement, je lui demande instamment de penser que les gens qui vont rompre avec leur doctrine traditionnelle ne le feront pas en faveur d'un gouvernement, ni spécialement d'une politique, ils le feront en faveur d'une réalité.

Nous sommes les uns et les autres à la fois impressionnés par le relèvement de la France, à la fois anxieux de le voir prendre une forme plus concrète et plus profonde.

Monsieur le président du conseil, nous serons diligents et attentifs pour ne rien abandonner, vous le savez bien, des grandes revendications qui sont les nôtres. Mais imaginer qu'à cette heure l'on puisse, dans l'allégresse de l'opposition, tenter les crises gouvernementales; imaginer que l'on puisse donner le spectacle au monde d'une France qui, ayant trouvé sa voie, abandonne le chemin pour tenter d'en prendre un autre; croire que l'expérience faite par certains hommes, à certaines heures de l'histoire politique, soit pour nous inciter à les ramener avec allégresse dans la voie du pouvoir, cela, je vous déclare tout simplement, c'est inadmissible.

J'ai entendu sur les bancs de cette Assemblée — et je le dis avec amitié car j'y compte des gens pour lesquels j'ai infiniment d'estime — beaucoup de critiques contre le système constitutionnel, contre le système électoral, contre les nationalisations, contre la sécurité sociale. Eh bien! mesdames, messieurs, retournez-vous et regardez en arrière. Ce sont très exactement ceux que vous suivez dans l'enthousiasme qui ont provoqué cette série de choses. (*Très bien et applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Je voudrais que, s'il y a repentir, le repentir, pour être sincère, s'accompagnât d'un peu de pudeur.

M. Bertaud. Permettez-moi de vous interrompre.

M. Laffargue. Très volontiers, pourvu que ce ne soit pas encore une fois pour supprimer l'indemnité parlementaire.

Mme le président. La parole est à M. Bertaud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bertaud. C'était simplement pour vous demander si vous n'aviez pas désiré être candidat du Rassemblement du peuple français ? (*Exclamations et rires.*)

M. Laffargue. Monsieur Bertaud, je suis ravi que l'occasion me soit donnée de vous répondre du haut de cette tribune.

Mes amis politiques et moi, nous n'avons jamais refusé les tentatives d'union quand nous estimions qu'elles répondaient au sentiment du pays, mais, monsieur Bertaud...

M. Souquière. ...et surtout nécessaire à votre élection.

M. Laffargue. Mon élection s'est faite sans cela hier, elle se fera sans cela, demain. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

Mais oui! Ce qui m'a fait revenir, à grande allure, vers la formation politique qui est la mienne, c'est, comme je l'ai dit à la salle Wagram, que je suis content, monsieur Bertaud, d'aller déjeuner avec des gens de bonne compagnie, quand on me garde d'aventure pour dîner, j'en suis ravi, quand je ne peux plus rentrer chez moi, cela commence à m'ennuyer, quand on veut me faire faire la vaisselle alors je ne suis plus d'accord! (*Rires sur plusieurs bancs.*)

Voilà quel est mon sentiment.

M. Léger. Vous parlez par paraboles!

M. Laffargue. Je m'excuse d'avoir traduit publiquement le sentiment intime que certains de mes collègues, en lisière de cette grande formation, viennent traduire parfois individuellement dans les couloirs de cette assemblée.

Je disais donc, pour conclure, monsieur le président du conseil, que nous serons diligents pour faire que les réformes s'accomplissent! Je le dis à nos amis, à nos collègues avec qui nous sommes assemblés dans une œuvre gouvernementale, nous ne vous demandons pas d'abandonner votre idéal, ne nous sollicitez pas d'abandonner le nôtre, à quelque moment que ce soit. Je considère que cette assemblée, monsieur le président du conseil — vous aviez raison de le dire — a été une grande assemblée par son esprit, que nous ne souhaitons pas voir disparaître, mais que nous aimerions voir renaître sous certaines formes.

Le peuple de France, qui n'appartient à personne, qui n'est la propriété d'aucun clan; d'aucune formation politique, le peuple de France tout entier — je vous le garantis — est quelquefois lassé de voir le problème politique revenir sans cesse au premier plan. Il est préoccupé par son pouvoir d'achat, préoccupé par la stabilité de sa monnaie, préoccupé par le renouveau de son économie.

Il a, au fond de lui, surtout, cette conscience que nous avons nous aussi, que la carte que nous jouons, ce n'est pas seulement celle de la grandeur française, mais de l'avenir de l'Europe.

Quand je vous vois — je vous prie, mes chers collègues, d'être attentifs à mes paroles, de ce côté de cette assemblée — (*L'orateur désigne l'extrême gauche*) essayer de démolir pierre par pierre l'effort gouvernemental: Soyez tranquilles et paisibles, chaque fois que le pays a couru l'aventure ou l'erreur, certains ont mis le pied sur l'accélérateur pour aller plus vite, mais, chaque fois qu'ils ont aperçu les preuves de redressement, alors ils se sont insurgés.

Vous savez bien, et vous le comprenez bien, que le père de vos ennemis, c'est le renouveau, c'est la France. Dans la mesure où il s'opère, vous êtes contre lui...

M. Marrane. Vous parlez comme Lavat.

M. Laffargue. Vous oubliez, vous, monsieur Marrane, que plusieurs de vos amis ont parlé souvent avec Ribbentrop!. Je n'ai donc pas de leçon à recevoir dans ce domaine-là. Un vieux républicain, lors de la Troisième République, s'exprimait ainsi, parlant de vous: « Quand la route est difficile et quand on la cherche avec angoisse, on n'a simplement qu'à considérer celle que vous avez prise et faire demi-tour pour prendre le chemin du renouveau. » (*Applaudissements au centre.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale.

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — La vente de l'essence sera libre à partir du 15 novembre 1949. Du 1er juin au 15 novembre 1949, il est institué à côté du secteur prioritaire, dont le contingent mensuel ne saurait être inférieur à 175 millions de litres, un secteur de vente libre pour les essences de pétrole (carburant auto défini par l'arrêté du 15 juin 1946 du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture) où les usagers pourront s'approvisionner sans limitation de quantité, sur justification du payement d'une redevance dont le taux, qui ne pourra excéder 20 F par litre et les modalités de recouvrement seront fixés par décret.

« Le produit de cette redevance sera versé au budget général.

« Le contingent du carburant attribué à chacune des catégories prioritaires (usages agricoles, transports, etc.) ne sera, en aucune façon, diminué par rapport à la valeur moyenne correspondant pour chacune de ces catégories aux mois de mars, avril et mai.

« Ces dispositions ne sont applicables ni en Algérie, ni dans les départements français d'outre-mer. »

Je suis saisie de plusieurs contre-projets dont deux peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

J'en donne lecture:

1° M. Robert Le Guyon propose un article unique ainsi conçu: « A partir du 1er juin 1949, l'essence deviendra libre et sera vendue au prix de 43 francs 20 le litre. »

2° MM. Demusois, David et les membres du groupe communiste et apparentés proposent le texte suivant: « L'essence sera en vente libre à partir du 1er juin sans augmentation de prix. »

La parole est à M. Le Guyon.

M. Robert Le Guyon. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le remarquable exposé de mon ami M. Cornu et j'approuve pleinement toutes ses conclusions. Les arguments avancés par M. le président du conseil, je dois l'avouer, ne m'ont pas convaincu.

J'ai déposé un contre-projet parce que je considère, comme je vous l'ai déjà dit:

1° Que la répartition de l'essence est mal faite;

2° Que le double secteur aurait pour conséquence de faire durer le marché noir de l'essence qui se vendrait environ 50 francs le litre aux non-prioritaires;

3° Que le Gouvernement prêche toujours la baisse alors qu'en réalité il pousse à la hausse;

4° Que l'essence se vendait, en 1947, en zone franche de Gex, dans le département de l'Ain, 7 francs le litre avec ticket. Le Gouvernement, l'achetant 13 francs le litre actuellement, réalise un bénéfice exagéré de 30 francs par litre;

5° Que le maintien du contrôle de l'essence a pour effet de laisser en place l'O. C. R. P. I. et les très nombreux employés chargés de la répartition du carburant. L'O. C. R. P. I. est un organisme qui est constamment prorogé de trois en trois mois ou de six mois en six mois, ce qui est absolument scandaleux.

En outre, un haut fonctionnaire de l'O. C. R. P. I. pour le département de la Seine, 3, rue Paul-Cézanne, Paris (8e), déclare « qu'il est là pour défaire ce que feraient les ministres s'ils décidaient la liberté et qu'il s'opposerait à toutes les propositions soumises ». Il prétend préparer la répartition pour 1953. C'est ce qu'il a dit, à Paris, dans plusieurs endroits, et vous pourrez le vérifier vous-mêmes, mes chers collègues.

Je sais bien qu'en proposant d'augmenter le prix de l'essence, le Gouvernement recherche, sous la forme d'un impôt déguisé, une rentrée de 35 milliards.

Qu'il pratique une politique de réduction du nombre des fonctionnaires inutiles, il comblera son déficit!

On avait l'habitude autrefois, dans l'ancien Sénat, lorsque l'on demandait une diminution ou une suppression de crédit, de proposer en contrepartie des crédits correspondants. Nous n'avons pas, bien entendu, la possibilité de chiffrer ces économies, mais on peut en citer plusieurs que le Gouvernement pourrait ou devrait faire.

A mon sens, il devrait diminuer les tarifs postaux; les recettes augmenteraient. Il devrait diminuer le prix du tabac; les recettes augmenteraient aussi. (*Applaudissements.*)

Il devrait élever la limite de la retraite des employés de la S. N. C. F.: le déficit diminuerait. Il devrait supprimer tous les fonctionnaires contractuels et temporaires du ravitaillement et du contrôle économique, au lieu de vouloir « caser » 585 fonctionnaires du ravitaillement sur 852 dans les préfectures.

Le syndicat national des fonctionnaires et agents des préfectures C. G. T. et F. O., réuni à Paris le lundi 23 mai 1949, a déclaré:

« Après avoir pris connaissance du projet de loi portant suppression du haut commissariat au ravitaillement et autorisant la titularisation dans les cadres permanents de fonctionnaires de 852 agents du ravitaillement dont 585 sont destinés aux préfectures;

« Demande la non-exécution de la réforme proposée. »

Je sais bien que mon amendemest entraîne la réduction d'une recette existante et que, d'après l'article 47, il est irrecevable; mais je l'ai présenté pour bien marquer combien le prix de l'essence au taux actuel est déjà énormément exagéré.

D'ailleurs pourquoi hésiter à voter mon contre-projet? Vous avez pu lire dans le journal *Le Monde* d'aujourd'hui, l'entrefilet suivant:

« Il est à noter que si le Conseil suivait l'avis de la commission et votait l'amendement à la majorité absolue, cette décision aurait peu de chance de mettre l'Assemblée nationale dans l'embarras puisqu'elle a voté elle-même le double secteur par 324 voix contre 268, c'est-à-dire plus de la majorité absolue. »

Par conséquent, je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas la possibilité de voter contre l'augmentation du prix de l'essence.

C'est pourquoi je reprends mon contre-projet, avec le même exposé des motifs, en proposant le prix de l'essence à 43 francs le litre. J'ose espérer qu'un président de groupe, et même plusieurs, voudront bien déposer une demande de scrutin public pour que chacun prenne ses responsabilités d'une façon claire, nette et précise. (*Applaudissements au centre et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Mesdames, messieurs, après l'intervention remarquable de mon ami Berlioz, je veux m'en tenir, pour la défense de mon contre-projet, à des considérations, j'ose le dire vécues au cours de la journée d'hier et de celle qui débute aujourd'hui. Mon contre-projet porte sur deux aspects du problème de l'essence: la vente libre de l'essence et le prix de celle-ci. Nous demandons la vente libre de l'essence à partir du 1er juin, en considérant non seulement les nombreux arguments donnés par la presse et qui, à ma connaissance, n'ont pas été démentis par le Gouvernement, mais encore certains chiffres produits à la tribune de l'Assemblée nationale et fournis par le Gouvernement.

En ce qui concerne les chiffres présentés à l'Assemblée nationale par mon collègue et ami M. Michel, il ressort que sur les attributions d'avril, représentant 235 mille mètres cubes de tickets mis en circulation, 40 millions de litres d'essence n'ont pas été utilisés. Je considère donc que pour ce mois — et on aurait pu faire la même démonstration pour janvier, février et mars — la preuve est faite que la quantité d'essence mise à la disposition des consommateurs est suffisante pour permettre le marché libre de ce carburant.

Je veux aller plus loin. Nous avons eu à connaître les propositions du Gouvernement. Dans son texte initial, que nous propose-t-il? Il nous dit: « à la condition de payer l'essence 55 francs le litre, celle-ci sera libre dans notre pays ». Il ajoute, c'est vrai, mais encore faut-il qu'on la paye 55 francs le litre. Il estime par conséquent que l'augmentation de 12 francs constituera un frein à l'excès de consommation.

Je le dis bien sincèrement: ce n'est pas sérieux, monsieur le président du conseil. Si encore vous nous aviez fait la démonstration que l'essence est une denrée de satisfaction personnelle pour un plaisir facile, qu'on achète l'essence parce qu'il nous plaît d'acheter de l'essence, alors nous pourrions peut-être discuter.

Mais que je sache, ceux qui achètent l'essence, l'achètent pour des besoins impérieux, parce que c'est nécessaire.

En quelque sorte, votre augmentation initialement prévue de 12 francs viendra aggraver leurs charges, mais elle n'aurait pas été de telle nature qu'ils doivent sacrifier ces besoins impérieux qui les poussent à acheter de l'essence pour les besoins de votre argumentation.

J'en conclus par conséquent, que, si vous avez été, sous cette réserve, de porter le prix de l'essence à 55 francs, jusqu'à dire: dans ces conditions l'essence sera libre, cela signifiait que vous estimiez que les contingents à votre disposition permettaient de rendre la liberté à l'essence dans notre pays.

C'est tout de même une considération que j'ai soumise à l'attention de la commission des finances, et je ne crois pas exagéré en disant que, sur le fonds, elle était quasi d'accord avec moi. C'est pourquoi j'ai indiqué, qu'à mon sens, il y avait lieu de prendre en considération la proposition initiale du Gouvernement pour justifier la possibilité et la nécessité de mettre l'essence en vente libre.

Mais, il y a plus encore. La commission des finances de votre Assemblée a consacré, dans l'après-midi d'avant-hier, cinq heures d'horloge, nous l'avons dit, et hier matin, près de quatre heures, à l'examen de la situation en ce qui concerne ce carburant précieux.

Avant-hier, la commission des finances a entendu une intervention très abondante de M. le ministre des finances, secondé d'ailleurs par M. Edgar Faure et également par un autre secrétaire d'Etat.

Ce renfort n'a pas contribué, je vous l'assure, à apporter toute la clarté qu'attendait la commission des finances. (*Sourires.*)

M. le ministre. On ne vous a jamais pris pour un illuminé!

M. Demusois. Je vous remercie quand même de ce petit compliment. (*Sourires.*)

Il n'en demeure pas moins que la commission des finances, après vous avoir entendu, après avoir entendu vos collègues, a été si peu convaincue par vos arguments et a considéré vos chiffres si peu clairs qu'elle a donné une conclusion à vos interventions. Elle a dit, après les avoir entendues: comme ils ne nous ont rien apporté de bien clair, on va demander des renseignements à quelqu'un de plus qualifié. (*Sourires.*)

On a fait venir, hier matin, le directeur du service des carburants. Avec lui, nous avons encore discuté chiffres, quelles étaient nos possibilités. Pouvions-nous aller à la vente libre ou non? Tel était, au fond, le problème posé. Il y a eu beaucoup de réponses aux très nombreuses questions posées, mais, là encore, sans crainte d'être démenti, je puis dire à l'Assemblée qu'après avoir terminé la discussion on n'était pas plus avancé qu'avant. (*Rires.*)

C'est tellement vrai que nous nous sommes trouvés placés devant des contradictions dont on ne savait comment le haut commissaire, qui se trouvait là, allait s'en sortir.

M. Serrure. Il n'y a rien compris.

M. Demusois. Je ne sais pas s'il n'a rien compris, mais j'avoue qu'il était bien embarrassé (*Sourires.*) Nous avons eu aussi, de la part d'un de nos collègues en particulier, je n'irai pas jusqu'à rappeler la question que personnellement j'avais posée et qui portait sur des chiffres, je me contenterai simplement de rappeler qu'un de nos collègues, M. Pellenc pour ne pas le citer, a apporté des chiffres que, nous disait-il, il était allé puiser, j'emploie son expression, au robinet. (*Sourires.*)

Un sénateur au centre. D'essence!

M. Demusois. C'est bien cela. Or, le représentant, ou plus exactement le directeur du service des carburants a été dans l'impossibilité de réfuter les chiffres.

M. Serrure. Ce n'était pas le même robinet! (*Rires.*)

M. Demusois. Ce n'était probablement pas le même robinet. Mais le fait est là et pourtant, me permettra-t-on de dire que nous avons beaucoup insisté pour savoir qui avait raison car lorsqu'on parle chiffres, il faut au moins connaître ceux sur lesquels on compte s'appuyer.

M. de Montalembert ici présent ne me démentira pas lorsque je rappellerai que, personnellement, il s'est adressé au directeur des carburants en lui disant: « Mais enfin, monsieur, voulez-vous nous dire si oui ou non les chiffres apportés par notre collègue M. Pellenc, sont exacts? »

M. de Montalembert. Parfaitement!

M. Demusois. Vous attendez encore la réponse, monsieur de Montalembert!

M. de Montalembert. Comme vous, monsieur Demusois!

M. Demusois. Exactement, comme tous les membres de la commission des finances!

Quand cette audition fut terminée, nous nous sommes regardés et en sortant, nous disions: « Ils se sont pas mal moqués de nous, tous ces gens-là! »

Je crois que c'est la vérité et qu'ils continuent! (*Applaudissements.*)

Mais concluons: en vérité, nous ne pouvons pas, sur ce point particulier, nous

appuyer sur les informations données par le Gouvernement puisqu'il est révélé qu'elles sont contradictoires selon que c'est un ministre, un secrétaire d'Etat, un sous-secrétaire ou un directeur qui les apporte devant la commission des finances.

M. Bordeneuve. C'est biscornu!

M. Demusois. Je dois le dire, c'est tout au moins très fourchu.

Je crois que, dans ces conditions, il n'est pas possible d'opposer un argument sérieux à notre demande de vente libre de l'essence.

Il est patent, on a ces renseignements partout, que l'on s'adresse au simple pompiste ou à d'autres agents des services du carburant ou même à des employés des grosses sociétés, des grosses firmes d'essence, il est patent qu'il y a de l'essence et qu'on peut vraiment en donner en vente libre dans notre pays.

Le deuxième point que je veux préciser concerne également certaines contradictions qui justifient encore, on peut le dire, cette incompréhension qui ressort des auditions que nous avons eues.

En effet, j'ai eu la curiosité de demander au directeur des carburants : « Pour le mois de juin, combien de tickets mettez-vous en circulation ? »

La réponse fut la suivante : « 215.000 mètres cubes pour le service auto, 7.000 mètres cubes pour les motocyclettes, soit au total 222.000 mètres cubes, autrement dit 222 millions de litres d'essence ».

J'en conclus, par conséquent, qu'en lançant en circulation ce chiffre, c'est qu'on a au moins le souci de faire honneur à la demande et en admettant que tous ces tickets soient utilisés, la consommation portera donc, pour le moins, sur 222 millions de litres d'essence. Or, il y a une contradiction avec ce que nous propose le Gouvernement.

M. le ministre des finances, avec beaucoup d'insistance, nous a dit: « Dans le cadre de 250.000 mètres cubes d'essence qui constitue, en quelque sorte, le plafond de nos possibilités, pour réaliser mon opération, je vais donner 175.000 litres au secteur prioritaire et 75.000 litres au secteur dit libre. » C'est bien cela ?

M. le ministre. C'est le vote de l'Assemblée!

M. Demusois. Ne vous apparaît-il pas qu'il y a, déjà, de ce point de vue, une certaine contradiction entre ce fait, pour vos services, de jeter en circulation un chiffre portant sur 222 millions de litres d'essence, alors que vous, dans votre projet, vous n'en avez prévu, à titre prioritaire, que 175.000 ?

M. Serrure. C'est un minimum.

M. Demusois. C'est un minimum, je le sais.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre, monsieur Demusois ?...

M. Demusois. Je vous autorise tout de suite, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je vous remercie de votre condescendance.

Je voulais simplement vous dire qu'il n'y a pas de contradiction. Vous êtes en présence d'un chiffre émanant de l'Assemblée nationale, qui a entendu fixer à 175.000 mètres cubes au maximum, la quantité mise à la disposition des prioritaires; il n'y a pas de contradiction entre la quantité que l'administration avait l'intention de mettre à la disposition des prioritaires et la quantité minima qui a été fixée par l'Assemblée nationale de sa propre autorité.

M. Demusois. Au risque de vous peiner, je répète que l'ardeur avec laquelle vous avez défendu ces deux chiffres devant la commission des finances...

M. le ministre des finances. En toute loyauté.

M. Demusois. ...me laissait entendre votre adhésion entière à ces deux chiffres et, je m'en excuse, monsieur Maurice-Petsche, je vous connais assez bien (*Sourires*) pour savoir que si l'opération ne vous avait pas convenu, vous ne l'auriez même pas soutenue comme la corde soutient le pendu, vous l'auriez combattue. Seulement elle vous convenait, vous l'avez défendue et cela malgré la contradiction que je viens de signaler.

M. le ministre des finances. Il n'y a pas de contradiction.

M. Demusois. Il y a contradiction, à moins que vous puissiez avouer ici — ce que votre directeur a refusé de déclarer — que cette mise en place des tickets d'essence était suivie immédiatement d'un ordre de bloquage vous permettant de réserver l'avenir.

La question a été posée, on n'a pas voulu y répondre. Un de nos collègues d'ailleurs, M. Fléchet, s'en est formalisé à la commission des finances. Il a considéré à bon droit que, si l'information donnée par M. Pellenc était justifiée, alors qu'il y avait eu, à notre égard, usage de mensonges inacceptables pour notre Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre. Puisque le directeur des carburants ne s'est pas cru autorisé à répondre, moi, en tant que ministre, je puis vous apporter un démenti formel: il n'y a eu aucun ordre de blocage.

M. Demusois. Il ressort, cependant, qu'avec cette opération, nous nous trouvons placés devant un déséquilibre dans le mécanisme de l'opération qui nous est présentée, car si, comme il est possible, les 222 millions de litres sont demandés par la clientèle, vous allez vous trouver, par rapport au projet de l'Assemblée repris par vous, sur un plan quelque peu délicat pour justifier votre opération financière.

Cela ne vous échappe pas, car je crois que vous resterez toujours dans le cadre de vos possibilités, à savoir les 250.000 mètres cubes. Par conséquent, la marge disponible du secteur libre n'est pas de 75.000 mètres cubes; elle est singulièrement diminuée si, par une éventualité fort plausible, il se trouve que, même pour le mois de juin, la clientèle consomme précisément les 222.000 mètres cubes correspondant aux tickets lancés en circulation.

Voilà une contradiction que je devais révéler à l'Assemblée pour montrer que votre « combinaison de l'essence » est mal équilibrée.

D'autre part, je veux dire qu'il y a chez nous une inquiétude extrêmement sérieuse. Par le fait d'avoir fixé à 175.000 mètres cubes le contingent prioritaire, vous nous laissez à penser, par comparaison avec les dotations du mois d'avril et du mois de mai, que vous entendez réduire les attributions pour certaines catégories de prioritaires.

Or, nous n'acceptons pas cette réduction d'attribution d'essence que vous méditez pour les catégories de prioritaires.

Nous avons souligné, à la commission des finances, que la dotation de 36.000 mètres cubes pour l'agriculture était passée à 50.000 mètres cubes. Il faut maintenir cette dotation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En ce qui concerne les attributions au service médical, nous avons indiqué qu'il ne pouvait être question, à aucun moment, de songer à y porter atteinte.

Nous ne pourrions accepter non plus que vous puissiez également réduire les attributions des transporteurs et des taxis en prétextant de la limite des 175.000 mètres cubes.

Nous aimerions, de ce point de vue, chose qui n'a pas été faite, une déclaration nette et précise qui nous éclairerait sur les intentions du Gouvernement. Il est fort curieux que, malgré les questions posées, on ne parvienne pas à obtenir une réponse claire.

M. le ministre. Voilà cette réponse.

Vous dites que le Gouvernement ne vous répond pas, mais il a déjà répondu catégoriquement devant l'autre Assemblée.

Si celle-ci a fixé à 175.000 mètres cubes les quantités mises à la disposition des prioritaires, c'est dans la volonté de faire cesser certains abus que vous avez tous dénoncés au titre du marché noir.

C'est dans cette volonté que nous avons accepté le chiffre de l'Assemblée nationale.

M. Demusois. Je dis, après mon ami Berlioz, que vous avez le secret d'user de formules manifiques qui, suivant l'expression du titi parisien « en mettent plein la vue » à ceux qui vous écoutent, mais qui, en fait, ne changent rien à la situation. C'est cela la vérité, et il ne faut pas nous tromper de cette manière.

Vous nous dites que vous avez répondu à l'Assemblée nationale. Mais il ne faut pas oublier, monsieur le ministre, que nos collègues ici présents sont aussi des gens sérieux et, devant la commission des finances, presque tous les commissaires vous ont posé des questions à ce sujet. S'ils avaient eu la certitude qu'une réponse nette avait été faite à l'Assemblée nationale, croyez-moi, ils auraient fait l'économie de ces questions.

M. Marrane. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Demusois. Bien volontiers.

Mme le président. La parole est à M. Marrane, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marrane. Il semble bien établi, d'après la réponse faite par M. le ministre des finances, que s'il a été distribué, pour le mois de juin, des tickets pour 220.000 mètres cubes d'essence, c'est que le Gouvernement veut faire des compressions puisqu'il veut limiter les distributions prioritaires à 175.000 mètres cubes. La preuve est donc faite que le Gouvernement n'a pas l'intention d'honorer les tickets d'essence qu'il a fait distribuer.

M. Demusois. M. Marrane a d'autant plus raison qu'on aura beau essayer de se livrer, comme on l'a fait hier après-midi, à la commission des finances, au jeu des calculs, il apparaît un désaccord absolu, les uns considérant que la moyenne des trois derniers mois correspond à 175.000 mètres cubes, les autres, et ils ont raison, à mon avis, que la moyenne correspond à 195.000 mètres cubes.

En raison de ces chiffres contradictoires, j'ai le droit de dire que l'opération gouvernementale nous apparaît comme ayant à sa base une nette volonté de ne pas éclairer le pays. Au fond, cela doit se traduire par le fait que le Gouvernement n'entend pas voir cette occasion d'opération financière lui échapper et c'est pourquoi il multiplie les difficultés pour empêcher l'essence de devenir libre, comme elle devrait l'être dans notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'en viens au prix de l'essence.

Il y a tout de même quelque chose de déplorable: au mois d'août 1947, si mes souvenirs sont exacts, le prix du litre d'essence était de 19 fr. 23. Or, il est passé en 1948 à 32 francs, après avoir connu un stade à 26 fr. 50, et il est maintenant à 43 fr. 20. Sur ce chiffre, l'Etat

prélève, pour ses besoins, 24 francs de taxes, 24 francs sur un produit qui coûte 43 francs et vous irez ensuite dire au pays que vous ne portez pas la responsabilité du prix élevé de l'essence ? Vous en êtes absolument responsables !

M. le ministre. J'en prends la responsabilité.

M. Demusois. Et vous allez dire dans le pays, en usant de la T. S. F., que vous êtes le Gouvernement de la baisse ? Je ne sais pas ce qui baisse, mais, comme dirait la ménagère, c'est dans le porte-monnaie surtout qu'il y a baisse. (*Sourires.*)

Le fait brutal c'est que, par le double secteur vous aggravez la situation; c'est que, dans le secteur dit libre, vous prévoyez une surtaxe de 20 francs qui va s'ajouter aux 24 francs déjà perçus.

Le non prioritaire qui voudra acheter de l'essence devra, si, par hypothèse, la vignette spéciale est maintenue, se procurer cette vignette de surtaxe à 20 francs, et, avec celle-ci, se présenter au pompiste, auquel il payera son litre d'essence 43 fr. 20. Au total, 63 fr. 20.

M. le ministre. Monsieur Demusois, combien le non-prioritaire paye-t-il l'essence aujourd'hui ?

M. Demusois. Quels sont les profits que vous tirez de l'opération ? Car j'entends me tenir sur votre terrain qui fait de l'essence une opération purement financière.

A l'heure actuelle, je paye mon litre d'essence 43 francs 20.

M. le ministre. Parce que vous êtes prioritaire. (*Rires.*)

M. Demusois. Parce que je suis prioritaire et je le répète intentionnellement, car c'est comme cela que vous essayez de tromper vos auditeurs.

Je renouvelle ma demande. Quel prix devra payer le non-prioritaire ?

M. le ministre. Quel prix paye-t-il aujourd'hui ?

M. Demusois. Je ne veux pas parler d'aujourd'hui. Je m'en tiens à votre opération financière, ne vous en déplaise, et je déclare: le consommateur non-prioritaire sera obligé de payer 20 francs au titre de la surtaxe et il payera en plus les 24 francs au titre des taxes d'Etat...

M. le ministre des finances. Aujourd'hui, il paye 85 francs.

M. Demusois... ce qui veut dire que, sur une marchandise vendue 63 francs le litre, vous allez prélever 44 francs de taxes au profit de l'Etat. C'est simplement extravagant. Mieux encore: c'est scandaleux! voilà la vérité.

M. Alex Roubert, *président de la commis- des finances.* Combien coûtait l'essence avant la guerre ?

M. Demusois. Je ne me laisserai pas entortiller par vos différentes questions parce qu'elles sont toutes plus insidieuses les unes que les autres. (*Rires.*)

Je n'ignore pas que, en raison de votre politique sur l'essence, vous allez obliger un certain nombre d'honnêtes gens, tels les petits commerçants, que M. Laffargue ne semble pas aimer beaucoup, à se procurer de l'essence au marché noir pour assurer le ravitaillement des populations, parce que vos services ne leur donnent pas les contingents suffisants pour pouvoir faire leur travail normalement. Voilà la vérité.

Je ne me laisserai pas conduire dans le sentier où vous tentez de m'engager. Je vous le dis, il y a un fait brutal: non seulement vous avez une part de responsabilité pour le passé, mais vous aggravez cette responsabilité pour le présent. Je répète avec beaucoup de conviction que c'est un fait unique et vous ne pouvez citer d'exemples où, sur une denrée quelconque, l'Etat prélève un aussi haut pourcentage que sur l'essence: 44 francs sur une denrée de 63 francs 20. C'est scandaleux, et je ne vous autorise plus, par conséquent, à parler de baisse, car vous le savez bien, en définitive, votre mesure aura pour conséquence un accroissement des prix dans tous les domaines, une élévation du coût de la vie.

Toutes les fois, monsieur le ministre, que vous essayez de faire adopter par l'Assemblée des propositions budgétaires, vous avez le soin de dire avec un sourire, comme d'ailleurs certains de vos collègues le font, avec un visage plus sérieux: « Non! cela ne rejaillira pas sur les conditions de vie des masses laborieuses du pays ». Celles-ci s'en aperçoivent: elles sont meilleurs juges que vous!

C'est pourquoi nous nous dressons contre les prix scandaleux que vous entendez pratiquer pour l'essence.

Enfin, il faut bien le dire, vos intentions ne sont pas pures, vous le savez bien. (*Rires.*)

M. Laffffargue. Il faudrait que nous puissions obtenir un peu d'essence russe.

M. Demusois. Le prix de l'essence est fixé en fonction de considérations sur lesquelles, d'ailleurs, vous avez répondu à l'Assemblée nationale, sur lesquelles, ici même, vous avez laissé entendre ce qu'elles pouvaient être. Mais d'une manière plus crue, votre réponse à un membre de l'Assemblée nationale est fort claire. Vous disiez, à la date du 23 mai, à l'Assemblée nationale: « Le 25 janvier, en effet, il n'était pas dans nos intentions d'augmenter la taxe sur l'essence.

« Si nous vous le demandons aujourd'hui, c'est pour remplir un devoir national auquel je pense, monsieur Legendre, vous n'avez pas l'intention de vous soustraire, car nous avons à faire face aux charges résultant de la guerre d'Indochine. »

Mon ami Berlioz a dit ce qu'il fallait dire sur le sujet. J'ajoute que nous ne vous permettrons pas — ou tout au moins nous nous emploierons pour que cela vous soit plus difficile — de faire payer une sale guerre comme celle du Vietnam avec l'argent des contribuables français. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur le contre-projet présenté par MM. Le Guyon et Demusois ?

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le contre-projet de MM. Le Guyon et Demusois constitue très exactement la reprise du texte qui a été proposé cet après-midi au Conseil de la République et qui a fait l'objet d'un renvoi devant la commission.

La commission des finances s'est opposée à la prise en considération de ce contre-projet. Elle vous demande de confirmer cette opposition.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le ministre. Le Gouvernement s'oppose au contre-projet, qui entraîne une perte de recettes de 10 milliards de francs.

M. Demusois. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Cet argument ne me semble pas acceptable et je demande à M. le président de la commission de bien vouloir nous dire s'il est d'accord avec l'interprétation donnée par M. le ministre.

Je crois devoir dire que la proposition que nous avons eu l'honneur de soutenir ne comporte pas une perte de recettes; elle se refuse simplement à augmenter d'autres recettes. Ce n'est pas la même chose et, aux termes de la Constitution, je vous déclare que l'argument de M. le ministre n'est pas recevable.

M. le président de la commission des finances a dû consulter la commission, si je ne me trompe, sur cette question et je crois que celle-ci, en accord avec lui, a fait valoir que, si la question était posée, nous aurions à dire que, sous cette forme, elle n'était pas recevable.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. Demusois me prête des intentions que je n'ai pas. Comme la surtaxe sur l'essence n'a pas encore été définitivement votée, je n'ai nullement l'intention de lui opposer un article quelconque du règlement.

J'ai simplement à dire devant cette Assemblée — ce qui est un fait — que le nouveau texte proposé par M. Demusois comporte, par rapport au texte voté par l'Assemblée nationale, une perte de recettes de 10 milliards de francs. C'était devoir et mon droit d'en informer le conseil.

J'ajoute que la liberté de l'essence à 43 francs 20 risque d'épuiser rapidement un stock qui n'est pas très important, de nous obliger à des importations excessives et de compromettre ainsi l'ensemble de notre plan d'importations pour l'année 1949-1950, au plus grand détriment de l'économie générale du pays.

Pour ces raisons, le Gouvernement s'oppose de la façon la plus ferme à la proposition de M. Demusois.

Mme le président. Je vais consulter le Conseil de la République sur les deux contre-projets, repoussés par la commission des finances et par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue le mercredi 1er juin à une heure trente minutes, est reprise à deux heures.*)

Mme le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	289
Majorité absolue	145
Pour l'adoption	144
Contre	145

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Le Conseil de la République est appelé maintenant à se prononcer sur le contre-projet présenté par MM. de Maupeou, Jozeau-Marigné, de Raincourt, André et Serrure, qui proposent de rédiger comme suit l'article unique:

« La liberté de l'essence devra être réalisée au prix actuel de 43,20 francs dès le 1er novembre prochain. Jusqu'à cette date les rations prioritaires et les distributions aux non-prioritaires seront progressivement augmentées. »

La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. L'heure tardive m'incitera à être bref.

Aussi bien, mes chers collègues, le contre-projet que quelques collègues et moi-même, nous vous soumettons au nom de la majorité de nos amis indépendants, est-il assez clair par lui-même, et il se défend tout seul.

Il marque bien que nous entendons, en effet, qu'aucune augmentation ne soit ap-

portée au prix actuel de l'essence qui restera fixé à 43,20 francs.

C'est le vœu de tous, et il est parfaitement justifié. Toute augmentation nouvelle devant avoir évidemment une incidence fâcheuse sur le coût de la vie.

Par ailleurs, ce projet tient compte du grave danger de rupture de stock qu'agitent à nos yeux les techniciens, du moins les techniciens du Gouvernement; puisqu'il prévoit, pour éviter cette rupture, une restitution progressive de la liberté, celle-ci devant être totale au 1er novembre prochain.

J'ajoute que le Gouvernement nous a proposé le double secteur comme un frein possible à une rupture des stocks. Nous ne sommes pas du tout persuadés que ce double secteur, avec l'augmentation de prix, puisse être efficace.

J'ajoute enfin qu'il est bien entendu dans notre esprit que le point de départ des augmentations progressives qui doivent se produire est non pas le chiffre de 175.000 mètres cubes qui avait été proposé, mais bien le chiffre actuel de 222.000 mètres cubes, car, si M. le ministre des finances nous a indiqué que c'était pour corriger certains abus qu'il convenait de réduire le chiffre des attributions, nous estimons que le remède doit être apportée non par une diminution des attributions, diminution qui risquerait de restreindre les activités nationales, mais par un meilleur aménagement de ces attributions.

Voilà l'essentiel. Ces considérations sont suffisantes pour vous demander de prendre en considération ce contre-projet. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme le président. Avant que le Conseil se prononce sur ce contre-projet, je dois donner connaissance d'un sous-amendement, présenté par M. René Depreux, au nom de la commission de la production industrielle. Il consiste, à la 2e ligne du contre-projet de M. de Maupeou, à remplacer la date du 1er novembre 1949 par celle du 1er octobre 1949.

Je vais donner la parole à M. Depreux, son sous-amendement se rapportant au contre-projet de M. de Maupeou et le Conseil se prononcera ensuite sur la prise en considération de ce dernier.

Voix nombreuses. Pourquoi?

Mme le président. Parce que je crois cette procédure la plus juste.

Quel est l'avis de la commission à ce sujet?

M. le président de la commission. Je pense que cette façon de procéder est tout à fait raisonnable puisque l'amendement ne concerne qu'une question de date. On est d'accord pour celle du premier octobre ou du premier novembre, mais ces questions étant strictement liées, il est normal que M. Depreux nous donne des explications qui vaudront pour la prise en considération du contre-projet.

Mme le président. La parole est à M. Depreux.

M. René Depreux. L'amendement que je dois défendre au nom de la commission de la production industrielle est identique au contre-projet qui vient d'être déposé par M. de Maupeou, sauf en ce qui concerne la date, comme vient de le dire M. le président de la commission des finances.

La commission de la production industrielle avait pensé qu'on pouvait rétablir la liberté de l'essence au 1er octobre.

Mais il y a aussi une autre différence qui n'a pas été soulignée entre l'amendement de la commission de la production industrielle et le contre-projet de M. de Maupeou: c'est la question de l'augmentation progressive des attributions.

La commission de la production industrielle avait estimé qu'il fallait au moins maintenir le chiffre des allocations actuelles aux prioritaires et augmenter l'allocation aux non prioritaires

Nous aurions, évidemment, préféré...

Mme le président. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur Depreux, mais nous discutons actuellement votre sous-amendement au contre-projet de M. de Maupéou. Ce sous-amendement ne porte que sur la date du 1er octobre. Il est, en effet, rédigé ainsi: « Remplacer la date du 1er novembre par celle du 1er octobre. »

M. René Depreux. Je suis d'accord, madame le président, mais comme on avait expliqué au Conseil que l'amendement de la commission de la production industrielle était identique à celui de M. de Maupéou, je crois qu'il était nécessaire de préciser qu'il y avait non seulement une différence de date, mais également dans l'augmentation des attributions.

Vous me demandez de revenir à mon sous-amendement; j'y consens par déférence pour le Conseil.

Je dis donc que l'on peut retenir la date du 1er octobre prévue par la commission de la production industrielle, car la préoccupation de M. de Maupeou est la même que la nôtre.

Il s'agit d'éviter une rupture d'approvisionnement pendant la période de forte consommation, celle de l'été.

Le premier octobre donne satisfaction à ce point de vue; en même temps, ce sera plus simple et plus judicieux, puisque octobre est le mois de l'automobile et de son salon. (*Approbations.*)

La liberté au premier novembre produira un choc psychologique très préjudiciable au pays. C'est pourquoi je vous demande de retenir la date du 1er octobre.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le président de la commission. La commission s'en tient à son texte et repousse le contre-projet ainsi que le sous-amendement.

M. de Maupeou. Nos amis et moi, nous acceptons le sous-amendement présenté par M. Depreux à notre texte.

Mme le président. Votre contre-projet est donc dans le sens indiqué par M. Depreux.

La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, je demande au Conseil de la République de se prononcer contre la prise en considération de cet amendement.

Nous avons déposé un projet pour créer des ressources en raison de la situation financière. Il n'est pas douteux que la taxe sur l'essence, qui a bien des fois contribué à faciliter l'équilibre budgétaire, va encore le faire.

Si vous ne voulez pas nous donner cette ressource, il faudra que nous vous apportions d'autres propositions tendant à l'augmentation de certains impôts, ou alors nous irons de nouveau vers le déséquilibre budgétaire, et nous retrouverons dans la voie de l'inflation. Il est désagréable d'augmenter le prix de l'essence pour les usagers, mais des contribuables seront frappés demain si vous ne voulez pas nous suivre sur la route du redressement financier où nous nous sommes engagés.

Vous nous direz la liberté pour le mois d'octobre; mais il faudrait des certitudes: et vous ne pouvez pas en avoir.

Nous sommes obligés d'importer de l'essence et vous ne savez pas qu'elle est la quantité d'essence dont vous pourrez disposer au mois d'octobre. Vous avez actuellement un approvisionnement pour quelques semaines, c'est entendu, mais des restrictions sur les importations peuvent intervenir, vos ne pouvez pas actuellement les prévoir. Elles peuvent survenir demain. Si les quantités d'essence que la France reçoit au titre du plan Marshall étaient réduites, nous devrions acheter ce supplément avec des dollars. Comme vous l'a indiqué M. le ministre des finances, nous mettrions alors en cause l'approvisionnement de certaines industries. Il est regrettable de se trouver dans une telle situation, mais c'est un fait, nous nous y trouvons. Je vous supplie de penser que le non-approvisionnement de certaines matières premières de l'industrie française, dans un moment où l'on peut redouter que le chômage se développe serait plus grave que le maintien de certaines restrictions à la liberté de la circulation.

Vous tiendrez une session en novembre. Nous envisagerons alors la situation, nous verrons si l'on peut donner la libeté et abaisser les prix. Il n'est pas possible d'administrer les affaires d'un pays en faisant des rêves que tous nous voudrions, certes, voir réalisés, mais qui, demain, risquent de se trouver détruits par une dure réalité.

Mon comportement dans cette affaire est celui de quelqu'un qui détient des responsabilités. Vous en détenez vous aussi.

Mesdames, messieurs, dans la vie publique, le plus mauvais placement que l'on puisse réaliser c'est de faire naître des espérances qui, demain, risquent d'être déçues. Je vous supplie de ne pas entrer dans cette voie.

Lorsque vous aurez une certitude absolue, quand, à la rentrée de novembre, vous connaîtrez la situation et vous saurez l'état de nos stocks, nous pourrons alors, et alors seulement, reconsidérer le problème.

Mme le président. La parole est à M. Depreux.

M. René Depreux. J'ai écouté attentivement les explications de M. le président du conseil qui, si j'ai bien compris, se réfère à deux points principaux.

D'abord, la question financière. Le point de vue financier, la commission de la production industrielle ne peut s'en préoccuper parce que ce n'est pas de son ressort; c'est une commission technique qui, avant tout, fait passer les considérations techniques.

Vous avez entendu, monsieur le président du conseil, le mot « économies » qui a été prononcé dans cette enceinte; c'est évidemment dire que nous souhaitons des économies substantielles plutôt que des impôts nouveaux, et que nous voulons une remise en ordre générale.

Le deuxième point que je veux évoquer a trait aux dangers d'un approvisionnement insuffisant en novembre. Si mes souvenirs sont exacts, il y eut un débat sur l'essence devant ce conseil, le 8 avril; le Gouvernement ne fit alors aucune opposition, je crois, à l'éventualité de la mise en vente libre de l'essence en octobre. Aujourd'hui, on nous laisse entrevoir le danger d'un défaut d'approvisionnement en octobre et on nous demande d'attendre le mois de novembre.

M. le président du conseil. Nous avons peut-être des raisons pour cela !

M. René Depreux. Nous, nous avons des raisons pour ne pas admettre indéfiniment des reports.

Vous subissez peut-être l'influence de vos prédécesseurs; cependant, depuis trois ans qu'existe le Conseil de la République, de nombreuses promesses n'ont pas été tenues. Nous ne mettons pas en doute votre bonne volonté ni votre sincérité, mais nous en arrivons maintenant à un moment où nous voulons avoir des résul-

tats substantiels et où nous ne pouvons plus nous contenter de promesses.

Voilà, mes chers collègues, pourquoi je vous demande de maintenir cette date du 1er octobre, étant bien entendu que si, d'ici là, certains incidents se produisent et que la situation économique change, nous accepterons un nouveau débat sur cette question pour affirmer notre volonté de remettre de l'ordre dans les affaires du pays.

Je vous demande donc de retenir cette date du 1er octobre et de voter notre amendement. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Mme le président. La parole est à M. de Maupeou pour répondre à M. le président du conseil.

M. de Maupeou. Je n'ajouterai qu'un seul mot pour m'associer complètement aux paroles que vient de prononcer notre collègue M. Depreux, sur le premier point du discours de M. le président du conseil. Il y a une question de confiance ou de méfiance; on ne peut pas toujours mener une politique qui ressemble — je m'excuse de la trivialité du terme — avec, hélas! la gratuité en moins, à l'expression « demain on rase gratis ». Nous en avons assez!

D'autre part, sur le plan technique de l'essence, le contre-projet que nous vous soumettons vous donne quatre mois, monsieur le président du conseil, pour apprécier le problème. Etant donné que gouverner c'est prévoir — on l'a déjà dit ici — le Gouvernement devrait, pendant cette période, assurer les importations nécessaires et prévoir les stocks suffisants. En tout cas, il pourrait toujours nous demander une nouvelle délibération...

M. le président du conseil. Non, puisque vous ne serez pas là en octobre!

M. Marrane. Pourquoi ?

M. de Maupeou. Nous n'en savons rien encore, monsieur le président du conseil!

Mme le président. Je vais consulter le Conseil de la République sur la prise en considération du contre-projet présenté par M. de Maupeou, modifié par le sous-amendement de M. Depreux.

Je suis saisie de deux demandes de scrutin, l'une présentée par le groupe du mouvement républicain populaire et l'autre par le groupe de l'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	308
Majorité absolue	155
Pour l'adoption	169
Contre	139

Le Conseil de la République a adopté. (*Applaudissements à droite et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Le contre-projet de M. de Maupeou, pris en considération, est renvoyé de droit devant la commission.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Mesdames, messieurs, je ne pense pas que la commission des finances ait à délibérer une fois de plus. Le projet de M. de Maupeou, amendé par M. Depreux, se suffit à lui-même; il tient en deux lignes, le voici:

« La liberté de l'essence devra être réalisée au prix actuel de 43 fr. 20 dès le 1er octobre prochain. Jusqu'à cette date, les rations prioritaires et les distributions aux non-prioritaires seront progressivement augmentées. »

Si ce contre-projet est pris en considération, on doit voter pour son adoption ou son rejet.

Je ne pense pas qu'une nouvelle délibération de la commission des finances, qui a déjà siégé onze heures, puisse apporter une lueur supplémentaire au débat. (*Très bien! très bien!*)

Il n'y a donc pas lieu, à mon avis, de réunir la commission des finances, et je demande au Conseil de prendre une décision sur le contre-projet lui-même, en admettant que le vote précédent ne soit pas considéré comme un vote définitif.

Puisque nous sommes absolument éclairés sur les considérations d'ordre général du projet, il est inutile, à mon sens, que la commission des finances se réunisse; c'est d'ailleurs l'avis de M. le rapporteur général.

Je pense donc qu'il vaut mieux voter immédiatement sur le contre-projet de M. de Maupeou.

Mme le président. M. le président de la commission des finances propose au Conseil de la République de statuer immédiatement au fond.

En conséquence, je vais mettre aux voix le contre-projet de M. de Maupeou que le Conseil a décidé de prendre en considération.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe d'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	311
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	161
Pour l'adoption	178
Contre	133

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'avis sur l'ensemble a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

— 19 —

RENVOI POUR AVIS

Mme le président. La commission de l'agriculture demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à majorer les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail (n° 423, année 1949) dont la commission du travail et de la sécurité sociale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 20 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique de demain jeudi 2 juin, à quinze heures trente minutes:

Discussion de la proposition de résolution de MM. Naveau, Brettes, Champeix, Durieux, Ferrant, Pierre Marty et les membres du groupe socialiste, tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté au commerce des engrais par la suppression du contingentement et des répartitions départementales tout en maintenant la taxation en ce qui concerne les prix plafond. (Nos 165 et 368, année 1949, M. Durieux, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à instituer, une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles ». (N° 433, année 1949).

Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Debré et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique et apparentés tendant à modifier les articles 20 et 90 du règlement du Conseil de la République; 2° de MM. Léo Hamon, Ernest Pezet, de Menditte, Gatuing, Grimal et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à la modification des articles 20 et 27 du règlement et à l'insertion d'un article 91 *bis*; 3° de Mme Devaud tendant à modifier l'article 75 du règlement du Conseil de la République; 4° de M. Colonna tendant à modifier les articles 87, 88, 89, 90 et 91 du règlement du Conseil de la République; 5° de M. Georges Pernot, Mme Devaud et des membres du groupe du parti républicain de la liberté tendant à modifier l'article 7 du règlement du Conseil de la République; 6° de M. Landry et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique et apparentés tendant à l'insertion d'un article 42 *bis* dans le règlement. (Nos II, 57; II, 62; II, 98; II, 121; année 1948 6 et 16, année 1949 et 202, année 1949, M. Michel Debré, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 1er juin 1949 à deux heures quarante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Election de sénateurs.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département du Nord, en date du 27 mai 1949, que M. Adolphe Dutoit a été proclamé élu sénateur du Nord, en remplacement de Mme Claeys, démissionnaire.

M. Adolphe Dutoit est appelé à faire partie du 6e bureau auquel appartenait son prédécesseur.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département du Morbihan, en date du 29 mai 1949, que M. Joseph Le Digabel a été proclamé élu sénateur du Morbihan, en remplacement de M. Le Goff, décédé.

M. Joseph Le Digabel est appelé à faire partie du 1er bureau auquel appartenait son prédécesseur.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du mardi 24 mai 1949:*

(*Journal officiel* du 25 mai 1949.)

Page 1238, 3e colonne:

— 21 —

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

3e alinéa, 1re ligne:

Lire: « J'ai reçu de MM. Bardon-Damarzid, Charles Brune, Breton, Giacomoni, Reynouard, Beauvais, Emilien Lieutaud, des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique et apparentés et des membres du groupe d'action démocratique et républicaine... ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 25 mai 1949.*

Page 1266, 1re colonne, 3e ligne; avant la fin :

Au lieu de : « décision »,

Lire : « s'est rendu ».

Page 1266, 2e colonne, 7e ligne :

Au lieu de : « ...il est rentré »,

Lire : « ...s'est rendu ».

Page 1266, 2e colonne, 31e ligne :

Lire : « Je ne sache pas, dis-je, que l'on puisse me faire le reproche... ».

Page 1270, 2e colonne, 22e et 23e ligne :

Substituer au mot « considérons » le mot « arrêterons ».

Page 1270, 2e colonne, 62e ligne :

Au lieu de : « ...existence dans l'Etat associé »,

Lire : « ...existence d'un Etat associé ».

Page 1283, 3e colonne, au dernier alinéa de la rubrique: « Transmission de propositions de loi »,

Au lieu de: « La proposition de loi sera imprimée sous le n° 426, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture »,

Lire: « La proposition de loi sera imprimée sous le n° 426, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement et des boissons. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 31 MAI 1949

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République qui le communique au Gouvernement*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

RAVITAILLEMENT

N° 388 René Cassagne.

Education nationale.

Nos 343 Marcelle Devaud; 344 Marcelle Devaud.

Finances et affaires économiques.

Nos 231 Jacques Destrée; 520 Bernard Lafay; 638 Charles Brune; 767 Charles-Cros; 840 André Dulin; 922 Jacques Gadoin; 1158 René Depreux.

Nos 33 Arthur Marchant; 76 Marcel Léger; 116 Max Fléchet; 149 Jacques Debu-Bridel; 208 Max Mathieu; 229 Emile Aubert; 234 Vincent Rotinat; 250 Gaston Chazette; 273 Charles Naveau; 274 Henri Rochereau; 287 Jacques Boisrond; 288 Jean Chapalain; 292 François Schleiter; 310 Francis Le Basser; 326 François Labrousse; 346 François Dumas; 350 Pierre Vitter; 394 Charles Brune; 420 Fernand Verdeille; 429 Pierre de La Gontrie; 436 Fernand Auberger; 441 Léon Jozeau-Marigné; 458 Pierre Boudet; 462 Yves Estève; 463 Léo Hamon.

Industrie et commerce.

N° 430 Pierre de La Gontrie.

Reconstruction et urbanisme.

Nos 329 Gabriel Bolifraud; 423 Bernard Lafay.

Santé publique et population.

Nos 333 Edouard Barthe; 360 Marcelle Devaud.

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonction publique et réforme administrative.

702. — 31 mai 1949. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative):** 1° s'il est exact que le reclassement de la fonction publique auquel il vient d'être procédé sous son égide aboutit pour les fonctionnaires européens des chemins de fer de l'Afrique occidentale française aux résultats suivants:

ANCIENNE SITUATION avant reclassement de la fonction publique.		NOUVELLE SITUATION après reclassement de la fonction publique.	
	CFA		fr. métro.
Solde base.....	1.000	Solde base.....	1.000
Indemnité provisionnelle 45 pour 100.....	450	Conversion CFA	CFA 500
	1.450	Index 1,6.....	800
Risque colonial 40 p. 100.....	680	Risque colonial 51 p. 100.....	520
	2.130		1.320

ramenant ainsi l'indemnité de risque colonial en fait de 40 à 32 p. 100; 2° s'il est exact que les cotisations réclamées aux intéressés en vue de leur retraite sont payées par eux en francs CFA, cependant que leurs retraites leur soient versées en francs métropolitains sans aucun abondement; 3° les dispositions que compte prendre son département pour faire cesser ces abus de confiance.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

703. — 31 mai 1949. — **M. Jean Boivin-Champeaux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les reconstitutions d'actes notariés détruits par faits de guerre sont aux termes des lois en vigueur dispensés du timbre et exonérés de tous droits d'enregistrement et demande si, en cas de reconstitution d'une vente d'immeuble, sujette à transcription, M. le conservateur au bureau des hypothèques, dont les archives ont été entièrement détruites, est fondé à percevoir, lors de la transcription de l'acte reconstitué le droit de transcription et son salaire déjà perçus au moment de la transcription de l'acte primitif et, au cas où ils ont été perçus à tort une deuxième fois, si ce droit et ce salaire doivent faire l'objet d'une restitution sur le vu d'une simple pétition.

704. — 31 mai 1949. — **M. Pierre de La Gontrie** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 3 de la loi du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt de prélèvement exceptionnel prescrit que les titres de cet emprunt seront reçus pour leur valeur nominale en payement des droits de mutation à titre gratuit entre vifs ou par décès; que l'article 5 de l'arrêté du 9 janvier 1948 relatif à l'application de la loi précitée prescrit que les certificats de souscription de cet emprunt immatriculés au nom du défunt seront reçus en payement des droits de mutation à titre gratuit ou par décès; que ces titres de rente ne peuvent en vertu de la loi ni être cédés, ni aliénés, ni donnés en nantissement; et demande, en conséquence, si l'administration de l'enregistrement est fondée à demander à ce qu'il lui soit justifié, dans le cas de payement de droits de mutations par décès acquittés par un mineur avec des titres de rente du prélèvement exceptionnel immatriculés au nom du défunt, d'une délibération du conseil de famille dudit mineur autorisant le tuteur à aliéner ces titres de prélèvement exceptionnel en exécution de l'article 1er de la loi du 27 février 1880, puisque ces titres ne peuvent être aliénés, qu'ils sont simplement reçus en payement de droits de mutation et que l'article 1er de la loi du 27 février 1880 ne s'applique qu'aux aliénations de titres appartenant à un mineur; si, contrairement à ce qui est supposé, la réponse devait être affirmative, il attire son attention sur le fait qu'une délibération du conseil de famille est actuellement coûteuse et qu'une telle prétention de l'administration serait par suite uniquement faite au détriment des intérêts des mineurs.

705. — 31 mai 1949. — **M. Louis Le Leannec** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation stipule dans son article 3, paragraphe 2, que pour les contribuables qui ont été soumis à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de 1947, le montant du prélèvement est fixé à une quote-part du bénéfice imposable; qu'il arrive que certains exploitants agricoles imposés sur un bénéfice établi en partant de bases erronnées n'ont pas présenté de demande de rectification en ce qui concerne l'impôt de 1947, que l'administration ayant maintenu pour le calcul du prélèvement exceptionnel, le chiffre erroné de 1947 les mêmes exploitants ont, dans les délais voulus, fait connaître avec justifications à l'appui le bénéfice imposable qui devait servir au calcul dudit prélèvement et que l'administration des contributions directes a rejeté la réclamation en déclarant que l'impôt sur les bénéfices agricoles de 1947 (revenus de 1946) n'ayant pas été contesté dans les délais légaux, le prélèvement exceptionnel avait été régulièrement calculé; et demande si le fait

d'avoir accepté l'imposition de 1947 sur le bénéfice de l'exploitation agricole entraîne l'obligation pour le contribuable de subir le même chiffre de base, même s'il est erronné, pour le calcul de son prélèvement exceptionnel.

706. — 31 mai 1949. — **M. Alcide Liotard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si un fonctionnaire retraité ayant élevé quatre enfants actuellement âgés de plus de 16 ans, dont deux issus d'un premier lit et deux issus d'un premier mariage de sa seconde épouse, a droit aux majorations pour enfants prévues par la loi des retraites; 2° dans l'affirmative, quelles sont les démarches nécessaires à l'obtention de ce livret de majoration et auprès de quels services elles doivent être effectuées.

FRANCE D'OUTRE-MER

707. — 31 mai 1949. — **M. Luc Durand-Reville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si, comme suite au vœu émis par le conseil représentatif du Gabon dans sa séance du 15 novembre 1948, il n'est pas possible de ramener les délais d'approbation des décisions des conseils représentatifs par le conseil d'Etat de 90 à 45 jours.

708. — 31 mai 1949. — **M. Luc Durand-Reville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** dans quelle mesure il lui est possible de donner satisfaction au vœu émis par le conseil représentatif du Gabon dans sa séance du 15 novembre 1948, demandant que les sessions budgétaires du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française précèdent les sessions budgétaires des conseils représentatifs des territoires de la fédération au lieu de les suivre.

INTERIEUR

709. — 31 mai 1949. — **M. Henry Torrès** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est exact qu'une note émanant de la direction générale de la sûreté nationale invite les fonctionnaires de ses services centraux à se présenter au service central photographique et d'identité, aux fins de faire relever leurs empreintes digitales; et dans l'affirmative si l'on ne peut pas estimer que cette mesure vexatoire constitue un flagrant abus d'autorité, déroge à une longue tradition administrative, respectueuse de la dignité des serviteurs de l'Etat, et implique une méfiance singulière à l'égard d'un corps de fonctionnaires chargé de maintenir l'ordre public.

JUSTICE

710. — 31 mai 1949. — **M. Abel-Durand** expose à **M. le ministre de la justice** qu'il semble bien résulter tant du contexte de l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948, muet sur la date d'acquisition de l'immeuble, que des travaux parlementaires relatifs à cet article, que le droit privilégié de reprise, organisé par lui, n'est soumis à aucune condition de date à l'encontre de l'article 18, et lui demande si cette interprétation est conforme à celle de la chancellerie.

711. — 31 mai 1949. — **M. Roger Carcassonne** demande à **M. le ministre de la justice** si un grand terrain, à destination de golf, avec local d'habitation, loué à une association déclarée, telle que visée à l'article 85 de la loi du 1er septembre 1948, suivant un bail actuellement en cours, peut faire l'objet, en cours de bail, d'une majoration de prix à fixer en conformité de l'article 37 de la loi et ce, à dater du 1er janvier 1949, en conformité de l'article 33, ou si la majoration ne peut partir que d'une demande extrajudiciaire ou encore, si le bail en cours n'est susceptible d'aucune revision tant qu'il n'est pas expiré, par l'application de l'article 2 de la loi qui ne vise, au surplus, que les locaux loués par les administrations publiques et ceux affectés à l'exercice d'une fonction publique.

712. — 31 mai 1949 — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre de la justice** quelles mesures son département compte prendre afin de donner à l'administration préfectorale des directives en vue d'appliquer en faveur des coloniaux, l'alinéa 2, de la loi du 31 décembre 1948, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, qui permettent à tous moments aux préfets de mettre fin à l'attribution du logement, pendant la période de prorogation des réquisitions prévues par la loi.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

713. — 31 mai 1949. — **M. Louis Le Léannec** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1°) si un notaire dont les archives ont été totalement détruites par fait de guerre et dont le sinistre n'est pas couvert par l'assurance collective de la chambre des notaires peut prétendre à quelque indemnité de reconstitution; 2°) dans l'affirmative, auprès de quel organisme, local ou national, il doit introduire sa requête.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

714. — 31 mai 1949. — **M. Michel Yver** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur les conséquences de la circulaire n° 99 S.S. 1949 du 22 avril 1949 paru au *Journal officiel* du 6 mai 1949 qui subordonne le payement des prestations familiales à la fréquentation scolaire; signale qu'elle porte atteinte à la liberté des familles qui choisissent pour leurs enfants un mode d'enseignement par correspondance et qu'elle lèse gravement notamment les familles paysannes qui, désirant donner un complément de formation professionnelle à leurs enfants et n'ayant pas le moyen de les mettre dans les écoles agricoles, les font bénéficier de cours par correspondance sanctionnés souvent par des examens, et lui demande s'il n'envisage pas une amodiation de la circulaire tenant compte de ces incidences regrettables.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonction publique et réforme administrative.

225. — **M. Emile Aubert** demande à **M. le secrétaire d'Etat (fonction publique et réforme administrative)** s'il est conforme aux règles constantes de la jurisprudence que les fonctionnaires élisent leurs représentants aux commissions paritaires de licenciement; si, en conséquence, il est contraire aux règles que les inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports aient été représentés à leur commission paritaire par des inspecteurs généraux qu'ils n'avaient pas élus; que les mêmes fonctionnaires n'aient pas eu connaissance, par acte administratif pris dans les formes de droit de la composition de la commission paritaire qui devait statuer sur leur cas; que le directeur de la culture populaire ait siégé en qualité de représentant de l'administration à ladite commission alors que son poste était officiellement supprimé que, de ce fait, ses prérogatives étaient devenues caduques. (*Question du 27 janvier 1949.*)

Réponse. — Les commissions paritaires spéciales de licenciement ont été constituées en application de l'article 3 de la loi du 3 septembre 1947. Ce texte ne fixe aucune règle relative à la représentation du personnel au sein de ces organismes et n'exige pas, notamment, qu'il soit procédé à des élections pour la désignation des représentants des intéressés. Par contre, l'instruction n° 5 du 23 novembre 1948, relative à l'application du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 (*Journal officiel* du 24 novembre 1948, page 11387), a disposé ultérieurement que l'organisation de ces commissions spéciales pourrait s'inspirer de celles des commissions administratives paritaires prévues par ledit décret. La même instruction, après avoir rappelé, dans les commentaires consacrés à l'article 31 de ce dernier texte, les principes posés par les alinéas 1 et 2 de l'article 55 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, a précisé qu'en matière de licenciement, les commissions administratives paritaires doivent siéger en assemblée plénière, sous réserve du retrait des représentants du personnel titulaire d'un grade inférieur ou égal à celui des fonctionnaires dont le cas est examiné. C'est par analogie avec cette règle qu'au sein de la commission spéciale de licenciement compétente à l'égard du personnel de l'inspection de la jeunesse et des sports, les inspecteurs d'un grade déterminé ont pu être valablement représentés par des agents titulaires d'un grade supérieur. En ce qui concerne les autres points de la question posée, il résulte des renseignements qui ont été communiqués par l'administration intéressée: 1° que l'arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission de licenciement a été affiché plusieurs jours avant la date des réunions dans le lieu où sont habituellement apposés les avis officiels de la direction de la jeunesse et des sports. A cet égard, il est à noter que cette manière de procéder n'est pas en contradiction avec celle prévue dans l'instruction n° 5 (art. 2) qui dispose notamment que le texte de l'arrêté portant nomination des membres des commisions administratives paritaires n'a pas à être publié au *Journal officiel*; 2° que les travaux de la commission spéciale de licenciement des inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports étaient terminés avant la date à laquelle a pris effet l'arrêté portant suppression de l'emploi de directeur de la culture populaire.

RAVITAILLEMENT

517. — **M. Jacques Delalande** rappelle à **M. le président du conseil (ravitaillement)** qu'en vertu de la loi du 9 avril 1947, un certain nombre de négociants en bestiaux se sont vu retirer leur carte professionnelle et qu'il n'a pas encore été statué sur les recours que certains d'entre eux ont fait en application de cette loi; expose qu'il apparaît invraisemblable qu'un délai de plus de dix-huit mois n'ait pas encore permis d'examiner les dossiers de ces requérants; et, attirant son attention sur ce qui paraît bien constituer un véritable déni de justice et sur les répercussions de tous ordres qu'entraîne l'incertitude de la situation professionnelle de ces négociants, demande quel délai est encore envisagé pour la publication de décisions qui devront être prises. (*Question du 5 avril 1949.*)

Réponse. — La loi n° 47-650 du 9 avril 1947 n'a pas eu pour objet de supprimer aux négociants en bestiaux leur carte professionnelle, mais d'imposer l'obligation pour procéder à l'achat du bétail, d'être titulaire d'une carte spéciale d'acheteur dont elle soumet la délivrance à certaines conditions. L'article 4 de la loi stipule que le nombre de cartes d'acheteur attribuées dans chaque département ne doit pas dépasser, pour chaque catégorie de professionnels celui des inscrits au registre du commerce à la date du 2 septembre 1939. Afin de réaliser l'unité et la justice dans le règlement des recours, il est apparu nécessaire que les décisions ne soient prises à l'égard de la réclamation des professionnels d'un département considéré qu'une fois terminée l'instruction de la quasi-totalité des recours provenant de ce département. En fait la période écoulée a permis l'instruction d'un grand nombre de dossiers. Ceux-ci, souvent incomplets, doivent faire l'objet d'échanges de correspondance et de demandes de renseignements indispensables avant d'être présentés à la commission du conseil national de la viande, comme l'exige la loi. Les réductions d'effectifs qui ont affecté le personnel du haut commissariat au ravitaillement, tant à l'échelon central qu'aux échelons départementaux, n'ont d'ailleurs fait qu'aggraver les difficultés rencontrées. Au fur et à mesure que l'examen des dossiers d'un département touche à sa fin, les décisions sont prises et notifiées tant au préfet qu'aux intéressés. Les décisions sont notifiées actuellement à la cadence de plusieurs centaines par semaine.

AGRICULTURE

381. — M. Jean Durand signale à **M. le ministre de l'agriculture** l'émotion des populations des régions viticoles à l'annonce d'importation de vins originaires du Chili et lui demande quels sont les droits de douane qui frappent ces vins d'importation. (*Question du 24 février 1949.*)

Réponse. — L'importation des vins du Chili a porté sur un contingent de 40.000 hectolitres de vins ordinaires. A l'époque où cette opération a été consentie par le Gouvernement, elle ne paraissait pas de nature à entraîner des répercussions fâcheuses sur l'état du marché. L'importation, par ailleurs, présentait le caractère d'une opération compensée. Elle permettait, en contre-partie, l'exportation d'une égale valeur de produits français, au nombre desquels figurait une quantité importante de produits agricoles: champagne, liqueurs, graines potagères, cognac, pour lesquels nous avions le plus haut intérêt à reprendre et à entretenir un courant commercial dessiné bien avant la guerre. Depuis la réalisation de l'opération, le marché a évolué, de sorte qu'il a été décidé de renoncer désormais à toute importation de vins. C'est dans cet esprit que le Gouvernement a refusé une proposition d'une deuxième affaire de compensation qui devait être réalisée dans des conditions analogues à la précédente. En ce qui concerne les droits de douane, ils ont été, pour les vins ordinaires logés en fûts, suspendus par l'arrêté du 13 février 1948. La question du rétablissement de ces droits sera examinée et revue avec le plus grand soin dès qu'il sera possible d'évaluer plus précisément le rendement de la récolte 1949.

DEFENSE NATIONALE

518. — M. Jacques Delalande expose à M. le ministre de la défense nationale qu'un habitant du département de la Haute-Vienne dont la cave a été vidée par les F. F. I. en juillet et août 1944 et qui a obtenu l'accord de l'administration militaire en mai 1947 sur une indemnité de réquisition à ce titre, attend depuis cette date le règlement de la somme convenue fixée au chiffre de 7.000 F; qu'à chaque demande adressée à l'intendance de Limoges, il se voit répondre régulièrement que le manque de crédits empêche le mandatement de cette somme; et demande, compte tenu des crédits qui sont inscrits au budget de l'armée de terre, dans quel délai ce créancier peut compter obtenir le règlement de ce qui lui est dû. (*Question du 5 avril 1949.*)

Réponse. — Les crédits nécessaires au règlement de la réquisition ont seulement été ouverts en avril, au titre du chapitre du budget de 1949 qui doit supporter la dépense. Le mandatement de la somme due au prestataire mis en cause par l'honorable parlementaire va donc pouvoir être effectué à bref délai.

INDUSTRIE ET COMMERCE

474. — M. Bernard Lafay expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'en attendant le retour à la liberté de l'essence que tous les médecins souhaitent prochain, il serait urgent d'augmenter considérablement les dotations mensuelles qui leur sont allouées; qu'après l'expérience des années passées, il paraîtrait au moins indispensable de doubler le contingent qui leur est attribué pour leur permettre de satisfaire à l'accomplissement strict des obligations de leur profession; signale que la situation actuelle le permet. Au mois d'avril 1949, il existera, d'après les chiffres officiels, un stock normal de réserve de 300.000 tonnes d'essence, soit un mois et demi de consommation. La distribution mensuelle globale va être portée, en avril 1949, à 210.000 tonnes, au lieu de 158.000 tonnes, les agriculteurs passant de 11.000 tonnes à 36.000 tonnes et la distribution des 20 litres aux non prioritaires, si elle est réalisée, absorbant 30.000 tonnes. Il semble que ces attributions seraient parfaitement conciliables en raison de l'importance des stocks de réserve, avec le doublement des attributions mensuelles des médecins qui n'entraînerait, pour toute la France, qu'un supplément n'atteignant pas 5.000 tonnes par mois. En effet, les médecins de Paris ne touchent que 110 litres par mois, et les médecins de campagne ne perçoivent, au maximum, que 220 à 240 litres d'essence par mois, soit environ 7 litres d'essence par jour, ce qui équivaut à 80 kilomètres. Or, les médecins de campagne font, en moyenne, 140 à 160 kilomètres par jour. Le doublement de leur attribution est donc strictement nécessaire; il lui demande de prendre en considération ces chiffres officiels pour que le corps médical obtienne le contingent normal auquel il a droit, dans l'intérêt supérieur de la santé des malades, en attendant le retour à la liberté du marché de l'essence que tout le pays réclame parce qu'il le sait possible. (*Question du 22 mars 1949.*)

Réponse. — En raison du caractère hautement social de leur profession, les médecins ont toujours bénéficié d'un régime très privilégié en matière d'attribution de carburant, par rapport aux autres catégories d'attributaires. Cette situation vient récemment d'être améliorée. D'une part, tous les médecins peuvent recevoir le contingent de 100 litres qui a été accordé à tous les propriétaires de voitures légères. D'autre part, une augmentation sensible des contingents mis à la disposition des départements, permet aux commissions départementales de faire localement les ajustements d'attribution indispensables, compte tenu des besoins réels, en particulier pour les médecins de campagne. Tant que la liberté de vente de l'essence ne sera pas établie et qu'il sera nécessaire de respecter des contingents mensuels, il faut admettre que la notion même de répartition doit tendre à accorder aux utilisateurs des allocations basées sur leurs besoins réels et individuels. Une augmentation uniforme et forfaitaire des allocations accordées aux ressortissants de telle ou telle catégorie de bénéficiaires d'attributions ne peut être envisagée.

JUSTICE

623. — M. Georges Pernot rappelle à **M. le ministre de la justice** que le décret-loi du 29 juillet 1939, relatif à la famille et à la natalité françaises (code de la famille) après avoir, dans l'article 119, édicté des peines sévères, notamment contre quiconque vend ou met en vente tous imprimés contraires aux bonnes mœurs, a précisé, dans l'article 125, paragraphe 2, que « lorsque l'infraction aura été commise par la voie du livre, la poursuite ne pourra être exercée qu'après avis d'une commission spéciale dont la composition et le fonctionnement seront fixés par décret »; et demande. 1° quelle est la composition actuelle de cette commission; 2° quelles mesures ont été prévues pour en assurer le fonctionnement régulier. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — 1° La commission consultative spéciale prévue par l'article 125 du décret-loi du 29 juillet 1939, relatif à la famille et la natalité françaises, est constituée comme suit: un magistrat honoraire de la cour de cassation, président; un magistrat honoraire de cour d'appel, un professeur de droit, un représentant du ministre de l'éducation nationale, un représentant de la Société des gens de lettres de France, un représentant des associations constituées pour la défense de la morale publique, un représentant des associations constituées pour la défense des familles nombreuses; 2° cette commission se réunit au ministère de la justice dès que son ordre du jour le permet; c'est ainsi qu'une séance a eu lieu le 14 mai 1949. Une prochaine séance est fixée au 2 juin 1949.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

563. — M. Jules Pouget demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si aucune possibilité de réparation n'existe au profit de la personne spoliée qui, arrêtée comme présumée juive par les Allemands, a vu son avoir espèces bancaires directement confisqué par leurs services (Debisenschutz Kommando), puisque l'office des biens et intérêts juifs refuse toute indemnité étant donné que la loi du 16 juin 1948 n'est applicable qu'aux prélèvements opérés par l'administration de Vichy, et la législation sur les dommages de guerre exclut les pertes d'espèces monétaires (*Question du 12 avril 1949.*)

Réponse. — Il est exact que la législation sur les dommages de guerre ne permet pas d'allouer des indemnités pour des pertes d'espèces monétaires. Une loi du 23 avril 1949 (*Journal officiel* du 24 avril, page 4108) a, cependant, édicté des dispositions particulières, en matière de spoliations, lorsqu'il s'agit de dommages causés par l'ennemi dans les territoires annexés de fait ou soumis par lui à un régime spécial. Si la personne spoliée dont la situation est exposée par l'honorable parlementaire a vu ses avoirs confisqués dans l'une de ces régions, sa situation pourra être à nouveau examinée par le service compétent dès que les modalités d'application de la loi précitée, qui doivent faire l'objet d'un règlement d'administration publique, auront été fixées.

570. — M. René Cassagne rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'aux termes de l'article 3 du décret du 10 décembre 1948, modifié par le décret du 17 mars 1949, les prix de base des loyers des maisons individuelles ont été fixés d'après un barème plus élevé pour les 10 premiers mètres carrés que pour les suivants; signale que certains locataires de maisons individuelles ont sous-loué certaines parties des locaux à des tiers; et demande en conséquence: 1° si le propriétaire doit, dans ce cas, calculer le prix du loyer à réclamer au locataire principal, d'après le barème « immeubles collectifs » ou le barème « immeubles individuels »; 2° si le propriétaire peut exiger du locataire principal un prix de loyer comportant autant de fois les taux majorés applicables aux dix premiers mètres carrés qu'il y a de locataires ou sous-locataires différents dans l'immeuble; 3° au cas où il serait répondu négativement à la question précédente, si le locataire principal peut réclamer à chacun de ses sous-locataires un prix de sous-location comportant autant de fois les taux majorés des 10 premiers mètres carrés qu'il y a de sous-locataires; 4° si les réponses aux trois questions précédentes demeurent identiques selon que le locataire principal ou les sous-locataires ont procédé ou non à leurs frais aux aménagements internes nécessités par la transformation de la maison individuelle en habitation collective. (*Question du 13 avril 1949.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire, qui soulève le problème de la transformation d'une maison individuelle en immeuble collectif, appelle, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, la réponse suivante: 1° ainsi que le précise le paragraphe 9 de l'annexe au décret n° 49-382 du 17 mars 1949, dès l'instant où une maison individuelle cesse d'abriter une seule famille, mais est occupée par deux ou plusieurs ménages vivant dans des locaux aménagés de manière indépendante, elle prend le caractère d'immeuble collectif, en sorte que le barème des prix applicable aux immeubles collectifs doit être substitué au barème afférent aux maisons individuelles. Il semble, toutefois, que si la modification ainsi intervenue dans les conditions d'occupation d'une maison individuelle a été régulièrement effectuée sans l'agrément du propriétaire (par application de la loi du 16 avril 1942 ou de l'ordonnance du 11 octobre 1945), il y ait lieu de considérer qu'il s'agit encore d'une maison individuelle; 2° sous réserve des observations qui précèdent, le propriétaire ne peut exiger du locataire principal un prix de loyer différent suivant que ce dernier sous-loue ou non une partie de son logement. Les taux majorés applicables aux 10 premiers mètres carrés ne peuvent donc être demandés qu'une seule fois au locataire principal; 3° le locataire principal qui sous-loue tout ou partie de son habitation doit se conformer, pour la détermination du prix de ses sous-locations, aux prescriptions des articles 39 et 43 de la loi du 1er septembre 1948;

il ne peut, en conséquence, demander à chacun de ses sous-locataires un loyer plus élevé pour les 10 premiers mètres carrés de surface corrigée que ces derniers occupent. Par contre, en cas de sous-location partielle, il peut, le cas échéant, faire application de la majoration de 20 p. 100 prévue à l'article 39 de la loi du 1er septembre 1948; 4° la réponse aux questions précédentes paraît valable, quel que soit l'auteur des aménagements nécessités par la transformation d'une maison individuelle en immeuble collectif: locataire ou occupant principal, ou sous-locataire.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

581. — M. Léon Jozeau-Marigné demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** de lui préciser les conditions dans lesquelles est assurée la publicité relative aux concours des pharmaciens d'hôpitaux à temps partiel et si les prescriptions de l'acte dit loi du 17 avril 1943 qui régit le concours sont toujours valables à cet égard et si elles sont respectées. (*Question du 14 avril 1949.*)

Réponse. — Le recrutement de pharmaciens à temps partiel dans les hôpitaux de moins de 400 lits est prévu par l'article 212 du décret du 17 avril 1943. Ce texte, qui est effectivement toujours en application, précise qu'un concours sur titres doit être ouvert pour chaque poste vacant et que le directeur départemental de la santé (remplaçant le directeur régional de la santé et de l'assistance) règle les modalités de ce concours. La publicité est, de ce fait, assurée à la diligence du directeur départemental de la santé.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

151. — M. Jacques Boisrond demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelle est l'utilité actuelle du « service départemental de la main-d'œuvre » créé sous l'occupation allemande et qui, à l'époque, chargé d'établir les statistiques des usines, facilitait les départs au titre du S. T. O.: quelle est l'activité présente dudit service, notamment dans le département du Loir-et-Cher et quels sont les placements de main-d'œuvre réalisés par lui depuis la libération. Si, par mesure d'économie, il ne conviendrait pas de supprimer cet organisme qui semble faire double emploi avec l'inspection départementale du travail. (*Question du 29 décembre 1948.*)

Réponse. — Le service départemental de la main-d'œuvre auquel il est fait allusion dans la question n'a rien de commun avec les « directions départementales de la main-d'œuvre » organisées dans le cadre du commissariat du travail obligatoire et qui ont disparu à la libération. Les services départementaux de la main-d'œuvre ont été institués par le décret du 20 avril 1947, conformément aux principes posés dans le projet de convention et le projet de recommandation sur l'organisation du service de l'emploi, adoptés à la 31e session de la conférence internationale du travail à San Francisco. Ils fonctionnent sous l'autorité des directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre et les principaux objectifs qui leur ont été assignés peuvent s'énoncer ainsi: 1° apporter une large contribution à l'économie nationale, grâce à la réalisation d'une politique de plein emploi et de développement constant de la productivité de la main-d'œuvre; 2° combattre le chômage dans toutes ses formes; 3° procurer à un individu l'emploi le mieux en rapport avec ses connaissances, ses aptitudes, son état de santé et favoriser le classement dans l'activité économique de certaines catégories spéciales de main-d'œuvre dont le placement s'avère délicat, notamment par l'intégration des invalides et déficients dans la vie active du pays; 4° encourager la mobilité professionnelle et géographique de la main-d'œuvre grâce à la mise sur pied d'un système de compensation efficace; 5° chiffrer et analyser les besoins de main-d'œuvre ne pouvant être satisfaits que par le recours à l'immigration; 6° prévoir et évaluer les besoins en main-d'œuvre qualifiée et spécialisée et contribuer à sa formation ainsi qu'au reclassement par l'intermédiaire de centres placés sous son contrôle. Le rôle des services de placement, primordial à toute époque, l'est particulièrement en un moment où les ressources en main-d'œuvre nationale apparaissent insuffisantes pour l'exécution des plans de reconstruction et de modernisation. Sa mission ne se confond pas avec celle des services de l'inspection du travail chargés de veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires concernant notamment les conditions du travail, l'hygiène et la sécurité des travailleurs, les comités d'entreprise, les conflits du travail. Encore que le nombre des placements réalisés ne suffise pas à déterminer l'activité des services de main-d'œuvre, il est indiqué que, au cours des années 1946, 1947 et 1948, le nombre des placements effectués par leur entremise s'élève respectivement à 1.183.413, 1.107.403 et 792.113. En particulier, les services de Loir-et-Cher ont à leur actif 2.262 placements pour 1947 et 3.576 en 1948.

507. — M. Abel Durand demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** comment peut être concilié le texte de l'article 5 du décret n° 48-699 du 20 avril 1948, relatif à l'organisation des services départementaux de main-d'œuvre et des organismes consultatifs de ces services, avec les dispositions toujours en vigueur de l'article 115 A du livre II du code du travail, fixant la composition départementale du travail, dans laquelle doivent figurer notamment des conseillers généraux désignés par le conseil général, alors que si cette commission a été supprimée en application de l'ordonnance du 3 juillet 1944, relative à l'organisation provisoire des services départementaux et régionaux du travail, qui a abrogé les articles 115 et 116 du livre II du code du travail, cette ordonnance a été à son tour abrogée par la loi du 26 mars 1946; qu'ainsi les commissions départementales du travail ont encore une existence légale et qu'un décret est suffisant pour transférer leurs attributions légales à la commission départementale de main-d'œuvre prévue par l'article 5 précité du décret du 20 avril 1948 et dont la composition ne comprend aucun représentant des conseils généraux. (*Question du 31 mars 1949.*)

Réponse. — Les commissions départementales du travail ont été créées par la loi du 16 juillet 1932, codifiée sous les articles 115 à 116 A du livre II du code du travail. Les articles susvisés du code du travail ont été expressément abrogés par l'ordonnance du 3 juillet 1944 relative à l'organisation des services départementaux et régionaux du travail et de la main-d'œuvre, ordonnance elle-même abrogée par le décret n° 46-1003 du 27 avril 1946 (pris en application de la loi du 26 mars 1946) portant règlement d'administration publique réorganisant les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. Il ne s'ensuit pas pour autant que les dispositions abrogées par l'ordonnance du 3 juillet 1944 ont été remises en vigueur du fait de l'abrogation de ladite ordonnance, d'autant plus que les commissions départementales de la main-d'œuvre créées par le décret du 20 avril 1948 et qui se sont substituées aux commissions provisoires départementales de main-d'œuvre ont les mêmes attributions que les commissions départementales du travail. Il semble donc qu'il faille les considérer comme définitivement supprimées. D'ailleurs, afin qu'aucune équivoque ne subsiste à ce sujet, un projet de loi consacrant la disparition définitive des organismes en question est actuellement en préparation.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 25 mai 1949.

(*Journal officiel*, Débats, du 26 mai 1949.)

QUESTIONS ÉCRITES

Page 1287, 1re colonne, question 695 : au lieu de : M. Joseph Pindivic », lire : M. Joseph Pinvidic ».

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du mardi 31 mai 1949.

SCRUTIN (N° 118)

Sur la prise en considération du texte adopté par l'Assemblée nationale pour le projet de loi relatif au régime de vente de l'essence.

Nombre des votants..... 299
Majorité absolue..... 150

Pour l'adoption..... 164
Contre 135

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

Abel-Durand.
Anghilley.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barthe (Edouard).
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bertholn (Jean).
Boivin-Champeaux.
Bordeneuve
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne
Cayrou (Frédéric).
Champeix
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc
Coty (René).
Courrière
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud
Mme Delable.
Delfortrie.
Delthil
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Duchet.
Dulin
Dumas (François).
Durieux.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gatuing
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Glauque
Gilbert Jules.
Grassard.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Jaouen (Yves).
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry
Lasalarié
Laurent-Thouverey.
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Liotard.
Litaise.
Lodéon
Longchambon.
Malécot.
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menu
Meric.
Minvielle
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patient.
Pauly
Paumelle.
Pellenc
Ernest Pezet.
Pic
Pinton.
Marcel Plaisant
Poisson.
Pujol.
Randria.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Rolinat
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sallier.
Sarrien.
Sclafer.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Socé (Ousmane).

Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Tololehibe.
Tucci.
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).
Zafimahova.

Ont voté contre:

MM.
Alric.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Berlioz.
Bernard (Georges).
Bertaud
Biaka Boda.
Biatarana.
Bolifraud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch
Brousse (Martial).
Calonne (Nestor).
Capelle.
Chaintron.
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
David (Léon).
Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Delalande.
Delorme.
Demusois.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Dutoit.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franceschi.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Mme Girault
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Gros (Louis).
Haidara (Mahamane).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jézéquel
Jozeau-Marigné.
Kalb
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marchant.
Marrane.
Martel (Henri).
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Mostefaï (El-Hadi).
Muscatelli
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Patenôtre (François), Aube.
Peschaud.
Petit (Général).
Piales
Pinvidic.
Plait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Primet.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Renaud (Joseph).
Robert (Paul)
Mme Roche (Marie).
Rupied
Schleiter (François).
Séné
Souquière.
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vale (Jules).
Vitter (Pierre).
Vourc'h
Westphal.
Yver (Michel).
Zussy.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Jacques Masteau.
Maurice (Georges).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba (Oumar).
Boisrond.
Bonnefous (Raymond)
Dia (Mamadou).
Lassalle-Sere.
Lemaire (Marcel).
Malonga (Jean).
Pernot (Georges).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Satineau.
Schwartz
Sigué (Nouhoum).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Gasser.
Ignacio-Pinto (Louis).
Menditte (de).
Siebane (Chérif).

N'a pas pris part au vote

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 304
Majorité absolue..... 153

Pour l'adoption..... 169
Contre 135

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 119)

Sur l'amendement de M. Mathieu à l'article 1er du projet de loi modifiant l'article 25 du livre 1er du code du travail.

Nombre des votants..... **304**
Majorité absolue..... **153**

Pour l'adoption..... **138**
Contre **166**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bernard (Georges).
Bertaud
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Capelle.
Chalamon.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fleury
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Gros (Louis).
Hebert
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jozeau-Marigné.
Kalb
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
Lassagne.
Le Basser.
Leccia.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Mathieu
Maupéou (de).
Maupoil (Henri).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillé de).
Morel (Charles).
Muscatelli
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Patenôtre (François), Aube.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales
Pinvidic.
Plait.
Pontbriand (de).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rupied.
Schleiter (François).
Schwartz.
Séné.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck
Tharradin
Torrès (Henry).
Vale (Jules).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy

Ont voté contre:

MM.
Anghiley.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Boratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de)
Barré (Henri), Seine
Barthe (Edouard).
Benchiha (Abdelkader).
Bene (Jean).
Berlioz.
Berthoin (Jean).
Biaka Boda.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Breton
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Canivez
Carcassonne
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc
Courrière
Mme Crémieux.
Darmanthé
Dassaud.
David (Léon).
Mme Delabie.
Delthil.
Demusois.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Djamah (Ali)
Doucouré (Amadou).
Dulin
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ehm
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauques.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Grégory
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarie.
Laurent-Thouverey.
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Litaise
Lodéon.
Longchambon.
Malecot.
Manent.
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou)
Menu
Meric
Minvielle
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Pouget (Jules).
Primet.
Pujol.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Mme Roche (Marie).
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller
Sarrien.
Satineau.
Sciafer.
Siaut
Sid-Cara (Chérif).
Socé (Ousmane).
Soldani
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.

Tucci.
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Viple
Voyant.
Walker (Maurice).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba (Oumar).
Chambriard.
Dia (Mamadou).
Labrousse (François).
Lassalle-Sere.
Lecacheux.
Le Digabel.
Lemaire (Marcel).
Malonga (Jean).
Rucart (Marc).
Totolehibe.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Gasser.
Ignacio-Pinto (Louis).
Menditte (de).
Sisbane (Chérif).

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 277
Majorité absolue..... 139

Pour l'adoption..... 124
Contre 153

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 120)

Sur l'amendement de M. Mathieu tendant à supprimer l'article 2 du projet de loi modifiant l'article 25 du livre 1er du code du travail.

Nombre des votants..... **292**
Majorité absolue..... **147**

Pour l'adoption..... **131**
Contre **161**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bernard (Georges).
Bertaud.
Biatarana.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Capelle.
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chalenay.
Chevalier (Robert).
Colonna
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général)
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debré
Debû-Bridel (Jacques).
Delforjrie.
Deloraine.
Dietheim (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marchant.
Marcilhacy
Maroger (Jean).
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Molle (Marcel).
Monichon
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli
Olivier (Jules).
Patenôtre (François), Aube
Peschaud.
Piales.
Pinvidic.
Plait.
Pontbriand (de).
Rabouin.
Radius
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Robert (Paul).
Rogier.
Romani.
Rucart (Marc).
Rupied.
Schleiter (François).
Schwartz.
Séné.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Teisseire
Tellier (Gabriel).
Tharradin.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Valle (Jules).
Vitter (Pierre).
Voyer'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barthe (Edouard).
Benchiha (Abd-el-Kader).
Bène (Jean).
Berlioz.
Berthoin (Jean).
Biaka (Boda).
Bordeneuve.
Borgeaud
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chaintron
Champeix
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette
Chochoy.
Claireaux.
Clavier.
Clerc
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé
Dassaud.
David (Léon).
Delthit.
Demusois.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile)
Djamah (Ali)
Doucouré (Amadou).
Dulin.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Grégory
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gustave.
Haidara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Malecot
Manent.
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Meric.
Minvielle
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Raban (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Pouget (Jules).
Primet.
Pujol
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Mme Roche (Marie).
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Salah (Nenouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Sclafer.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Tucci.
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Viple
Voyant.
Walker (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alric.
Anghiley.
Ba (Oumar).
Boisrond.
Breton
Claparède
Mme Delable.
Delalande
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Gros (Louis).
Labrousse (François).
Lassalle-Sere.
Le Digabel.
Lemaire (Marcel).
Malonga (Jean).
Pajot (Hubert).
Pernot (Georges).
Rochereau.
Ternynck.
Varlot.
Villoutreys (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gasser.
Ignacio-Pinto (Louis).
Menditte (de).
Sisbane (Chérif).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 303
Majorité absolue..... 152

Pour l'adoption..... 132
Contre 171

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 121)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi modifiant l'article 25 du livre 1er du code du travail.

Nombre des votants..... **199**
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République **161**

Pour l'adoption..... **198**
Contre **1**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alric.
Anghiley.
Assailit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barthe (Edouard).
Benchiha (Abdel-kader).
Bène (Jean).
Berlioz.
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biaka Boda.
Boisrond.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Canivez.

Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Chalamon.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cornu.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Debré.
Mme Delabie.
Delalande.
Delthil.
Demusois.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Dutoit.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Grassard.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Malecot.
Manent.
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Pouget (Jules).
Primet.
Pujol.
Raincourt (de).
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Sahah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Sclafer.
Séné.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Ternynck.
Mme Thorne-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).

Ont voté contre :

M. Mathieu.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bertaud.
Bolifraud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Corniglion-Molinier (Général).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debû-Bridel (Jacques).
Dietheim (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Gaulle (Pierre de).
Gracia (Lucien de).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Kalb.
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Léger.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Marchant.
Montalembert (de).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Rabouin.
Radius.
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vitter (Pierre).
Youssouf.
Westphal.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abel-Durand.
André (Louis).
Ba (Oumar).
Barret (Charles), Haute-Marne.
Biatarana.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Brizard.
Brousse (Martial).
Capelle.
Chambriard.
Cordier (Henri).
Coty (René).
Delfortrie.
Delorme.
Dia (Mamadou).
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Fléchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Gouyon (Jean de).
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafleur (Henri).
Lassalle-Sere.
Le Digabel.
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Liotard.
Maire (Georges).
Malonga (Jean).
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Maupéou (de).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Peschaud.
Piales.
Plait.
Randria.
Renaud (Joseph).
Robert (Paul).
Rogier.
Romani.
Rupied.
Schleiter (François).
Schwartz.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Tellier (Gabriel).
Yver (Michel).
Zafimahova.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Gasser.
Ignacio-Pinto (Louis).
Menditte (de).
Sisbane (Chérif).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 300
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République 151

Pour l'adoption..... 298
Contre 2

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 122)

Sur la proposition de résolution de M. Pujol tendant au dépôt d'un projet de loi mettant à la charge de l'Etat les dépenses d'entretien et de construction des établissements du second degré.

Nombre des votants..... 287
Majorité absolue..... 144

Pour l'adoption..... 284
Contre 3

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alric.
André (Louis).
Anghiley.
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Barthe (Edouard).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiba (Abdelkader).
Bène (Jean).
Berlioz.
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biaka Boda.
Biatarana.
Boisrond.
Bolifraud.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier, (Général).
Cornu.
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Debré.
Mme Delabie.
Delorme.
Delthil.
Demusois.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Dietheim (André).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Dutoit.
Mme Eboué.
Ehm.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franceschi.
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).

Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Leccia.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Le Maître (Claude).
Leonetti.
Emilien-Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malecot.
Manent.
Marchant.
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Primet.
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhade (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Viple.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Debû-Bridel (Jacques).
Delalande.
Maupéou (de).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abel-Durand.
Ba (Oumar).
Bolvin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Brizard.
Coty (René).
Cozzano.
Delfortrie.
Dia (Mamadou).
Duchet.
Fléchet.
Gouyon (Jean de).
Grenier (Jean-Marie).
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lassalle-Sere.
Lecacheux.
Le Digabel.
Lemaire (Marcel).
Malonga (Jean).
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Plait.
Raincourt (de).
Rogier.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sigué (Nouhoum).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Gasser.
Ignacio-Pinto (Louis).
Mendittе (de).
Sisbane (Chérif).

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 303
Majorité absolue..... 152

Pour l'adoption..... 299
Contre 4

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 123)

Sur la prise en considération des contre-projets de M. Robert Le Guyon (n° 2 rectifié) et de M. Demusois (n° 8) au projet de loi relatif au régime de vente de l'essence. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **289**
Majorité absolue..... **145**

Pour l'adoption..... **144**
Contre **145**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alric.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Berhoz.
Bernard (Georges).
Bertaud.
Biaka Boda.
Biatarana.
Bolifraud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Brousse (Martial).
Calonne (Nestor).
Capelle.
Chaintron.
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier, (Général).
Cornu.
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
David (Léon).
Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Delalande.
Delorme.
Demusois.
Depreux (René).
Diethelm (André)
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne) Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Dutoit.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston) Niger.
Fraissinette (de).
Franceschi.
Franck-Chante.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Mme Girault.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grimaldi (Jacques).
Haïdara (Mahamane).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
La Gontrie (de).
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marchant.
Marrane.
Martel (Henri).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Morel (Charles).
Mostefaï (El Hadi).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Patenôtre (François), Aube
Peschaud.
Petit (Général).
Piales.
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Primet.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Romani.
Rupied.
Satineau.
Schwartz.
Séné.
Serrure.
Souquière.
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Valle (Jules).
Mme Vialle (Jane).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Assailliit.
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barthe (Edouard).
Benchiba (Abdelkader).
Bène (Jean).
Berthoin (Jean).
Boisrond.
Bolvin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Coty (René).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Mme Delabie.
Delfortrie.
Delthil.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dubois (René-Emile).
Dulin.
Durieux.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Gaspard.
Gaming.
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Jaouen (Yves).
Labrousse (François).
Laffargue (Georges)
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Longchambon.
Malecot.
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pujol.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Rogier.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Sclafer.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Tucci.
Vanrullen.

Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Villoutreys (de).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bardon-Damarzid.
Brunet (Louis).
Gadoin.
Héline.
Litaise.
Rucart (Marc).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Anghiley.
Ba (Oumar).
Barret (Charles), Haute-Marne.
Breton.
Dia (Mamadou).
Duchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Grenier (Jean-Marie).
Kalenzaga.
Lagarrosse.
Lassalle-Sere.
Lemaire (Marcel).
Lodéon.
Malonga (Jean).
Montullé (Laillet de).
Rochereau.
Rotinat.
Schleiter (François).
Sigué (Nouhoum).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Gasser.
Ignacio-Pinto (Louis).
Mendittie (de).
Sisbane (Chérif).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 124)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. de Maupeou au projet de loi relatif au régime de vente de l'essence.

Nombre des votants..... 300
Majorité absolue..... 151

Pour l'adoption..... 165
Contre 135

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Berlioz.
Bertaud.
Biaka Boda.
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Capelle.
Chaintron.
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Daviel (Léon).
Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Demusois.
Depreux (René).
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Briant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille) Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Dutoit.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Dupare.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franceschi.
Franck-Chante.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Mme Girault.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Gros (Louis).
Haidara (Mahamane).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Lafleur (Henri).
La Gontrie (de).
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Péterin.
Liotard.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marchant.
Marrane.
Martel (Henri).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Mostefai (El-Hadi).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Patenôtre (François), Aube.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Petit (Général).
Piales.
Pinvidic.
Plait.
Pontbriand (de).
Primet.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rucart (Marc).
Rupied.
Schleiter (François).
Schwartz.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Soinquière.
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Valle (Jules).
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Voureïh.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barthe (Edouard).
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Berthoin (Jean).
Bordeneuve.
Borreaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Coty (René).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Mme Delable.
Delthil.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dulin.
Durieux.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Gaspard.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Jaouen (Yves).
Labrousse (François).
Lafargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lagarrosse.
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Litaise.
Longchambon.
Malecot.
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Moulet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellene.
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Pujol.
Razao.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Sclafer.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Tucci.
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Anghiley.
Ba (Oumar).
Bernard (Georges).
Bonnefous (Raymond).
Dia (Mamadou).
Gadoin.
Lassalle-Sere.
Lodéon.
Malonga (Jean).
Pascaud.
Pouget (Jules).
Rotinat.
Satineau.
Séné.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Gasser.
Ignacio-Pinto (Louis).
Mendittie (de).
Sisbane (Chérif).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 308
Majorité absolue..... 155

Pour l'adoption..... 169
Contre 139

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 125)

Sur l'ensemble du contre-projet de M. de Maupeou au projet de loi relatif au régime de vente de l'essence.

Nombre des votants..... 295
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République 161

Pour l'adoption..... 172
Contre 123

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Berlioz.
Bernard (Georges).
Bertaud.
Biaka Boda.
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Borgeaud.

Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Capelle.
Chaintron.
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier, Général.
Cornu.
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
David (Léon).
Debre.
Debû-Bridel (Jacques).
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Demusois.
Depreux (René).
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Dutoit.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franceschi.
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaulle (Pierre de).
Mme Girault.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Haïdara (Mahamane).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Lafleur (Henri).
La Gontrie (de).
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Emilien Lieutaud.
Lionel Pélerin.
Liotard.
Lisson.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marchant.
Marrane.
Martel (Henri).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Lailliet de).
Morel (Charles).
Mostefai (El-Hadi).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Palenôtre (François), Aube.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Petit (Général).
Piales.
Pinvidic.
Plait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Primet.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Restat.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rucart (Marc).
Rupied.
Schleiter (François).
Schwartz.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Souquière.
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Valle (Jules).
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourch.
Westphal.
Yver (Michel).
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barthe (Edouard).
Bène (Jean).
Berthoin (Jean).
Bordeneuve.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Mme Delabie.
Delthil.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dulin.
Durieux.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Gaspard.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Jaouen (Yves).
Labrousse (François).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Longchambon.
Malecot.
Menent.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Pujol.
Razac.
Reveillaud.
Reynouard.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sallier.
Sarrien.
Sclafer.
Slaut.
Sid-Cara (Chérif).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Tucci.
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Anghiley.
Ba (Oumar).
Benchiha (Abdelkader).
Coty (René).
Dia (Mamadou).
Fléchet.
Gautier (Julien).
Lagarrosse.
Lassalle-Sere.
Litalse.
Ledéon.
Malonga (Jean).
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Pascaud.
Rotinat.
Satineau.
Séné.
Zafimahova.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Gasser.
Ignacio-Pinto (Louis).
Menditte (de).
Sisbane (Chérif).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 311
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République 161

Pour l'adoption 178
Contre 133

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso de la séance du mercredi 25 mai 1949.

(*Journal officiel* du 26 mai 1949.)

Dans le scrutin (n° 115) sur le passage à la discussion des articles du projet de loi modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française:

M. Jacques-Destrée, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 116) sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française:

M. Chalamon, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Jacques-Destrée, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin (n° 117) sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif à l'organisation d'un referendum dans la ville libre de Chandernagor:

M. Chalamon, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Ordre du jour du jeudi 2 juin 1949.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Naveau, Brettes, Champeix, Durieux, Ferrant, Pierre Marty et des membres du groupe socialiste, tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté au commerce des engrais par la suppression du contingentement et des répartitions départementales tout en maintenant la taxation en ce qui concerne les prix plafond (n°s 165 et 368, année 1949. — M. Durieux, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à instituer une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles » (n° 433, année 1949. — M. N..., rapporteur.)

3. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Debré et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique et apparentés tendant à modifier les articles 20 et 90 du règlement du Conseil de la République; 2° de MM. Léo Hamon, Ernest Pezet, de Menditte, Gatuing, Grimal et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à la modification des articles 20 et 27 du règlement et à l'insertion d'un article 91 *bis*; 3° de Mme Devaud tendant à modifier l'article 75 du règlement du Conseil de la République; 4° de M. Colonna tendant à modifier les articles 87, 88, 89, 90 et 91 du règlement du Conseil de la République; 5° de M. Georges Pernot, Mme Devaud et des membres du groupe du parti républicain de la liberté tendant à modifier l'article 7 du règlement du Conseil de la République; 6° de M. Landry et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique et apparentés tendant à l'insertion d'un article 42 *bis* dans le règlement (n°s II-57, II-62, II-98, II-121, année 1948; 6, 16 et 202, année 1949. — M. Debré, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis M. Pierre de Gaulle jusques et y compris M. Hébert.

Tribunes. — Depuis M. Héline jusques et y compris M. Georges Maire.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.